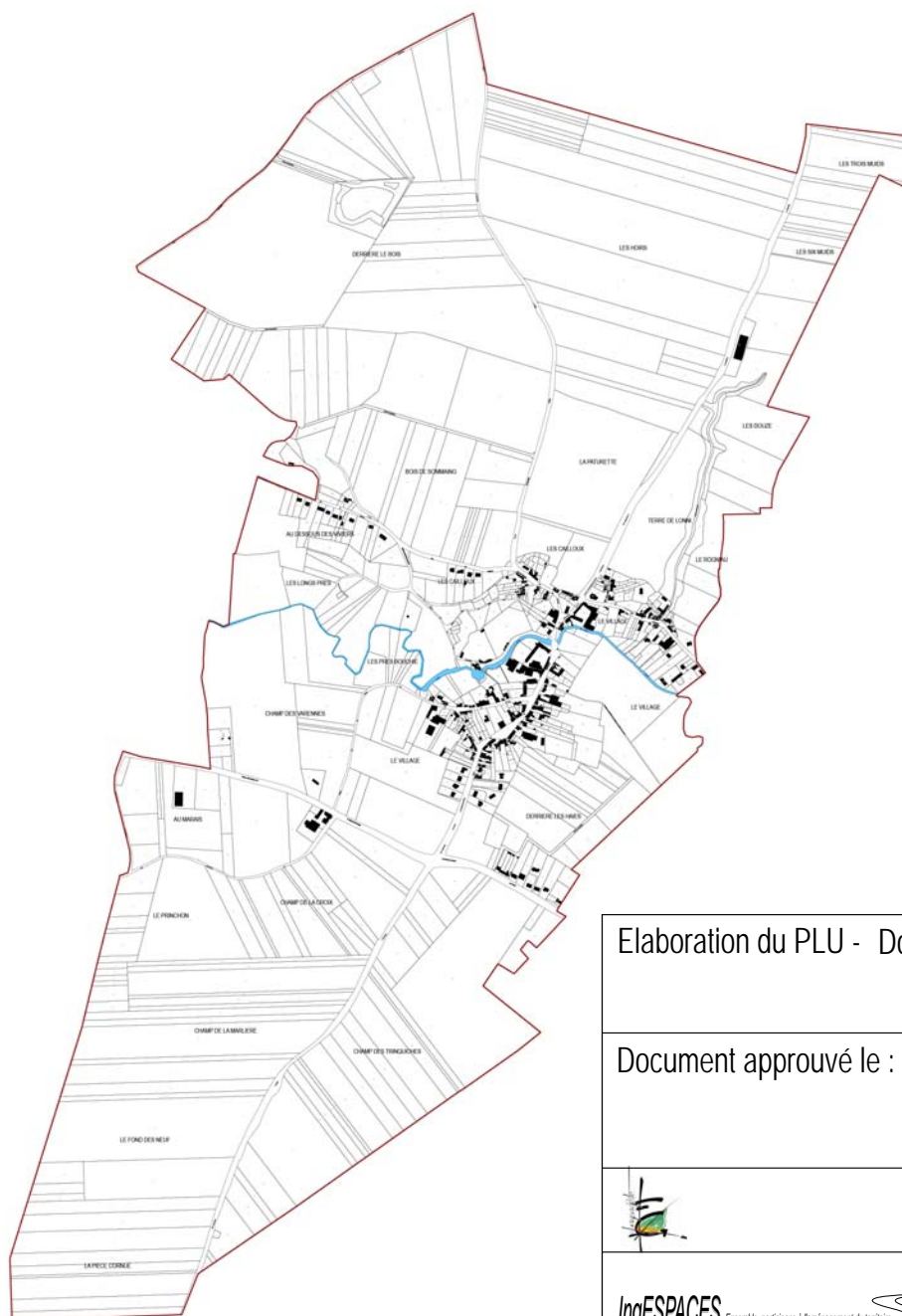


Commune de Sommaing-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2 - RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



Agence Fabienne Guinet Paysagistes 1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Olle
Tel:03 27 70 31 72
E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

SOMMAIRE

1. La commune dans le contexte supracommunal.....	5
1.1 Le positionnement supracommunal.....	5
1.1.1 Le canton de Solesmes.....	5
1.1.2 La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et ses compétences.....	5
1.1.3 Les Syndicats intercommunaux.....	6
1.1.4 Sommaing-sur-Ecaillon, une commune multipolarisée.....	6
1.2 Les politiques supracommunales.....	7
1.2.1 Les principes généraux de la législation nationale.....	7
1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis.....	7
1.2.3 Le pays du Cambrésis.....	10
1.2.4 Les autres documents s'imposant au PLU.....	10
2. Le contexte communal.....	12
2.1 Le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.....	12
2.1.1 La population.....	12
2.1.2. Le parc immobilier et son évolution.....	16
2.1.3. Le contexte économique de Sommaing-sur-Ecaillon.....	19
2.1.4 Le degré d'équipement.....	25
2.2 Etat initial du site de l'environnement.....	26
2.2.1 Les composantes physiques et naturelles du site.....	26
2.2.2 Les composantes paysagères du site.....	40
2.2.3 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain.....	48
2.2.4 Les nuisances et les risques technologiques.....	65
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	66
3. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones.....	74
3.1 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.....	74
3.1.1 Préserver l'environnement et les paysages.....	74
3.1.2 Permettre un développement modéré de l'urbanisation.....	75
3.1.3 Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain.....	78
3.2 Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.....	80
3.3 La vocation des emplacements réservés.....	85
4. Les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....	86
4.1. Le milieu physique.....	86
4.1.1 L'eau potable et l'assainissement.....	86
4.1.2 Les risques naturels.....	87
4.2. Le milieu naturel et le paysage.....	88
4.3. L'espace agricole.....	89
4.4. Le patrimoine, l'architecture et le paysage.....	89
4.5. Les voies de communication.....	92

4.6. Les nuisances et risques technologiques : la qualité de l'air et le bruit, la pollution et les installations classées	92
4.7. La consommation d'espace et l'énergie,	93
4.7.1 La consommation d'espaces	93
4.7.2 L'énergie	93

PREAMBULE

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon, située dans le département du Nord, a prescrit par délibération la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

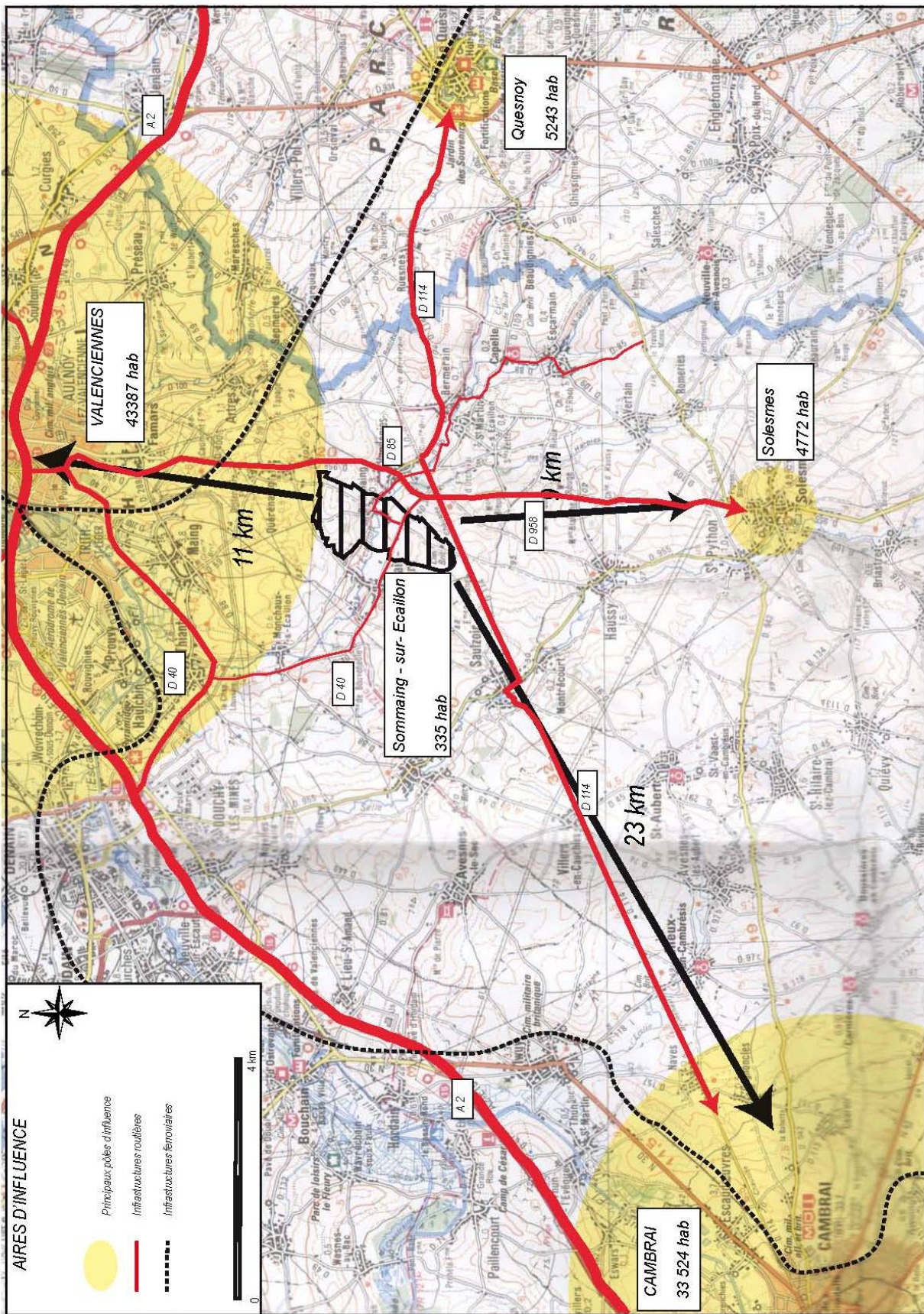
Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, cette procédure conduit aujourd'hui la municipalité à engager une démarche de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La transformation du P.O.S. en P.L.U. est l'occasion pour les sommaingeois de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des dix prochaines années. L'objet des P.L.U. est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet devra favoriser « *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature* ».

Le Plan Local d'Urbanisme se doit donc de programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

La première phase du P.L.U. s'intitule « diagnostic du territoire ». Cette étude permet d'établir un état des lieux du territoire et de mettre en évidence les caractéristiques particulières, atouts et contraintes ainsi que les perspectives d'évolution de la commune. Le diagnostic définit ainsi les grands enjeux qui permettront de réaliser des choix pour le développement futur.



1. La commune dans le contexte supracommunal

1.1 Le positionnement supracommunal

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon est située au Nord du département du Nord, dans la région Nord-Pas-de-Calais. Avec 335 habitants en 2006, elle se situe à environ :

- 11 km au Sud de Valenciennes (43 387 habitants)
- 23 km au Nord Est de Cambrai (33 524 habitants).
- 9 km au Nord de Solesmes (4 772 habitants) et 9 km à l'Ouest du Quesnoy (5243).

Elle est traversée par la RD 40 et les rues de Saint Quentin et de Vendegies, elles-mêmes reliées à la RD 958 et à la RD 114. Cette interconnexion rend Valenciennes et Cambrai facilement accessibles en moins de 30 minutes, Solesmes et Quesnoy en environ 15 minutes.

Sommaing-sur-Ecaillon fait partie de l'arrondissement de Cambrai (sur lequel s'étend le pays du Cambrésis) et appartient au canton de Solesmes. Elle appartient également à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Elle est limitrophe aux trois communes suivantes : Querenaing au Nord, Vendegies-sur-Ecaillon à l'Est et au Sud et Verchain-Maugré à l'Ouest.

1.1.1 Le canton de Solesmes

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon appartient au canton de Solesmes qui comprend 17 communes* : Beaurain (221 habitants), Bermerain (658 hbts), Briastre (626 hbts), Capelle (167 hbts), Escarmain (430 hbts), Haussy (1 547 hbts), Montrecourt (207 hbts), Romeries (429 hbts), Saint Martin-sur-Ecaillon (499 hbts), Saint Python (1 036 hbts), Saint Vaast en Cambresis (848hbts), Saulzoir (1 701hbts), Solesmes (4 625 hbts), Sommaing-sur-Ecaillon (335hbts), Vendegies-sur-Ecaillon (1 071hbts), Vertain (479 hbts), Viesly (1 350 hbts).

* population données INSEE, 2006

Il se situe aux portes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

1.1.2 La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et ses compétences

La Communauté de Communes Solesmois a été créée le 23 novembre 1994. Suite à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, elle a pris le nom de «Communauté de Communes du Pays Solesmois».

Sommaing-sur-Ecaillon ainsi que 14 autres communes ont intégré cette structure intercommunale: Beaurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrecourt, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Romeries, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly.

Ces 15 communes – totalisant 14 420 habitants en 2006 (soit environ 89 % de la population cantonale) – font toutes partie du canton de Solesmes. Parmi les communes du canton, seules les communes de Briastre et Saint Vaast en Cambresis n'ont pas intégré la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes adopte la fiscalité mixte, à savoir : la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) et à titre de complémentarité la fiscalité additionnelle.

Les compétences de la Communauté de Communes du PAYS SOLESMOIS sont les suivantes :

(groupes de compétences obligatoires)

❖ Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ;
- Schéma de secteur, P.L.U. et cartes communales ;
- Charte de pays du Cambrésis ;

❖ Actions de développement économique

- Interventions économiques en faveur des entreprises ;
- Création, entretien et gestion des zones d'activités industrielles ;
- Création, entretien et gestion des zones d'activités tertiaires ;
- Création, entretien et gestion des zones d'activités artisanales ;
- Création, entretien et gestion d'un syndicat d'initiative ou d'un office de tourisme intercommunal ;

- Elaboration d'un programme touristique ;
- Signalétique touristique.

(Groupes de compétences optionnelles)

❖ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Création et gestion de déchetteries ;
- Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux ;
- Charte environnementale.

❖ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Réhabilitation de l'habitat ancien.
- Lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat
- Convention PARTENORD

❖ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Entretien des stades de football ;
- Création, entretien et gestion des piscines intercommunales ;
- Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal ;
- Activité complémentaire à l'enseignement (diffusion de l'enseignement musical dans les écoles primaires) ;
- Création, animation et fonctionnement du réseau de bibliothèques ;
- Réseau de diffusion culturelle.

❖ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Aide à domicile ;
- Aide ménagère ;
- Partage de repas à domicile ;
- Participation au pôle gérontologie ;
- Organisation et fonctionnement des centres de loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal
- Création, entretien et gestion de centres multi-accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches) ;
- Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi (adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi, à la mission locale et à la maison de l'emploi) ;
- Organisation d'un service de transport social.

(Groupe de compétences facultatives)

❖ **Transport**

- Elaboration du plan de déplacements interurbains.

❖ **Coopération décentralisée**

- Actions de coopération avec une communauté de communes de la région de Kayes au Mali.

1.1.3 Les Syndicats intercommunaux

Sommaing-sur-Ecaillon adhère aux syndicats suivants :

SIDEN : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord

SIAN : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord

SIVU : Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électrification des communes de l'arrondissement de Cambrai

SIAEA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses Affluents.

Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Solesmes

Syndicat mixte du SCOT du Cambresis

1.1.4 Sommaing-sur-Ecaillon, une commune multipolarisée

Sommaing-sur-Ecaillon est une commune multipolarisée.

Au sens de l'INSEE, elle est située en dehors de toute aire urbaine mais est fortement reliée à l'aire urbaine de Valenciennes, dont elle constitue avec les autres communes de la vallée de l'Ecaillon la banlieue verte résidentielle.

Ainsi ces communes sont situées dans une zone de confins (du Cambrésis, du Valenciennois et du Solesmois). De par leur situation dans la vallée de l'Ecaillon, elles occupent une position spéciale, mais aussi une position de complexité : leur proximité de l'aire urbaine du Valenciennois dont elles subissent une forte influence (sentiment plus fort d'appartenance au Valenciennois) et leur dépendance administrative vis à vis du Cambrai.

La commune appartient à la zone d'emploi du Valenciennois du fait de la forte influence sur la commune et à l'espace urbain du Nord Pas De Calais.

Les principaux pôles d'influence sur Sommaing-sur-Ecaillon sont Solesmes, chef-lieu du canton, situé à 9 km, Valenciennes situé à 11 km et Cambrai, situé à 23 km qui sont des pôles commerciaux, d'équipements et d'emploi pour les habitants de Sommaing-sur-Ecaillon.

1.2 Les politiques supracommunales

1.2.1 Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, « afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidentes dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Qu'est - ce que le développement durable?

Conformément à l'article L.110-II du nouveau Code de l'Environnement :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

La Loi S.R.U. a défini à l'article L.121-1 les objectifs du développement durable pour le P.L.U. :

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer :

« L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis

La Communauté de Communes du Pays Solesmois fait partie du « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis ». Ce Syndicat Mixte correspond à la transformation du « Syndicat de Communes à Vocation Unique pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Cambrai ». Les modifications statutaires dudit syndicat ainsi que l'extension du périmètre syndical ont été apportées suite à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003.

1.2.2.1 Le périmètre du SCOT

Le périmètre du syndicat mixte du SCOT du Cambrésis est fixé à l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes compétents de l'arrondissement de Cambrai à l'exception des communautés de communes de l'Enclave et du Haut Des Cambrésis, à savoir :

- La communauté d'agglomération de Cambrai,
- Les communautés de communes de Carnières Sud, d'Espace Sud Cambrésis, de l'Est Cambrésis, de Haute Sambre Bois L'évêque, de l'Ouest Cambrésis, du Pays De Matisse, du Pays Solesmois, de Sensescaut, du Sud Cambrésis, de la Vallée de Vinchy
- Et les communes de Avesnes les Aubert, Banteux, Briastre, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Iwuy, Masnières, Rieux en Cambrésis, Saint Benin, Saint Vaast en Cambresis, Villiers en Cauchies, Villiers Outreaux et Villiers Plouich.

1.2.2.2 Les orientations du SCOT du Cambrésis

Le SCOT du Cambrésis est actuellement en cours d'élaboration. Toutefois dès son approbation, le PLU de Sommaing-sur-Ecaillon devra lui être compatible. A ce titre il convient de tenir compte des orientations qui se dégagent des études en cours.

Suivant la version arrêté l'hiver 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est basé sur 3 idées fortes :

- 1- Renouer avec une croissance démographique mesurée** (objectif d'une croissance de 2,5% à l'horizon 2020)
- 2- Redynamiser le développement économique du Cambrésis** (objectif de ramener le taux de chômage au niveau du taux national)
- 3- Concevoir un développement durable du territoire**

Ces idées sont mises en œuvre à travers quatre thèmes que sont l'environnement, l'habitat, les déplacements et l'activité économique.

❖ L'environnement

- La préservation et le renforcement des milieux naturels, des zones humides et de la ressource en eau constituent une priorité. Il est préconisé en ce sens une protection des espaces naturels et sensibles du Cambrésis (ZNIEFF, boisements classés, vallées humides remarquables etc...) et la conservation du patrimoine naturel du territoire (reboisement, revalorisation du système bocager, classement de sites en sites inscrits comme la haute vallée de l'Escaut, une partie des marais de la vallée de la Sensée etc...). Il s'agit aussi de renforcer le système de gestion des déchets, de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et la consommation énergétique et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables
- La maîtrise du développement urbain est encouragée. Elle passe par une modération de l'urbanisation des entités déjà constituées, une alternance des pleins et des vides et une valorisation du patrimoine culturel. La prise en compte de la gestion des risques naturels et industriels sera intégrée à tout projet sur le territoire.

❖ L'habitat

En matière d'habitat, le SCOT vise une plus grande mixité des typologies de logement et une économie d'espace en privilégiant le renouvellement urbain. Il s'agit donc de diversifier l'offre de logements de manière à l'adapter à chaque stade du parcours résidentiel, de combler le déficit de logements sociaux et de répondre aux besoins de mixité en fonction de la taille de chaque commune. La reconversion des potentiels existants passe par une remise à niveau du parc existant, une réduction des logements vacants et la requalification des friches urbaines. La croissance urbaine est orientée principalement vers les quatre pôles urbains : Cambrai, Le Cateau, Iwuy et Busigny.

❖ Les déplacements

La priorité est donnée à l'optimisation des réseaux existants et au développement des modes alternatifs de déplacement :

- Le réseau routier est à hiérarchiser, structuré autour des axes majeurs Est-Ouest (RD643) et Nord-Sud (RD955 et RD958). Il doit favoriser une diversification des modes de déplacement et permettre un partage de la voirie entre les différents usagers.
- Le réseau ferré est organisé autour de cinq pôles d'échanges majeurs devant contribuer à l'attractivité du territoire mais aussi de désenclaver Cambrai : les gares de Cambrai, Caudry, Busigny, Iwuy, Le Cateau. Cette organisation intégrera une amélioration de l'accessibilité de ces pôles d'échange (mise en synergies des fréquences TER avec les réseaux de transport collectif, amélioration des conditions d'accès routier vers ces gares, mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, connexion au réseau de liaisons douces

etc...). Le fret est à développer et à terme une mise en réseau des principales zones d'activités par le fret est à envisager.

- Le développement des modes alternatifs à la voiture intègre de repenser le transport collectif à l'échelle de l'arrondissement et d'y développer des liaisons douces organisées en réseau sur le territoire.

❖ **L'activité économique**

L'objectif du SCOT concernant l'activité économique s'inscrit dans la recherche de différentes formes de complémentarités visant à implanter chaque activité dans le site le plus adapté à «son épanouissement durable ». Il se décline par :

- La mise en œuvre d'une complémentarité à toutes les échelles du territoire : favoriser la proximité entre le logement et le travail (chaque village doit pouvoir accueillir une activité compatible avec sa structure urbaine), définir des sites prioritaires pour chaque territoire (Ouest, Est, Centre, Sud).

- Un accompagnement économique des exploitations agricoles : pérenniser l'activité agricole et préserver les activités induites, maîtriser l'évolution du cadre bâti agricole et encourager la diversification des filières agricoles.

- Une préservation des équilibres commerciaux : conforter les trois pôles existants (Escaudoeuvres et Provville à Cambrai, le centre commercial de Caudry) et envisager la création d'un quatrième pôle à l'Est de l'arrondissement, aux abords de Le Cateau; affirmer le rôle structurant du commerce de centres urbains; préserver le réseau de commerces de proximité au sein des villages.

- et un développement du tourisme en mettant en réseau «les patrimoines » du Cambrésis.

1.2.3 Le pays du Cambrésis

Le pays du Cambrésis a été reconnu par arrêté préfectoral le 27 octobre 2004. Le Contrat de Pays a été signé par le Préfet de Région le 20 décembre 2004.

La Charte a été adoptée par la quasi totalité des conseils communautaires et municipaux. Le pays fait de l'économie et de l'emploi une priorité, notamment par l'augmentation, tant quantitative que qualitative de l'offre foncière et immobilière en vue de réaliser des zones d'activités. Le pays souhaite également favoriser la diversité économique sur le territoire.

L'amélioration de la qualité de vie des habitants est un enjeu essentiel, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, et l'offre de logements qui ne répond pas à la demande locale, ceci se traduisant à terme par la création d'un observatoire du logement et de l'habitat dans le Cambrésis. Enfin le pays a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire, fort de la connexité de ses infrastructures et de préserver l'environnement.

Toutefois rappelons que ce contrat ne constitue pas un document qui s'impose au PLU.

1.2.4 Les autres documents s'imposant au PLU

❖ **Le Plan de Prévention des risques d'inondations et de mouvements de terrain** prescrit par arrêté préfectoral le 19 juin 2001

❖ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant un développement économique et humain. Dans cet esprit, le S.D.A.G.E. se consacre à la gestion globale des vallées et des milieux aquatiques, développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion quantitative et qualitative de la ressource et fixe les périmètres des unités hydrographiques pertinents pour la mise en oeuvre concrète d'une gestion équilibrée dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).

Le SDAGE du bassin Artois Picardie a été approuvé le 20 Décembre 1996. Elaboré au niveau du Bassin Artois-Picardie par le Comité de Bassin, il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière d'objectifs de qualité et de quantité.

Les priorités du SDAGE Artois-Picardie sont les suivantes :

- La garantie de l'alimentation de l'eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux de rivières,
- L'intégration de l'eau dans la ville,
- La reconquête du patrimoine écologique,
- La maîtrise des usages de l'eau.

Le SDAGE a par ailleurs identifié la vallée de l'Ecaillon comme une zone humide remarquable et comme l'une des entités naturelles les plus intéressantes.

❖ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut (SAGE)**

Actuellement le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut est en phase d'instruction. Cet outil mis en place par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, est chargé d'établir dans un périmètre déterminé correspondant à une unité hydrographique cohérente, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, il dresse un état des lieux (qualité, ressource, milieux aquatiques, usages...), énonce les priorités à retenir, évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Il doit de plus être compatible avec le SDAGE.

❖ **Le Schéma régional éolien du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais a approuvé le "schéma régional éolien" annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas-de-Calais.

Ce volet éolien identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne au vu à la fois du potentiel éolien régional et des impératifs de protection des espaces naturels, des ensembles paysagers, du patrimoine naturel et culturel. Il fixe également des objectifs qualitatifs (modalités d'implantation privilégiant la densification des zones favorables) et quantitatifs de développement du potentiel éolien en région. Ce document est désormais opposable aux projets de création des zones de développement de l'éolien (ZDE) qui doivent se situer dans les zones propices qu'il identifie.

A l'échelle de la CCPS, une étude a été réalisée pour la définition de zones de développement éolien. Aucune ZDE n'a été retenue sur le territoire de Sommaing sur Ecaillon.

Synthèse Sommaing-sur-Ecaillon dans son contexte supracommunal :

- **La commune de Sommaing-sur-Ecaillon (335 habitants) est rattachée à l'arrondissement de Cambrai et au canton de Solesmes.**
 - **La commune est comprise dans l'aire d'influence de Valenciennes (11 km) et Cambrai (23 km). Deux pôles secondaires marquent également une influence sur Sommaing-sur-Ecaillon: Le Quesnoy et Solesmes à 9 km.**
 - **Le PLU devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis, actuellement en cours d'élaboration. Trois idées fortes servent de base au projet d'aménagement et de développement durable :**
 1. **Renouer avec une croissance démographique mesurée (objectif d'une croissance de 2,5% à l'horizon 2020) en favorisant la diversification de l'offre de logements et la reconversion des potentiels existants ;**
 2. **Redynamiser le développement économique du Cambrésis (objectif de ramener le taux de chômage au niveau du taux national) en optimisant le réseau de déplacement existant et en structurant l'activité économique d'une manière cohérente sur l'ensemble du territoire ;**
 3. **Concevoir un développement durable du territoire qui intègre la préservation et le renforcement des milieux naturels, des zones humides et de la ressource en eau et la maîtrise du développement urbain.**
- Ces idées sont mises en œuvre à travers quatre thèmes que sont l'environnement, l'habitat, les déplacements et l'activité économique.**
- **La commune est rattachée au Pays du Cambrésis dont la charte a été adoptée. Celle-ci prône le développement durable à l'échelle du territoire élargi.**
 - **La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays Solesmois qui compte comme compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique.**
 - **Le PLU de la commune devra également être compatible avec les dispositions :**
 - **du SDAGE du bassin Artois Picardie**
 - **du SAGE de l'Escaut, en cours d'élaboration**
 - **du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de mouvements de terrain prescrit en 2001, une fois élaboré**
 - **La commune n'est concernée ni par un Plan de Déplacements Urbains ni par un Programme Local de l'Habitat.**

2. Le contexte communal

2.1 Le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

2.1.1 La population

2.1.1.1 Les tendances récentes sur Sommaing-sur-Ecaillon et comparaison avec le canton et le département.

a. L'évolution de la population communale

Evolution de la population à Sommaing-sur-Ecaillon

(recensements INSEE)

Années	Habitants	Variation de pop.	Taux d'accroiss. annuel
1968	327		0,00%
1975	314	-13	-0,58%
1982	292	-22	-1,03%
1990	331	39	1,58%
1999	340	9	0,30%
2006	335	-5	-0,21%

La population communale est estimée à **335 habitants en 2006**, selon l'enquête de recensement INSEE.

Entre 1968 et 2006 la population de Sommaing-sur-Ecaillon a subi plusieurs variations.

La population décroît entre 1968 et 1982 (de 327 habitants en 1968 à 292 habitants en 1982, soit -35 habitants). Ce déclin démographique se justifie entre autre par l'effet de la poursuite de l'exode rural d'après guerre.

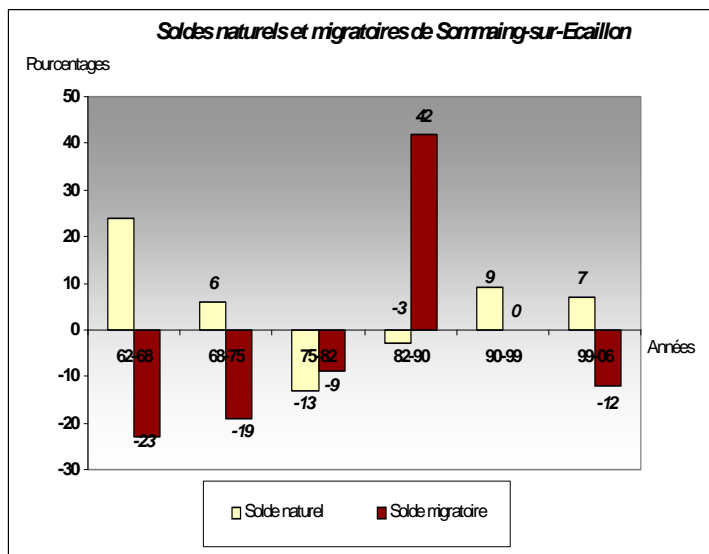
La période 1982-1999 est marquée par une reprise de la croissance démographique avec un pic entre 1982 et 1990 (+ 39 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 1,58%).

Entre 1999 et 2006, la population communale connaît à nouveau une baisse.

b. Les facteurs d'évolution

Facteurs de l'évolution démographique (recensement INSEE)

Sommaing-sur-Ecaillon	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06
Naissances	50	34	19	35	29	33
Décès	26	28	32	38	20	26
Solde naturel	24	6	-13	-3	9	7
Solde migratoire	-23	-19	-9	42	0	-12
Variation totale	1	-13	-22	39	9	-5
Taux d'évolution global	0,05 %	-0,58 %	-1,03 %	1,58 %	0,30 %	-0,21%
- dû au solde naturel	1,23 %	0,27 %	-0,61 %	-0,12 %	0,30 %	0,30%
- dû au solde migratoire	-1,18 %	-0,85 %	-0,42 %	1,70 %	0,00	-0,50%



Entre 1962 et 1982, l'exode rural a déjà débuté donnant un solde migratoire négatif (-23). Il se poursuit jusqu'en 1982 mais faiblement. Néanmoins la faiblesse du solde naturel ne permet pas de compenser ce phénomène. D'où il résulte une baisse de la population. Cette faiblesse du solde naturel (voire négatif, -13 entre 1975 et 1982) traduit le fait que l'exode rural a surtout concerné les populations plus jeunes potentiellement à projet de vie de famille. Ce qui a influé sur le taux de natalité et a engendré un vieillissement de la population.

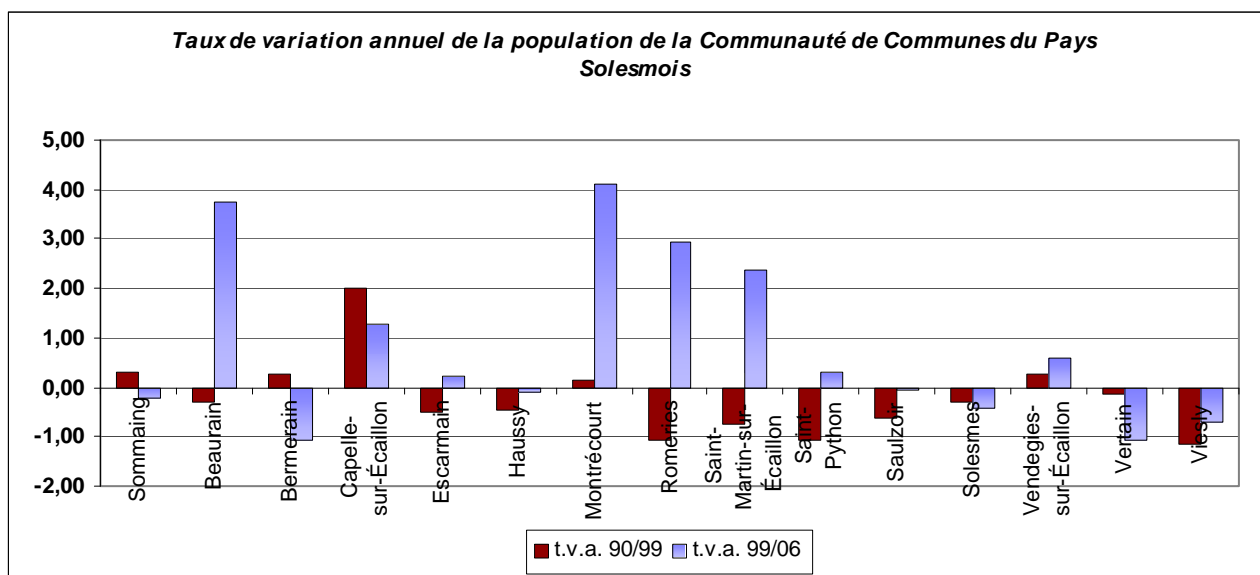
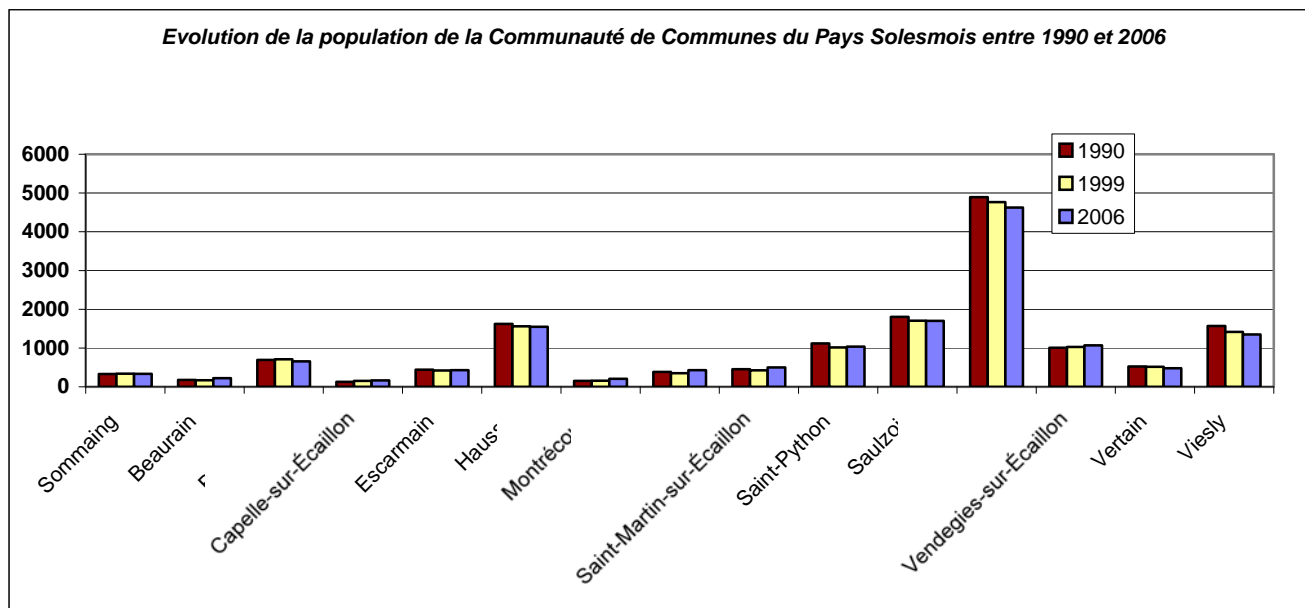
Après 1982, le phénomène s'inverse. Le solde migratoire redevient positif avec un pic entre 1982 et 1990. Il correspond entre autre au retour de quelques exodants et l'arrivée sur la commune de jeunes ménages. Par la suite le

solde naturel redevient positif.

De 1999 à 2006, le phénomène a tendance à s'inverser. La population baisse, effet d'un solde migratoire qui redevient négatif. Mais le solde naturel reste toujours positif : de 1999 à 2006, la commune enregistre une forte natalité avec 33 naissances (sources : données communales)

c. Les éléments de comparaison

Nom	1982	1990	1999	2006	tx var ann			nb hab suppl
					82 / 90	90 / 99	99 / 06	
Vendegies-sur-Écaillon	911	1006	1029	1071	1,11	0,25	0,57	42,00
Beurain	163	176	171	221	0,86	-0,32	3,73	50
Bermerain	706	693	710	658	-0,21	0,27	-1,08	-52
Capelle	122	128	153	167	0,53	2,00	1,26	14
Escarmain	456	443	423	430	-0,32	-0,51	0,23	7
Haussy	1746	1623	1559	1547	-0,81	-0,45	-0,11	-12
Montrécourt	144	154	156	207	0,75	0,14	4,12	51
Romerics	407	385	350	429	-0,62	-1,05	2,95	79
Saint Martin-sur-Écaillon	467	454	424	499	-0,31	-0,76	2,35	75
Saint-Python	1252	1118	1014	1036	-1,25	-1,08	0,31	22
Saulzoir	1878	1803	1706	1701	-0,45	-0,61	-0,04	-5
Solesmes	5328	4892	4767	4625	-0,94	-0,29	-0,43	-142
Sommaing-sur-Ecaillon	292	331	340	335	1,40	0,30	-0,21	-5
Vertain	520	523	516	479	0,06	-0,15	-1,06	-37
Viesly	1844	1570	1417	1350	-1,77	-1,13	-0,69	-67
CC du Pays Solesmois	16228	15284	14736	14755	-0,66	-0,40	0,02	19
Canton de Solesmes	17818	16836	16216	16229	-0,63	-0,42	0,01	13
Département du Nord	2522084	2531855	2555020	2565257	0,04	0,10	0,06	10237



La commune de Sommaing-sur-Ecaillon fait partie des communes de petite taille de la communauté de communes, avec une population de moins de 500 habitants. Avec 335 habitants en 2006, sa population représente 2,23% de la population de la communauté de communes. La commune la plus importante en taille de population est celle de Solesmes avec 4625 habitants en 2006.

Sommaing-sur-Ecaillon présente une population qui croît faiblement avec des périodes de décroissance comme certaines communes de la communauté de communes (Vertain, Romeries, Beaurain etc..).

De 1990 à 1999, elle fait partie des rares communes de la communauté de communes à avoir un taux d'accroissement annuel positif (avec les communes de Bermerain, Capelle, Montrécourt, Vendegies-sur-Ecaillon). La baisse démographique dans les autres communes est une poursuite de l'effet de la crise économique commencée durant les années 1970 et qui a touché particulièrement la région industrielle du Nord.

De 1999 à 2006, Sommaing-sur-Ecaillon connaît un taux d'accroissement négatif, contrairement à la tendance d'évolution du taux constatée dans les autres communes (Beaurain, Escarmain, Haussey, Romeries etc...).

2.1.1.2 La structure démographique

a. Une population vieillissante

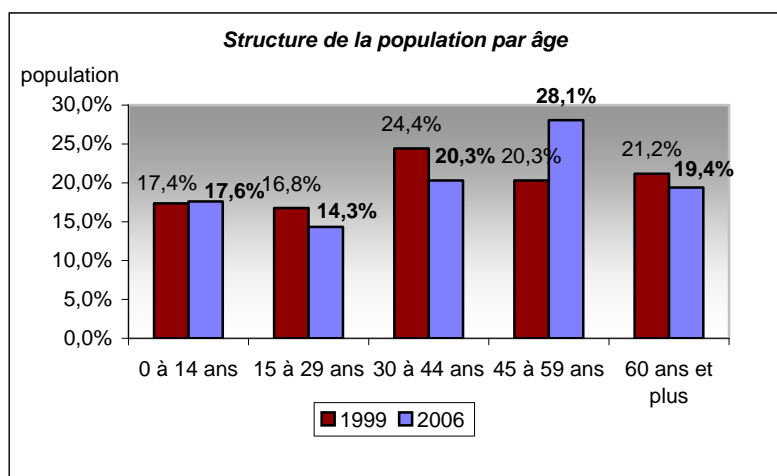
Structure de la population par âge

	2006		1999		1990	
	population	%	population	%	population	%
Ensemble	335	100%	340	100%	331	100%
0 à 14 ans	59	17,6%	59	17,4%	76	22,96
15 à 29 ans	48	14,3%	57	16,8%	67	20,24
30 à 44 ans	68	20,3%	83	24,4%	86	25,98
45 à 59 ans	94	28,1%	69	20,3%	49	14,80
60 ans et plus	65	19,4%	72	21,2%	53	16,01

La structure de la population par âge, montre une population plutôt âgée. En 2006, les moins de 15 ans sont moins représentés que les plus de 60 ans (17,6% contre 19,4%).

De 1990 à 2006, il est constaté une baisse de toutes les tranches de population à l'exception des plus de 45 ans qui connaissent une augmentation. Il s'agit essentiellement d'un glissement de population puisque de 1990 à 2006, il n'y a pas eu un important apport de population.

L'analyse du tableau ci-contre montre ainsi que Sommaing-sur-Ecaillon connaît un vieillissement de sa population.



Indice de jeunesse

	1999	2006
Sommaing-sur-Ecaillon	1,20	1,09
CC	1,1	
Département.	2,1	1,55

Le phénomène de vieillissement est confirmé par un indice de jeunesse qui est en baisse : 1,2 en 1999 contre 1,09 en 2006. L'indice de jeunesse montre également une population **plus âgée que le département**.

Ce vieillissement peut entre autre s'expliquer par le départ des jeunes pour diverses raisons : poursuites d'études supérieures, recherche d'emploi, manque de logements de petite taille ou de logements locatifs etc... Ce départ des jeunes décohabitants se traduit également à travers la baisse de la taille moyenne des ménages (nombre d'habitants rapporté au nombre de résidences principales), qui passe de 3 à 2,5 personnes par ménage entre 1990 et 2006.

b. Une taille des ménages en baisse

Taille des ménages

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Taille des ménages	3,2	3,1	2,9	3	2,7	2,5

En 2006, il est recensé 135 ménages sur Sommaing-sur-Ecaillon, soit 10 ménages de plus qu'en 1999. La taille des ménages est de 2,5 personnes par ménage en 2006. Ce qui reste très faible pour une commune de cette taille (sa voisine Vendegies-sur-Ecaillon enregistre 2,7 personnes par ménage). On peut donc considérer que le desserrement sur la commune s'est réalisé.

En effet depuis 1968 la taille des ménages ne cesse de décroître. Elle passe de 3,2 en 1968 à 2,5 en 2006, avec une dégression marquée entre 1990 et 2006.

En considérant que le desserrement s'est réalisé, la taille des ménages sur la commune devrait rester probablement stable dans les années à venir. L'éventuelle offre de logements sera alors destinée à accueillir de nouveaux ménages arrivant sur la commune.

Synthèse des données démographiques :

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon a connu entre 1968 et 1982 une baisse continue de sa population, perdant ainsi entre ces deux dates 35 habitants (dont 22 habitants entre 1975 et 1982). Cette baisse démographique est due principalement à un solde migratoire fortement déficitaire, effet de la poursuite de l'exode rural (départ de jeunes exodants). Depuis 1982, la croissance démographique a repris avec un pic de croissance entre 1982 et 1990 (1,58% de taux d'accroissement annuel) grâce à un solde migratoire redevenu positif et un solde naturel positif. Il ressort que l'évolution démographique est principalement tributaire du solde migratoire, même si le solde naturel reste positif. L'enjeu est donc de maintenir sur la commune un taux de croissance positif et maîtrisé

La population sommaingeoise est plutôt âgée avec un indice de jeunesse inférieur à celui du département. Elle connaît un vieillissement et depuis 1990 l'indice de jeunesse baisse, la population des moins de 20 ans diminue contre une augmentation de celle des plus de 60 ans.

La taille des ménages qui reste très faible pour la taille de la commune est en baisse. Elle est de 2,5 en 2006, ce qui laisse penser que le desserrement des ménages s'est partiellement réalisé.

Il convient alors de favoriser à Sommaing-sur-Ecaillon un renouvellement de la population et de répondre au phénomène de desserrement des ménages en offrant sur la commune des logements adaptés aux jeunes décohabitants

Le PLU tiendra compte de ces éléments pour définir des choix stratégiques à réaliser en matière de développement, permettant de répondre aux besoins exprimés tout en restant compatible avec la volonté de préservation du paysage et du cadre de vie à Sommaing-sur-Ecaillon.

2.1.2. Le parc immobilier et son évolution.

2.1.2.1 L'évolution du parc de logements

a. L'évolution du parc de logements comparée à la croissance démographique

Evolution du parc de logements et croissance démographique

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	327	314	292	331	340	335
Ensemble des logements	108	113	113	124	132	146
Variation		+5	+0	+11	+8	+14
Résidences principales	102	103	102	109	125	135
Taille des ménages	3,2	3,1	2,9	3	2,7	2,5
Résidences secondaires	5	6	5	3	3	4
Logements vacants	1	4	6	12	4	7
Taux de vacance	0,9%	3,5%	5,3%	9,7%	3,0%	4,8%

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

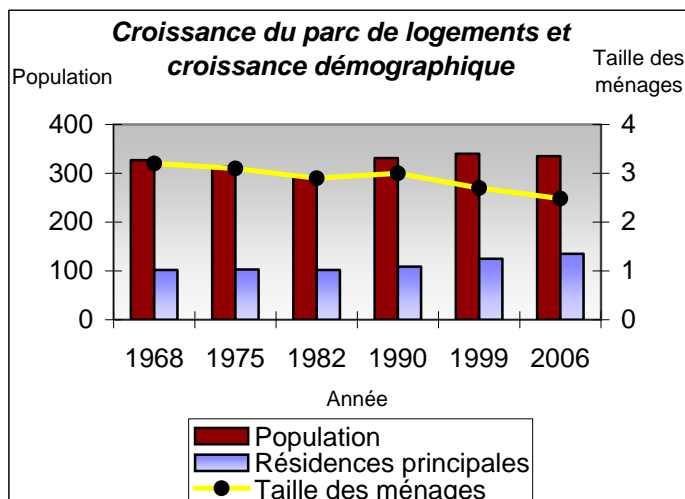
Ainsi le tableau ci-contre montre l'existence d'une corrélation entre la croissance de la construction et l'évolution démographique :

- Entre 1968 et 1982 : La baisse continue de la population communale se traduit par une stagnation du parc des résidences principales.

- Entre 1982 et 1999 : Le parc de logements croît en même temps qu'augmente la population et que diminue la taille des ménages.

- Entre 1999 et 2006, alors que le parc des résidences principales croît toujours suivant un rythme soutenu, la population communale connaît une légère baisse. L'augmentation du parc de logements semble ne pas répondre aux besoins des émigrants.

Toutefois le tableau reflète l'existence d'une pression foncière sur la commune. En effet depuis 1990, le tableau montre une augmentation des résidences principales contre une stagnation des résidences secondaires, une chute du taux de vacance qui passe de 9,7% en 1990 contre 4,8% en 2006.



b. Un rythme soutenu de la construction depuis 1999

Permis de construire annuels entre 1999 et 2008

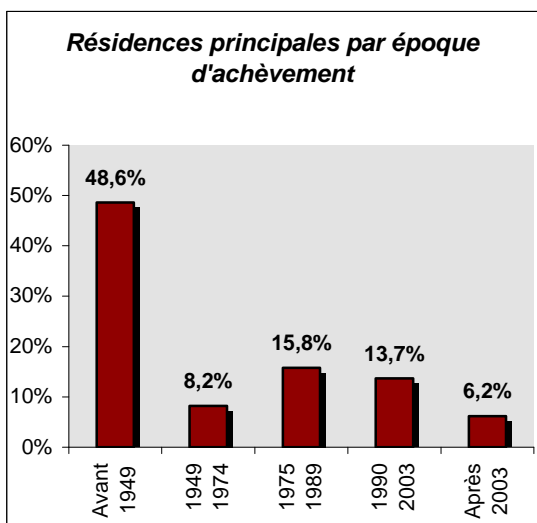
Sommaing-sur-Ecaillon

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
3	2	2	3	1	3	2	1	1	1

Entre 1999 et 2008, 20 logements ont été réalisés dont 18 entre 1999 et 2006. Sur la période, il se dégage une moyenne de 2 constructions par an.

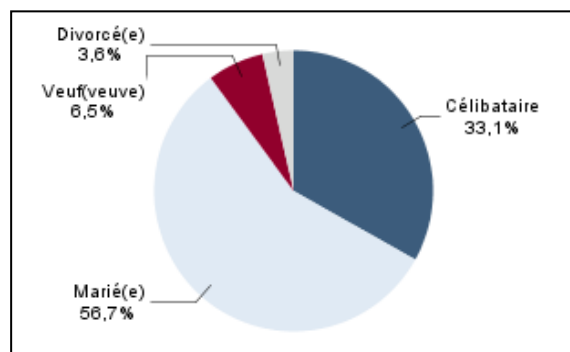
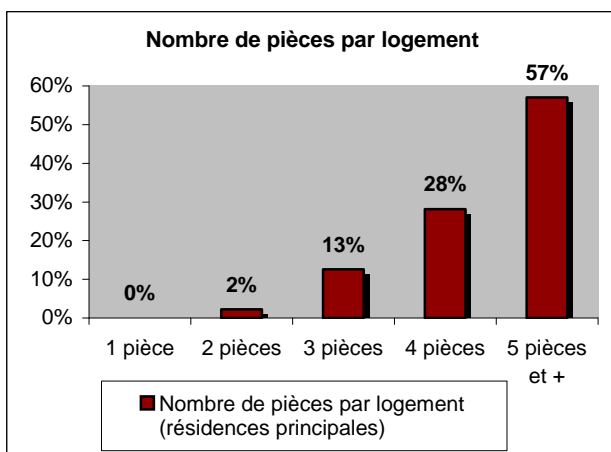
2.1.2.2 La typologie du parc de logements

a. Un parc ancien



Au vu de la répartition des logements par date d'achèvement, le parc de Sommaing-sur-Ecaillon date d'avant 1949 pour près de 50% des résidences principales (48,6% de constructions avant cette date). Le nombre de logements construits progresse fortement entre 1982 et 2003 (près de 30% sur la période), puis diminue ensuite. Ce qui ralentit le renouvellement du parc caractérisé par son ancienneté.

b. Une sur-représentation des grands logements



La représentation du nombre de pièces par logement montre une sur-représentation des logements de 4 pièces et plus (85% du parc). Cette situation reflète l'insuffisance des logements de petite taille (tout juste 15%), permettant d'attirer une population jeune et de répondre au phénomène de desserrement des ménages. Ce d'autant plus que la commune enregistre plus de 30% de ménages d'une personne comme illustré sur le graphique ci-dessus.

c. Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Le parc de logements est composé à 84% de logements individuels et un fort taux de propriétaires (80%). L'importance de la représentation des propriétaires indique le caractère résidentiel de Sommaing-sur-Ecaillon.

Il est à noter l'inexistence de logements sociaux sur la commune.

d. Une faible offre locative

L'offre locative est de 4 appartements, issus de la transformation d'une ancienne ferme.

e. Le niveau de confort des logements

Niveau de confort des logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	135	100	125	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	127	94,1	107	85,6
Chauffage central collectif	5	3,7	0	0
Chauffage central individuel	88	65,2	66	52,8
Chauffage individuel "tout électrique"	26	19,3	18	14,4

Source : Données INSEE

Le niveau de confort des logements à Sommaing-sur-Ecaillon est satisfaisant. En effet 94,1% des logements disposent de sanitaires. Ce chiffre est en progression, comparé à celui de 1999 où l'on recensait 85,6%. 88,2% des logements disposent d'un système de chauffage, également en progression par rapport à 1999 (67%).

Synthèse du parc de logements à Sommaing-sur-Ecaillon

146 logements au total sur la commune en 2006, dont 135 résidences principales, 4 résidences secondaires et logements occasionnels et 7 logements vacants.

Entre 1968 et 1982, il est constaté une stagnation de l'évolution du parc de logements avec une seule résidence principale construite sur la période. Depuis 1982, se remarque une reprise de la construction et une relance de l'offre de logements avec 20 constructions entre 1999 et 2008 dont 18 entre 1999 et 2006, soit environ 2 constructions par an.

Malgré ce rythme soutenu de la construction, il est à noter l'existence sur la commune d'une pression foncière (aujourd'hui ralentie par la crise immobilière) : augmentation des résidences principales (109 en 1990 à 135 en 2006), stagnation des résidences secondaires (3 en 1990 à 4 en 2006) et une chute du taux de vacance (9,7% en 1999 contre 4,8% en 2006).

Le parc de logements est ancien avec près de 50% des constructions réalisées avant 1949 (48,6%). Il se dégage une surreprésentation des logements de grande taille (85% de 4 pièces et plus). Ce qui est incohérent avec le phénomène de décohabitation que connaît la commune et la part des ménages d'une personne. Le parc est dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires (84% de logements individuels et 80% de propriétaires) contre une faible offre locative.

Le parc de logements présente un niveau de confort satisfaisant avec plus de 90% des constructions disposant de sanitaire et plus de 80% ayant un système de chauffage. Ce qui indique qu'un effort de modernisation du bâti ancien a été effectué.

Au regard de ces éléments, l'enjeu pour la commune est de :

- favoriser la réhabilitation et/ou la reconversion du bâti ancien tout en poursuivant le renouvellement du parc de manière modérée ;
- et d'encourager la diversité de l'offre de logements tout en favorisant notamment la réalisation de logements de petite taille et en développant l'offre locative.

2.1.3. Le contexte économique de Sommaing-sur-Ecaillon

2.1.3.1 La population active

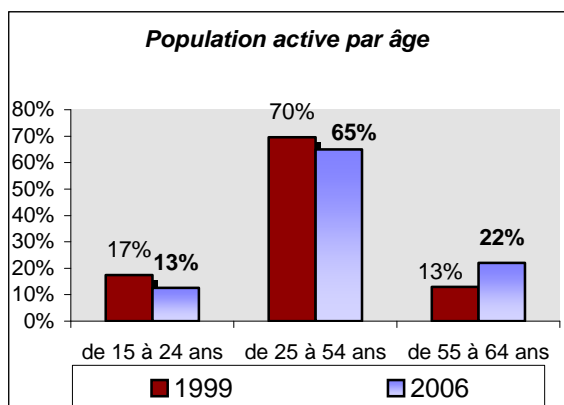
a. La population active et son évolution

Population active par âge et son évolution

	Sommaing-sur-Ecaillon			
	2006		1999	
Population totale	335		340	
Population totale active (population en âge de travailler)	231	100%	224	100%
dont				
de 15 à 24 ans	29	13%	39	17%
de 25 à 54 ans	150	65%	156	70%
de 55 à 64 ans	51	22%	29	13%
Actifs (pop ayant un emploi + chômeurs)	172	74,3%	154	68,8%
Actifs ayant un emploi	172	74,5%	137	61,2%
Nombre de chômeurs	10	5,8%	17	11,0%
Taux d'activité*	74,30%		68,75%	
Taux d'emploi*	70,00%		61,16%	

Taux d'activité = actifs/pop totale active

Taux d'emploi = actifs ayant un emploi/pop totale active



En 2006, la population active de Sommaing-sur-Ecaillon est de 231 personnes avec un taux d'activité de 74,30%.

De 1999 à 2006, il est constaté une augmentation de la population active. Effet du glissement et du vieillissement de la population, on remarque une baisse de la population active de moins de 55 ans pour essentiel dans la population active des moins de 25 ans (39 en 1999 contre 29 en 2006). Le manque d'attractivité pour cette tranche favorise leur émigration vers d'autres communes pour diverses raisons : études, rapprochement du premier emploi, logement adapté etc... En revanche la population des plus de 55 ans croît de 29 en 1999 à 51 en 2006.

b. Le taux de chômage

Entre 1999 et 2006, le nombre de chômeurs a baissé passant de 17 en 1999 à 10 en 2006. Le taux de chômage est de 5,80% en 2006 ce qui est inférieur à celui de la communauté de communes et du département.

c. La répartition de la population active

Population active selon l'activité économique et la catégorie socioprofessionnelle

Activité économique	catégorie socioprofessionnelle						Total
	Agricult.	Artisans, commerc	Cadres, prof. Intel.	Prof.inter.	Employés	Ouvriers	
ES - AGRICULTURE	2,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,90%	5,70%
ET - INDUSTRIE	0,00%	2,90%	5,70%	8,60%	0,00%	11,40%	28,60%
EU - CONSTRUCTION	0,00%	2,90%	0,00%	2,90%	2,90%	5,70%	14,30%
EV - TERTIAIRE	0,00%	2,90%	14,30%	2,90%	28,60%	2,90%	51,40%
Total	2,90%	8,60%	20,00%	14,30%	31,40%	22,90%	100,00%

Source : Données INSEE, 1999

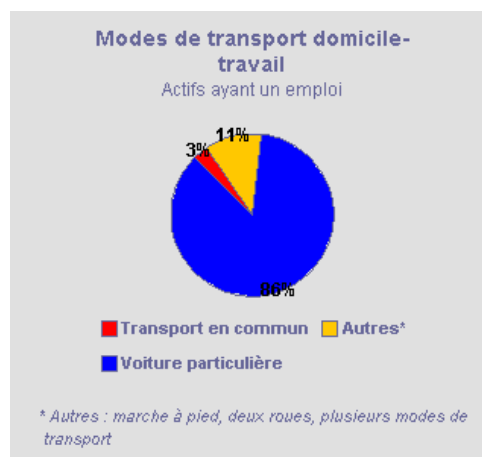
Le tableau ci-dessus montre que toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées sur la commune. Cette représentation est relativement équilibrée variant entre 14% et un peu plus de 30% à l'exception des

agriculteurs et des artisans respectivement 2,9% et 8,7% (chiffres qui se situent dans la logique nationale). Ce qui illustre bien l'existence d'une mixité sociale sur le territoire sommaingeois.

d. Les migrations alternantes

Lieu de travail et de résidence des actifs ayant un emploi

Actifs ayant un emploi	1999	2006
Ensemble	137	163
Travaillent et résident :		
dans la même commune	20	12
%	14,6 %	7,36%
dans 2 communes différentes :	117	151
%	85,4%	92,64%
- de la même unité urbaine	0	
- du même département	112	148
- de départements différents	5	1



L'analyse des migrations domicile-travail montre que le nombre d'actifs ayant un emploi à l'extérieur de la commune (92,64% en 2006) est très largement supérieur au nombre d'actifs travaillant sur place (7,36%). Depuis 1999, le premier chiffre est en progression au détriment des actifs ayant un emploi sur la commune.

D'une part cela atteste du caractère résidentiel de la commune de Sommaing-sur-Ecaillon. D'autre part cette situation se traduit par un grand nombre de migrations pendulaires vers les grands pôles urbains voisins et un usage important de la voiture, au détriment des autres modes de transport. Ainsi 86% des actifs ayant un emploi utilisent la voiture pour se rendre à leur lieu de travail comme illustré sur le graphique ci-dessus.

2.1.3.2 L'emploi sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon

a. Le nombre d'emplois et son évolution

Il est recensé en 2006 moins de 10% (7,36%) d'actifs résidant et travaillant à Sommaing-sur-Ecaillon soit 12 personnes au total. Ce chiffre est en baisse par rapport à celui de 1999 (14,6%).

24 emplois sont offerts sur la commune, en baisse par rapport à 1999 où la commune enregistrait 42 emplois.

Parmi les emplois proposés, se distinguent 3 emplois communaux. Le secteur agricole emploie 13 personnes et les autres activités économiques offrent 8 emplois.

Liste des activités économiques (autre qu'agricole) sur la commune

	Etablissement	Hommes	Femmes	Total
Com gros cérééal. tab. brt & alim. bétail	1	2		2
Activités d'architecture	1	1	3	4
Administration publique générale	1	1	1	2
Total	3	4	4	8

Source : Unistatis, données provisoires 2008

b. Les différents secteurs d'activités

❖ L'activité agricole et les besoins en matière de surface agricole

- L'activité agricole

En 2010, la surface agricole totale utilisée sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon s'élève à 292 hectares soit un peu plus de 80% de la superficie totale communale. L'agriculture prédomine donc l'activité économique en terme d'occupation de l'espace.

L'activité agricole s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Ecaillon (occupée par l'urbanisation), sur les plateaux et à l'abri des zones inondables. Les cultures comprennent des céréales, des légumineuses et des légumes.

Suivant les données du recensement agricole 2000, on comptait à cette époque 5 agriculteurs exploitants sur la commune, y ayant leur siège d'exploitation. Suivant le recensement agricole 2010 et les informations communales,

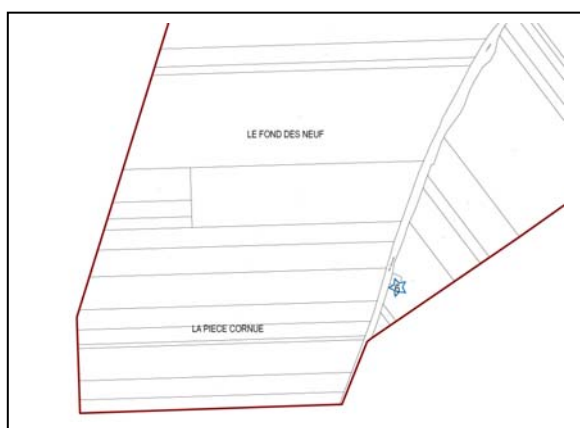
seules 3 exploitations agricoles (sur 5 sites géographiques) sont encore en activité (voir carte équipements activités) aujourd'hui dont une exploitation est classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au Nord du territoire communal à l'écart de l'urbanisation. Parmi ces 5 sites d'exploitation, 3 sont situés dans le bourg et 2 en dehors de la zone urbaine.

2 exploitations développent une activité d'élevage de bovins (291), principalement de vaches laitières (138). La superficie toujours en herbe nécessaire à l'élevage représente d'ailleurs 74 ha
L'orientation technico-économique de la commune en matière agricole est la polyculture et le polyélevage.

Depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a diminué. En effet 11 exploitations agricoles étaient recensées en 1979, 9 en 1988, 5 en 2000 contre 3 en 2010. En revanche, la superficie agricole utilisée moyenne augmente. Elle est passée de 268 ha en 1988 à 292 ha en 2010.

Un remembrement rural a été réalisé dans les années 90. A ce titre, l'Etat rappelle que toute division parcellaire de parcelles comprises dans le périmètre remembré doit être soumise à la commission départementale d'aménagement foncier sous peine de nullité (l'article L123-17 du Code Rural).

- Le parcellaire agricole



Il se distingue principalement de vastes parcelles issues du remembrement agricole mais également un parcellaire long, étroit et bien souvent perpendiculaire à la pente, hérité des découpages agricoles originels.

Ci dessus parcellaire agricole – lieu dit le fond des neuf, la pièce cornue

- Le devenir des corps de ferme

Les corps de ferme constituent un patrimoine remarquable qui méritent d'être protégés et mis en valeur. Ils représentent de vastes réserves foncières en zone urbaine et c'est pourquoi il conviendra d'être particulièrement attentif au devenir de ces éléments patrimoniaux majeurs qui sont aussi des espaces stratégiques pour l'aménagement futur des communes.

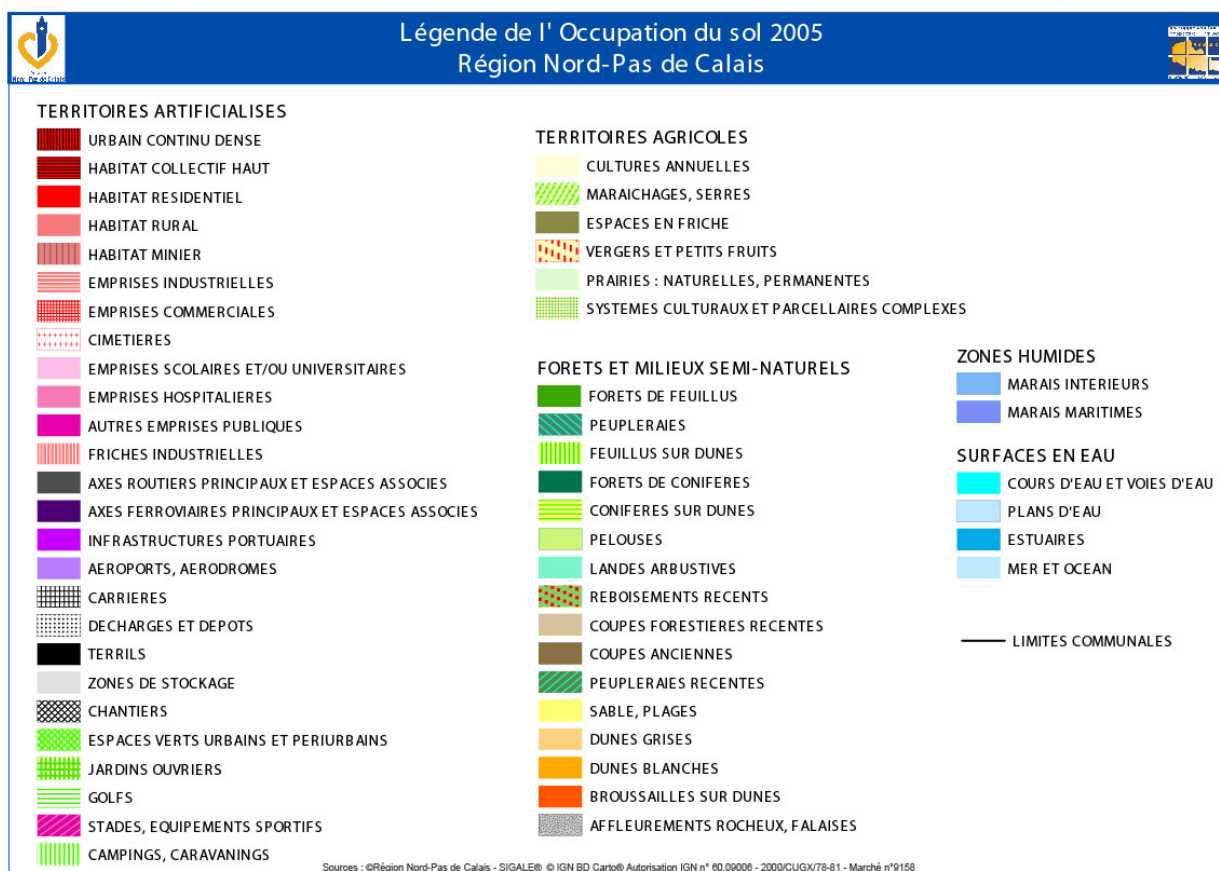
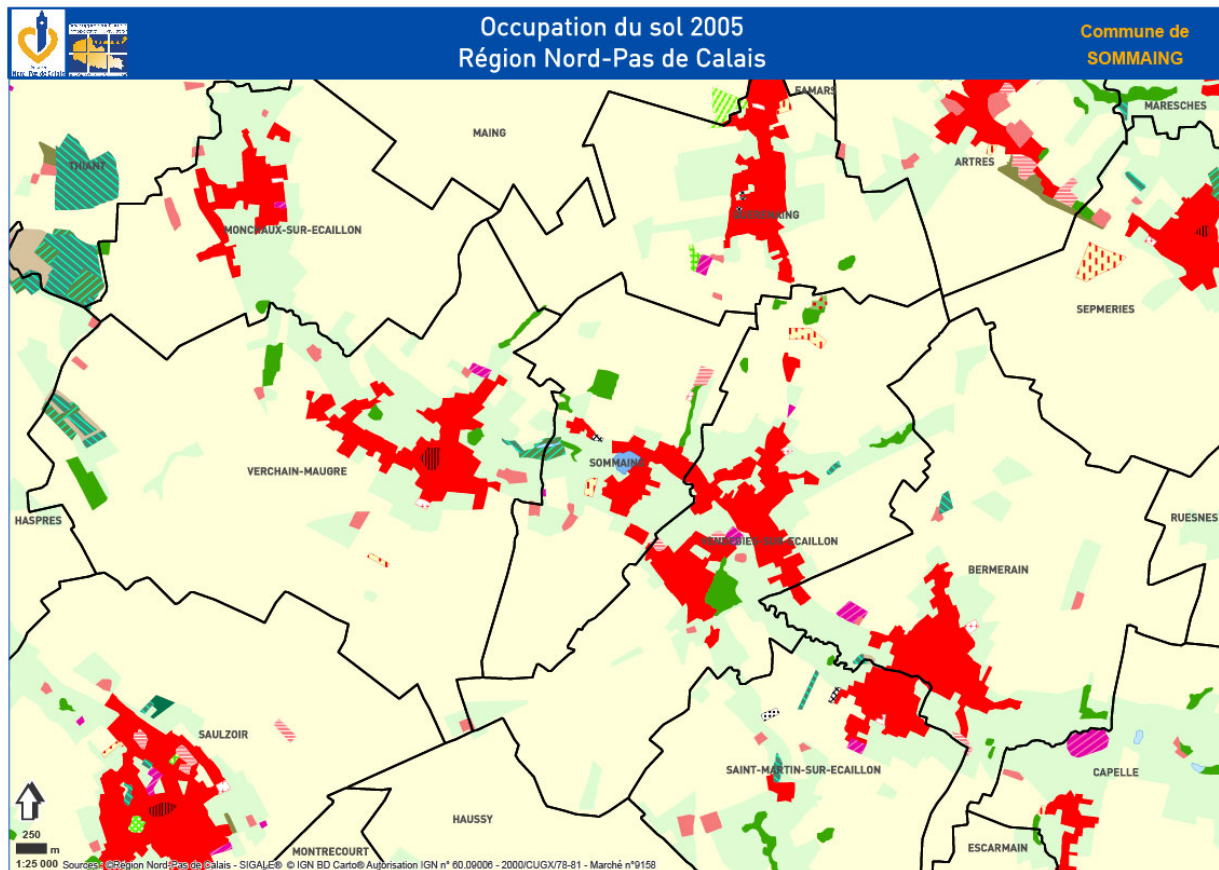
A Sommaing-sur-Ecaillon, des projets de transfert de sièges d'exploitation sont en cours. Il existe donc sur la commune un potentiel de corps de ferme susceptible d'être reconverti.

- L'occupation du sol

Sur la carte de la page suivante est fait état de l'occupation du sol en 2005 :

- Les besoins en matière de surfaces agricoles

Activité prépondérante en matière d'occupation du sol et en terme socio-économique, la volonté communale est de préserver l'activité agricole. Pour cela, afin de laisser la possibilité de pérenniser les exploitations agricoles existantes et éventuellement accueillir de nouvelles exploitations, et ce dans le respect de la préservation des paysages et du patrimoine et dans le respect des besoins en matière de développement urbain, il est nécessaire de préserver suffisamment les surfaces agricoles sur le territoire communal.



❖ Les autres activités économiques

Les seules activités commerciales payant la taxe professionnelle sur le territoire de Sommaing-sur-Ecaillon sont au nombre de trois : Surface de vente de produits agricoles (GRAINOR), activités d'architecture et administration publique générale

L'activité commerciale sur Sommaing-sur-Ecaillon est quasiment inexistante. Les sommaingeois doivent se tourner vers les communes voisines pour les achats de proximité.

Synthèse des données économiques

Sommaing-sur-Ecaillon présente un taux d'activité de 74,30% en 2006. De 1999 à 2006, l'évolution de la population active est marquée par une baisse des moins de 25 ans et une augmentation des plus de 55 ans. Ce qui indique que les populations émigrantes sont en majorité des jeunes soit pour des études, soit désireux de se rapprocher d'un premier emploi ou par manque de logements adéquats.

Le taux de chômage est en baisse de 1999 (11%) à 2006 (5,8%).

Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées sur la commune et de manière relativement homogène. Ce qui reflète l'existence d'une mixité sociale sur la commune.

92,6% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune en 2006. Ce qui accentue l'importance des migrations pendulaires et l'usage de la voiture au détriment des autres modes de transport (86% des déplacements en 1999).

L'activité économique est dominée par l'activité agricole qui occupe plus de 80% du territoire communal. La production agricole est composée de céréales, de légumineuses et de légumes. 3 sièges d'exploitation existent sur Sommaing-sur-Ecaillon et emploient environ 13 personnes. Le parcellaire agricole présente une majorité de grandes parcelles. Mais il est recensé aussi des parcelles longues et étroites souvent perpendiculaires à la pente, héritées de l'organisation originelle.

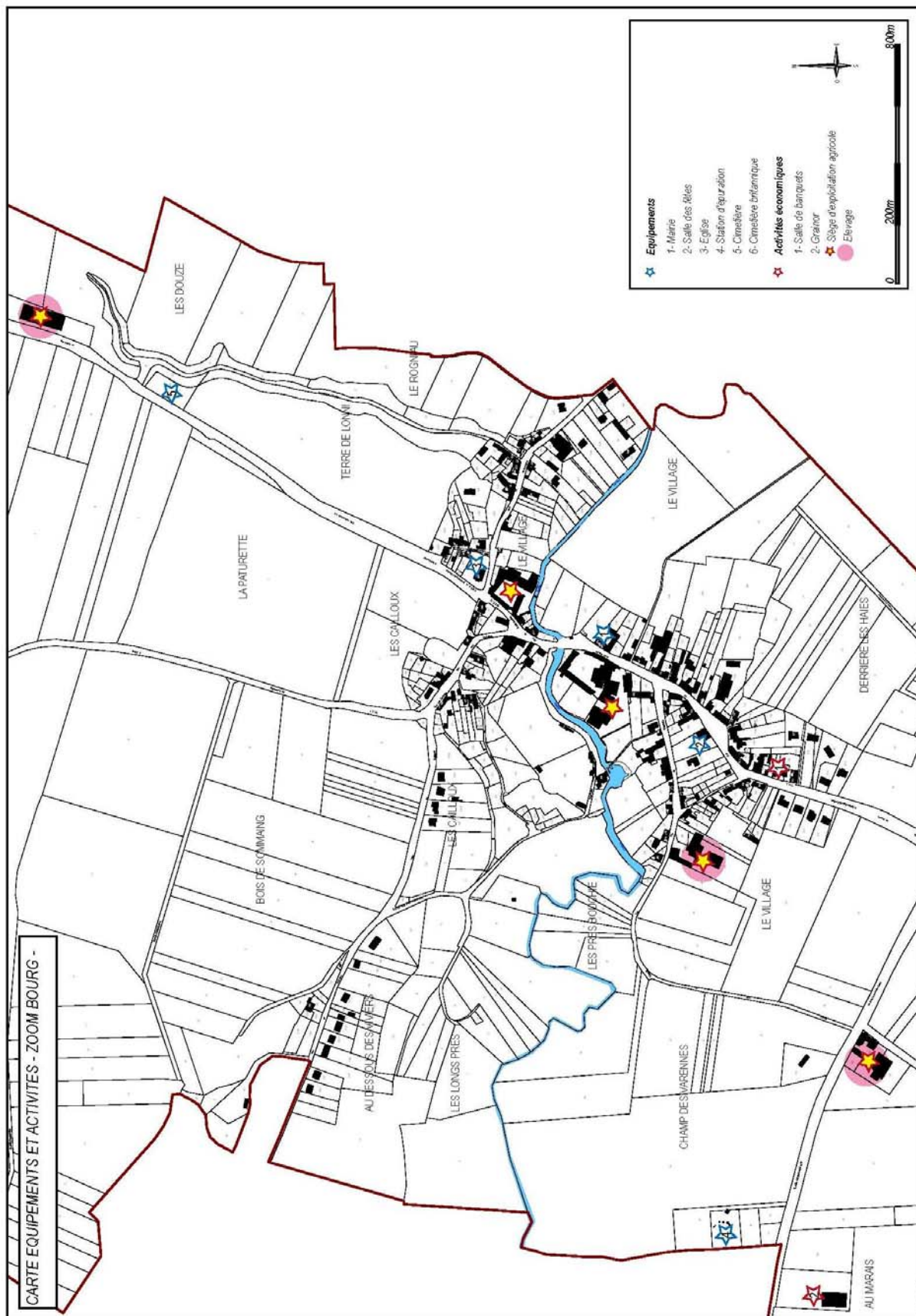
Il est offert sur la commune 24 emplois en 2006 dont 3 communaux et 8 privés (hors agriculture). Ce nombre d'emplois offerts sur la commune est en baisse passant de 42 en 1999 à 24 en 2006.

Identité patrimoniale de Sommaing-sur-Ecaillon, il convient pour les corps de ferme, de prévoir la possibilité d'aménagements nécessaires au développement de l'activité agricole en place (mise aux normes, etc ...) et éventuellement de réfléchir à un changement de destination en cas de cessation de l'activité agricole.

Les autres activités économiques sont matérialisées par la présence sur le territoire d'une entreprise (GRAINOR), d'un bureau d'architecte et d'une administration publique générale.

Au regard de cette analyse, l'enjeu ici est de :

- *maintenir sur le territoire communal toutes les structures de la population en améliorant l'offre de logements à chaque stade du parcours familial et résidentiel.*
- *préserver l'activité économique sur le territoire*
- *protéger le riche patrimoine que constituent les corps de ferme*



2.1.4 Le degré d'équipement

2.1.4.1 Les équipements

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, compte tenu de son niveau de population. Ils concernent les services publics, la culture et le sport. Ils sont tous situés en centre bourg et sont facilement accessibles.

❖ Les équipements administratifs et culturels

- La mairie
- La salle des fêtes
- Le cimetière et un cimetière britannique ; ce cimetière fait l'objet d'une servitude de protection de l'environnement de 100 m.
- L'église
- Une station d'épuration

❖ Les équipements scolaires

Il n'existe plus d'école à Sommaing-sur-Ecaillon. Elle a été fermée en 2000. Depuis, les enfants sont scolarisés dans les communes environnantes et principalement à Vendegies-sur-Ecaillon : 27 élèves à Vendegies-sur-Ecaillon, 10 à Verchain et 2 à Quérenaing. Le collège de rattachement se situe à Solesmes et le Lycée Au Quesnoy ou à Valenciennes (lycée technique).

Les universités et grandes écoles sont à Lille et Valenciennes.

L'académie de Lille a par ailleurs établi un programme prévisionnel de travaux pour le bassin d'éducation du Cambrésis :

- Lycée « Paul Duez » à Cambrai (travaux en cours)
- Lycées « Blériot » à Cambrai (reconstruction à l'étude) et « C. Desmoulins » à Le Cateau (travaux à l'étude)
- Collèges « Saint-Exupéry » à Solesmes (reconstruction en cours) et « Paul Duez » à Cambrai (reconstruction prévue)

❖ Les équipements sanitaires

Il n'existe pas d'équipement sanitaire sur la commune. Les médecins les plus proches se situent à Vendegies, Saulzoir, Vertain et Solesmes.

Les centres hospitaliers les plus proches sont à Le Quesnoy, Denain, Valenciennes tout comme la caisse de sécurité sociale.

2.1.4.3 Les associations

Plusieurs associations participent au dynamisme de Sommaing-sur-Ecaillon et y favorisent la cohésion sociale. Elles organisent entre autre des activités de randonnées, de chasse etc... , mais aussi les deux fêtes communales dont la plus connue est « les Feux de la Saint-Jean ».

2.1.4.4 Les besoins exprimés

- Un allègement du règlement de l'actuel POS,
- Aménagement de la cavée aux fins de réduire les phénomènes d'inondation à cet endroit, (courrier adressé à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt en juillet 1999) demande de la réalisation d'un bassin de retentions.

Synthèse des données sur les équipements

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon présente un bon degré d'équipements, en rapport avec sa taille.

Toutefois il est à noter que l'école est fermée depuis 2000. Les enfants sont scolarisés dans les communes voisines et principalement à Vendegies-sur-Ecaillon (27 à Vendegies-sur-Ecaillon, 10 à Verchain et 2 à Quérenaing).

2.2 Etat initial du site de l'environnement

2.2.1 Les composantes physiques et naturelles du site

2.2.1.1 La topographie et l'hydrographie

a. Le relief et les cours d'eau

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon est traversée par la rivière l'Ecaillon, affluent de l'Escaut et qui donne au village une partie de son attrait. Elle s'étend sur un territoire dont l'altitude varie entre 39 m NGF et 96 m NGF. Le relief est relativement plat. Toutefois, la vallée encaissée de l'Ecaillon marque une coupure du territoire. Les coteaux, situés de part et d'autre de cette vallée présentent les pentes les plus importantes du territoire.

b. La qualité de l'Ecaillon

Le captage en eau dont dépend la commune est situé à Vendegies-sur-Ecaillon.

Depuis 1997, la qualité de l'eau de l'Ecaillon varie de 4 à 3. Entre 2003 et 2006, en amont la station de Beaudignies enregistre une qualité bonne (2). Tandis que sur la même période il est enregistré une qualité passable en aval à Thiant. Sommaing-sur-Ecaillon étant plus proche de Thiant, il peut être considéré la mesure de la station de Thiant pour la qualité de l'eau.

En 2007 la qualité de l'eau de l'Ecaillon était de 3 (qualité grille SEQ'EAU) aux deux stations de mesures soit une qualité passable. Des efforts de préservation de la qualité de l'Ecaillon restent donc à entreprendre. Ce d'autant plus que l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 fixe un objectif de qualité de 1(très bonne).

historique de la qualité générale de l'Ecaillon

année :	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997
objectif :	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
qualité grille 71 :	2	2	2	2	2	2	3	2	3	3	3
qualité SEQ'EAU :	3	2	2	2	2	3	3	2	3	3	4

Station de BEAUDIGNIES

année :	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997
objectif :	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
qualité grille 71 :	2	2	3	2	2	3	3	2	2	2	2
qualité SEQ'EAU :	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	3

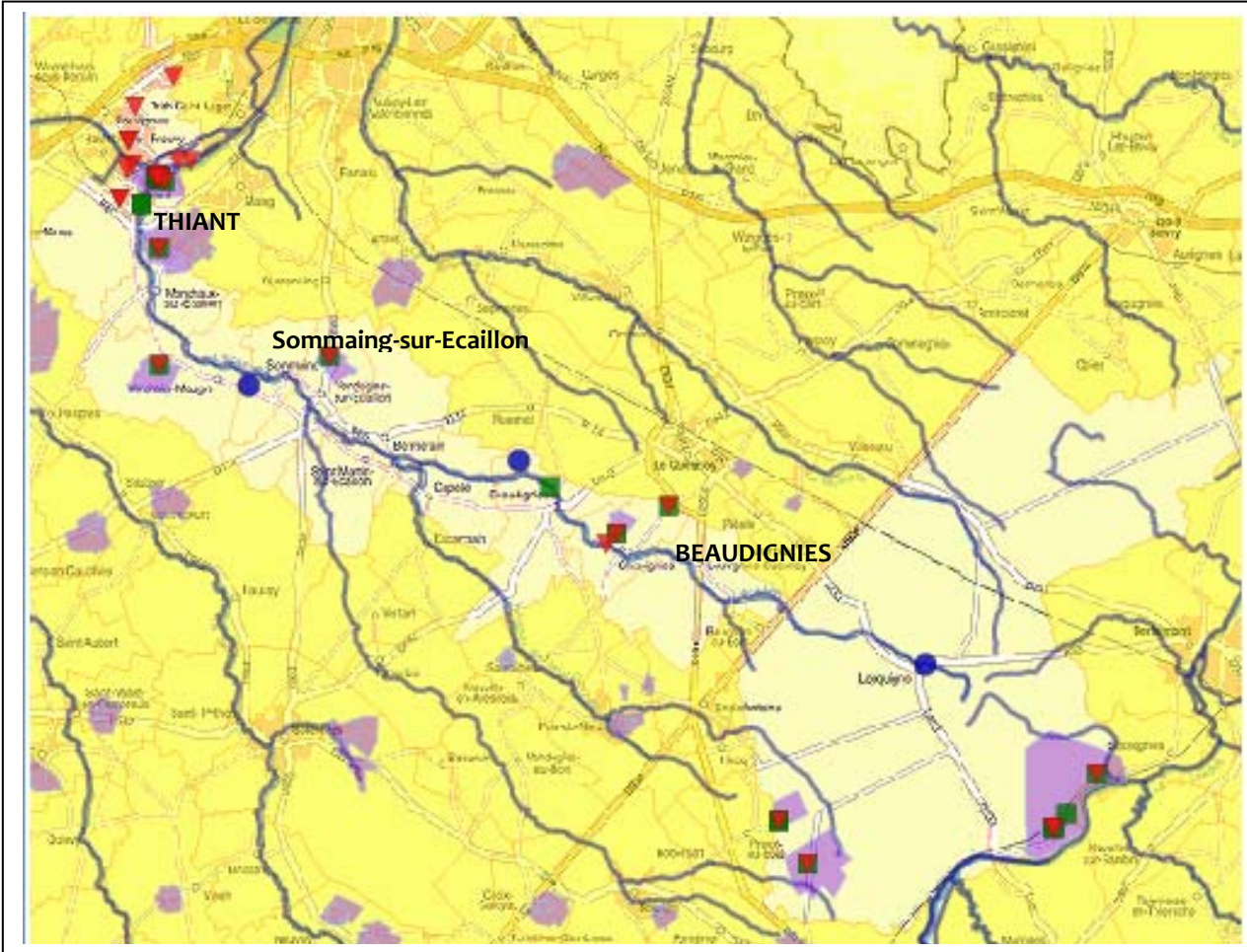
Station de Thiant

légende

qualité grille 71 : 0 : Non calculée 1 : Bonne 2 : Moyenne 3 : Mauvaise 4 : Très mauvaise
 qualité grille SEQ'Eau : 1 : Très bonne 2 : Bonne 3 : Passable 4 : Mauvaise 5 : Très mauvaise

Par ailleurs, le Cambrésis est classé en zone vulnérable au titre des réglementations européennes. Les zones vulnérables ont été délimitées en application de la directive 91/676 du 12 décembre 1991. Elles concernent les secteurs où les eaux souterraines et superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine ont une teneur en nitrate supérieure à 50mg/l ou comprise entre 40 et 50 mg/l et montrant une tendance à la hausse. Les zones vulnérables concernent aussi les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports d'azote.

Il s'y applique, dans les zones vulnérables, des programmes d'actions visant à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole par des mesures tendant à une bonne maîtrise de la fertilisation et une gestion adaptée des terres agricoles.

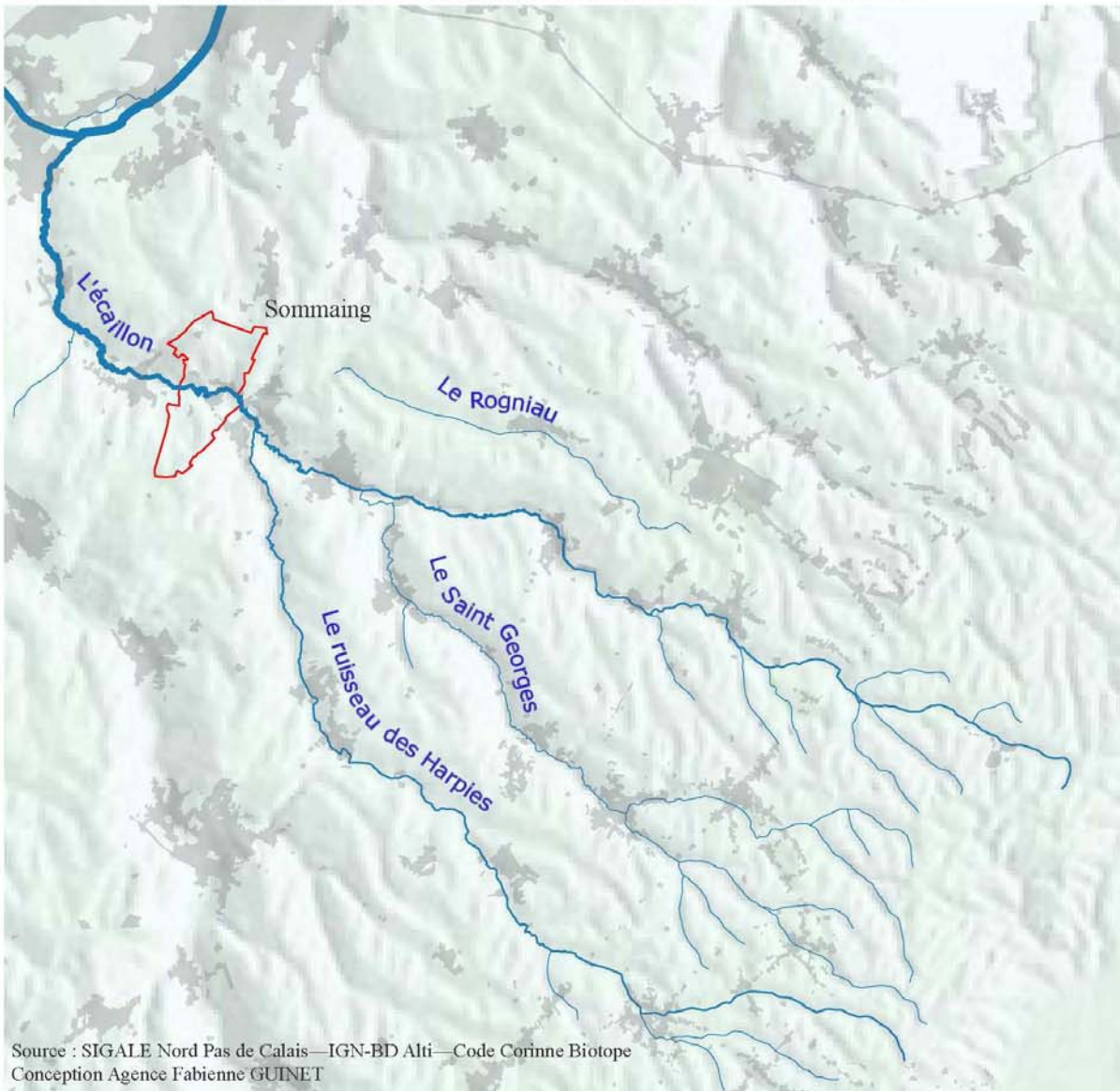


2.2.1.2 L'hydrologie

Sommaing appartient au bassin versant de l'Escaut, mais plus spécifiquement à celui de l'Écaillon. Affluent rive droite de l'Escaut, il est lui-même alimenté par de nombreux affluents dont le ruisseau des Harpies et le Saint Georges pour les plus importants. La rivière a creusé de nombreux méandres; son lit est donc bouleversé, ce qui accorde une ambiance assez bucolique.

La rivière prend sa source dans la forêt domaniale de MORMAL sur la commune de Locquignol pour ensuite après un parcours de 37 km, se jeter dans le canal de l'Escaut dans le secteur de Thiant.

Son parcours est accompagné d'un ensemble de prairies inondables et d'une ripisylve riche.



Synthèse

- Un village où le cadre de vie est agréable et où les extensions récentes ont su préserver le potentiel paysager présent.
- Le fond de vallée le long de l'Écaillon est essentiellement herbagé. Ce facteur est à maintenir, voire à renforcer par la remise en prairies des quelques parcelles cultivées pour préserver un secteur prairial le long de l'Écaillon.

2.2.1.3 La géologie : facteur d'influence de l'occupation du sol et des formes paysagères

Les limons recouvrent une grande partie des hauteurs du territoire communal. Ces limons sont d'une grande fertilité, ce qui s'exprime par la large couverture céréalière. Les limons sont des formations géologiques très sensibles aux phénomènes de batance. Ils deviennent donc peu perméable et renforcent l'érosion. Ceci explique les soucis de coulées de boues observées dans le territoire qui fluctuent en fonction du travail du sol.

Ces limons renferment beaucoup de matières organiques avec de nombreux fragments de silex ou de grès (**d'où l'observation des ces matériaux dans certaines constructions anciennes du village**).

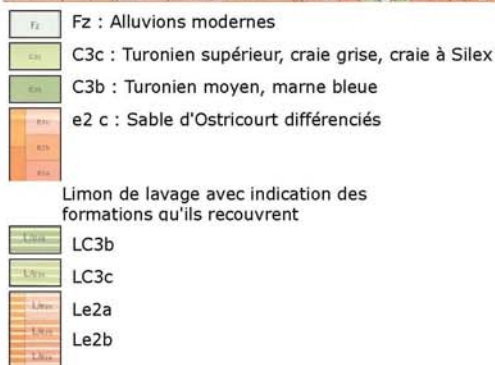
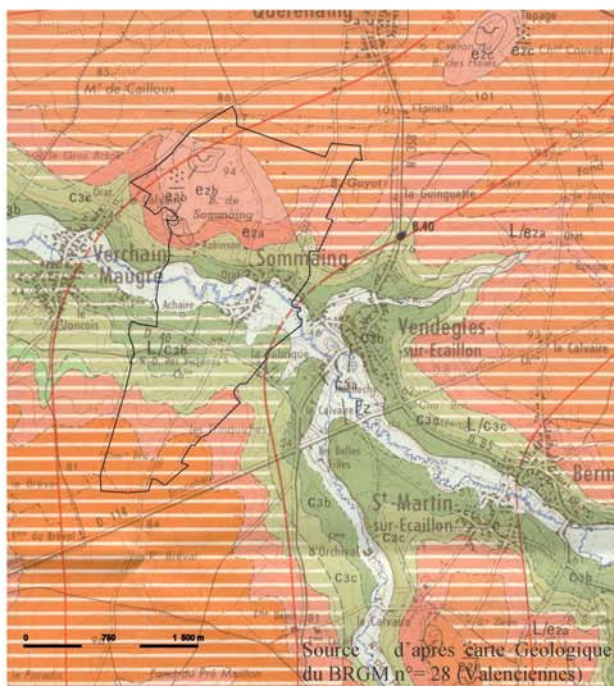
Le plateau est également percé par un lit de sable. On note que les sables sont souvent le siège de buttes boisées, le Bois de Sommaing en est le parfait exemple.

Bien entendu les alluvions modernes se découvrent **sur le lit majeur de l'Écaillon**. Ces fonds de la vallée sont composés de marne et de craie. Cette couche imperméable rend la culture difficile et favorise l'implantation d'herbages.

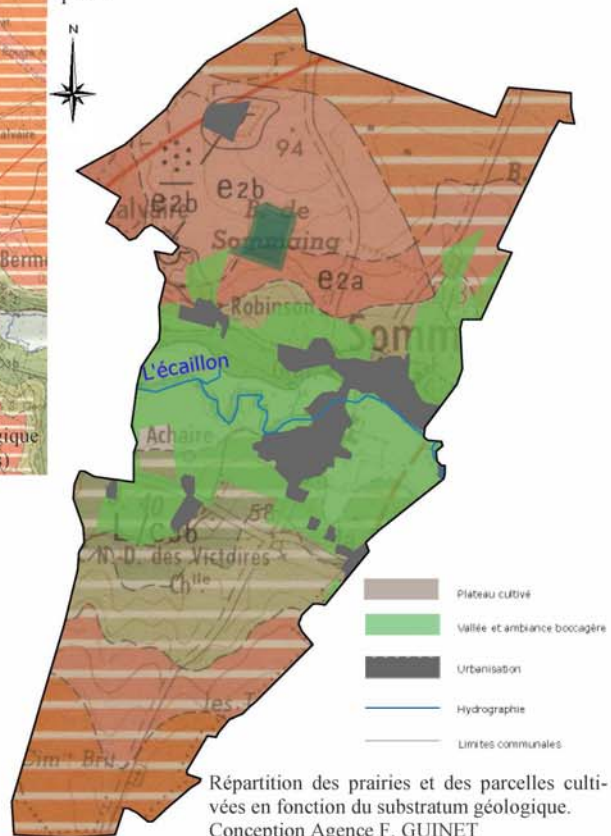
La présence de ces zones humides (zones inondables) a permis de laisser de larges percées de la vallée accompagnée de sa ripisylve dans le cœur même du village.

Les vallées sont occupées par l'urbanisation et les prairies sur le pourtour. On retrouve alors un ensemble relié et relativement homogène même si les Talwegs ont été de temps à autre entrecoupés par la culture céréalière. L'occupation du sol mute progressivement de la polyculture à l'élevage. Ainsi les contrastes demeurent importants tant dans la topographie que dans l'occupation du sol.

Malgré quelques trouées, représentées par des champs cultivés, les structures bocagères sont assez préservées dans les fonds de vallée et permettent de garantir un cadre de vie agréable et harmonieux à l'ensemble des habitants.



On notera que les structures bocagères outre leur intérêt paysagers, présentent un large intérêt agronomique. L'infiltration naturelle de l'eau évite les phénomènes d'érosions et régule le débit de la rivière. À ces arguments paysagers et agronomiques il conviendra de développer les arguments écologiques.



2.2.1.4 L'hydrogéologie

La craie du turonien contient une importante nappe libre alimentée au niveau des zones d'affleurement par les précipitations. L'eau circule grâce à un système de fissures qui est surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs. Le régime libre de cette nappe implique des variations de niveau à la fois saisonnières et inter annuelles, liées à la pluviométrie. Faibles en vallées, ces fluctuations atteignent plusieurs mètres sous les plateaux. Cette nappe fait l'objet d'une exploitation intensive destinée tant aux besoins industriels qu'à la distribution publique. Si cette ressource en eau est abondante, elle est également fragile et vulnérable. La qualité des eaux souterraines est le reflet des pressions exercées en surface par les fonctions agricoles, industrielles et urbaines.

2.2.1.5 La climatologie

L'ensemble de la région est sous l'influence d'un climat « océanique de transition ». Les amplitudes thermiques sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. La spécificité du climat de la région au sein de climats océaniques est liée à sa septentrionalité : ensoleillement réduit, hivers assez froids; et à son relatif éloignement des côtes, les étés sont plus chauds.

Les données des stations météorologiques proches à savoir Cambrai, Douai et Lille-Lesquin mettent en évidence les points suivants:

– Précipitations

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1971 et 2000 est de 717 mm/an. Elle se répartit régulièrement sur l'année, variant de 45 mm en février à 70 mm en juin et novembre.

– Brouillard

Les journées de brouillard sont nombreuses d'octobre à janvier surtout dans les secteurs proches de l'eau (69 jours de brouillard à Cambrai contre 34 à dunkerque ou Lille).

– Températures

La température moyenne annuelle est d'environ 10°C. La plus forte étant de 17,3°C en juillet et août, la plus faible de 2,6°C en janvier. Les hivers sont froids et secs ; les jours de gelée, 60 jours en moyenne par an à Cambrai, sont fréquents au mois de janvier. Les étés sont plus chauds que sur la frange littorale (3 jours de forte chaleur).

– Vents

Les mois les plus ventés sont en hiver, de novembre à février. Les vents dominants sont de, secteur Ouest/Sud-Ouest. Le nombre de jours où la vitesse maximale du vent est supérieure à 16 m/s est de 48 par an.

2.2.1.6 La qualité de l'air

La loi en date du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie prend en compte la relation entre la qualité de l'air, l'utilisation de l'énergie, l'utilisation de l'espace et la maîtrise des besoins de déplacement.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées "polluants primaires". Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de "polluants secondaires".

Les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- les particules en suspension (Ps) ;
- les oxydes d'azote (NO_x) ;
- les composés organiques volatils (COV) ;
- le monoxyde de carbone (CO) ;
- le gaz carbonique (CO₂) ;
- le plomb (Pb) ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- les hydrocarbures (HC) ;
- l'ozone (O₃).

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire).

Les oxydes d'azote (NOx) proviennent en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion.

Les particules proviennent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion.

Les composés organiques volatils (COV) proviennent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants).

Le monoxyde de carbone (CO) provient majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion.

Les métaux lourds (Pb, As, Ni, Hg, Cd, ...) proviennent des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier pour le plomb particulaire (diesel).

L'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils,...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

Sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon, l'automobile est donc l'une des sources de pollution atmosphérique par l'intermédiaire du réseau de voirie et notamment de la RD 40 et RD 85.

Afin d'avoir une idée de la pollution de l'air dans ce secteur, il est possible d'établir une comparaison avec des sites qui font l'objet de mesures de la qualité de l'air. Ces mesures sont réalisées par A.R.E.M.A.S.S.E. (Association pour la mise en œuvre du Réseau d'Etude, de Mesure et d'alerte pour la prévention de la pollution Atmosphérique en Scarpe-Sambre-Escaut). Il s'agit de sites qui sont localisés à Cambrai, Douai, Valenciennes et Maubeuge.

Les valeurs exploitées sont celles de l'année 2005.

En ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO₂), les concentrations mensuelles ne varient que de quelques g/m³ d'un mois à l'autre et ne dégagent pas de tendance particulière. Le sous – indice du dioxyde de soufre est majoritairement égal à 1 en 2005 et correspond à une très bonne qualité de l'air.

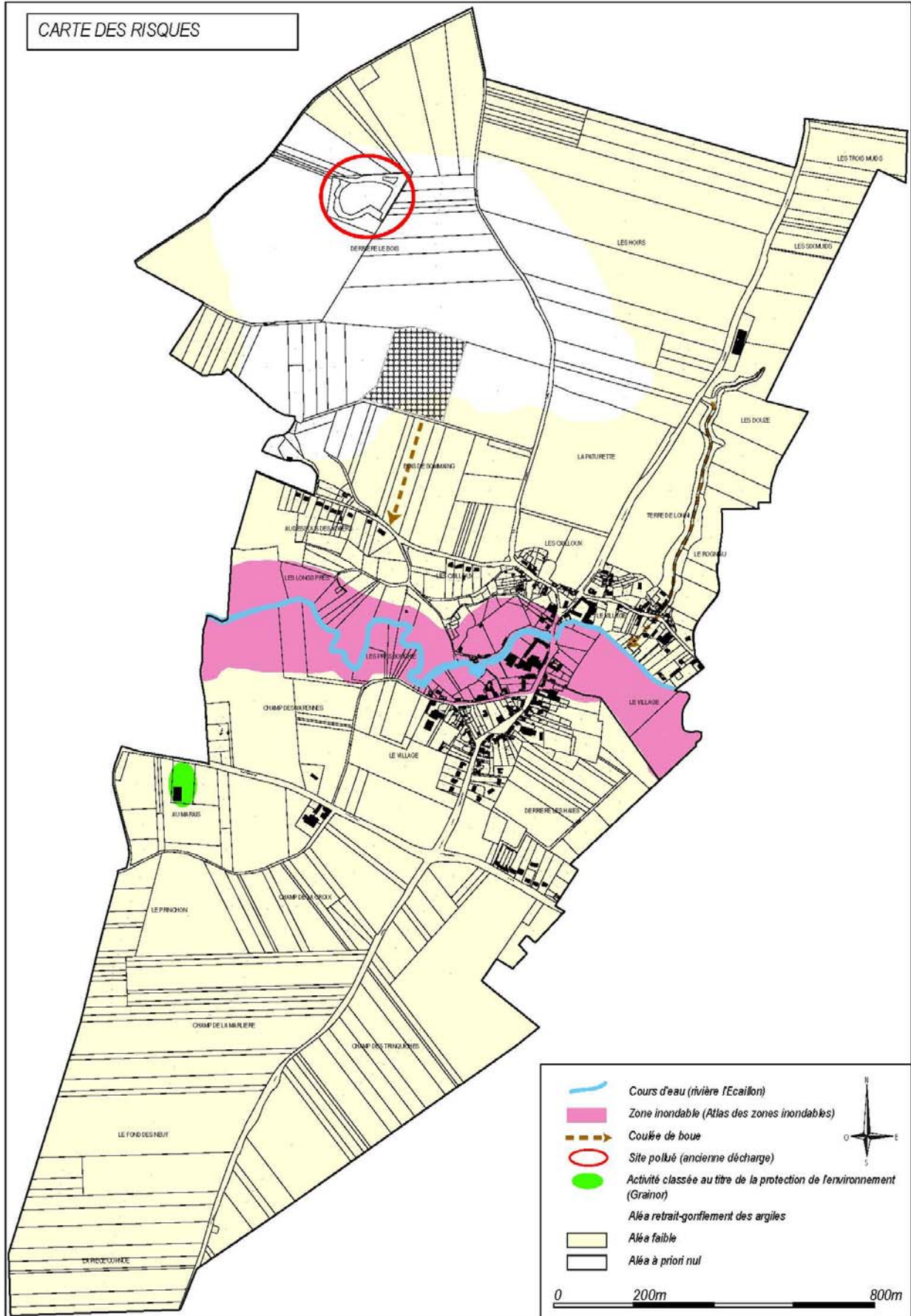
La concentration en dioxyde d'azote (NO₂) a légèrement dépassé le seuil de vigilance en 2005 sur la station de Douai Esquerchin (indice de 4 à 5) (station de proximité automobile) mais le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé.

Comme pour les années précédentes, l'ozone est le polluant majoritairement responsable de l'indice ATMO, ce qui représente près de 68 % de l'année pour l'agglomération de Valenciennes, 79 % de l'année pour celle de Douai et 86 % de l'année pour celle de Maubeuge.

En 2005, un épisode de pollution en poussières a touché les 3 agglomérations et plus particulièrement l'agglomération de Douai, engendrant 2 jours de mauvaise qualité de l'air (indice ATMO de 8).

D'une manière globale pour le SO₂, le NO₂, l'ozone (O₃) et les poussières en suspension (Ps), toutes les stations respectent les valeurs limites et les objectifs de qualité des réglementations française et européenne.

En comparaison avec tous ces sites où la pollution de l'air est mesurée, on peut en déduire que les niveaux de pollution sur la commune sont inférieurs aux valeurs limites et conformes aux objectifs de qualité des réglementations française et européenne.



2.2.1.7 Les risques naturels

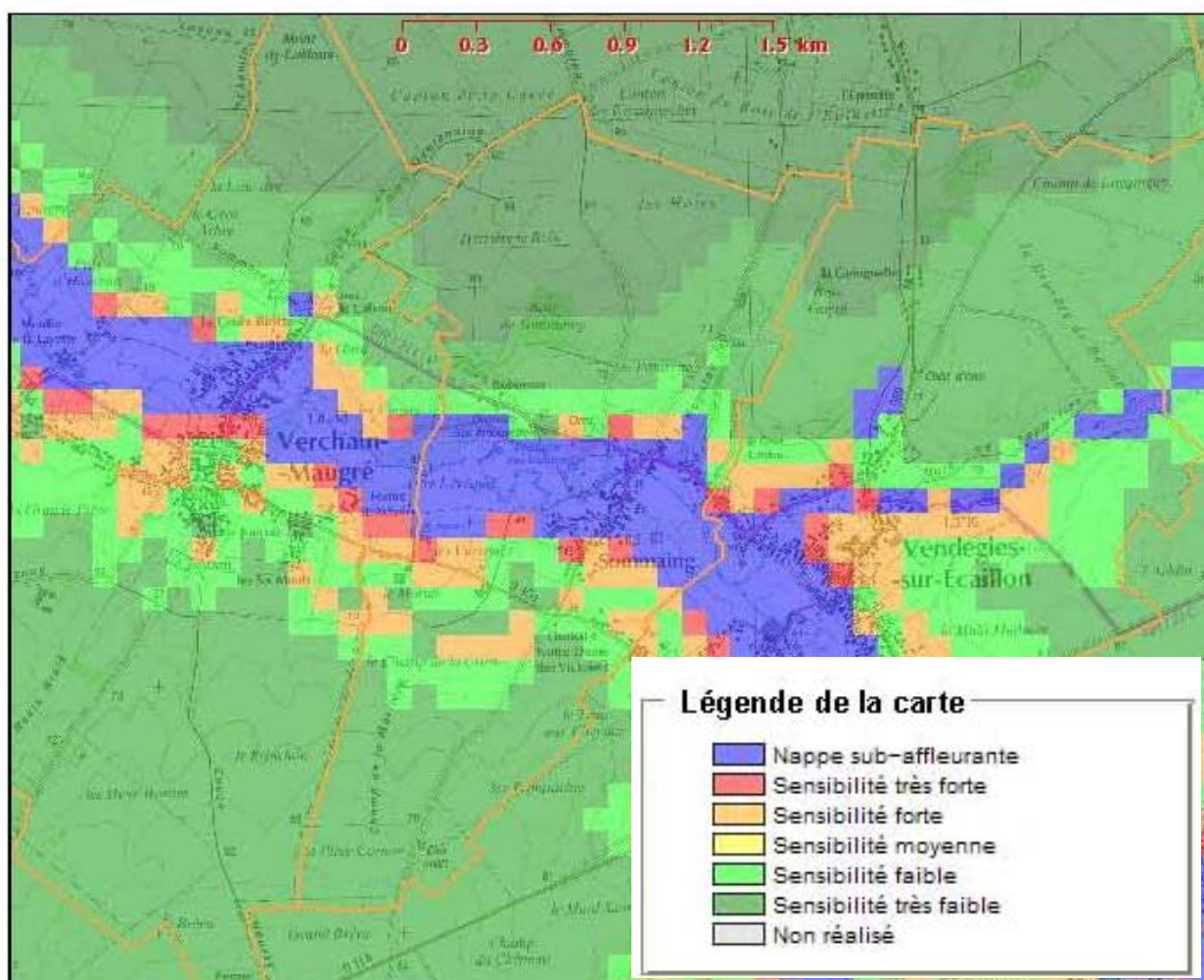
Le dossier départemental des risques majeurs, approuvé le 6 octobre 2011, répertorie les risques naturels suivants sur la commune :

❖ Les risques liés aux inondations

Une partie de la commune de Sommaing-sur-Ecaillon est concernée par le risque inondation lié à l'Ecaillon (voir carte des risques).

Outre les précipitations, les inondations de l'Ecaillon et de ses affluents sont dues aussi à la capacité limitée du lit mineur, inapte à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturelles...). L'histogramme de répartition des crues dans l'année révèle une nette prépondérance des crues durant la saison humide. Les crues se produisent principalement entre décembre et mars (plus de 75% des crues enregistrées). Les zones inondables s'étendent de Louvignies-Quesnoy à l'Escaut, sur une superficie de plus de 300 hectares. Les crues de juillet 1980 et du 13 février 2002 ont sévèrement touché la vallée de l'Ecaillon, inondant la plupart des rues aux abords de la rivière et de ses affluents (hauteur pouvant atteindre 1 mètre dans certaines habitations) et coupant des axes de circulation importants (la D85 à Bermerain, la 958 à Vendegies-sur-Ecaillon etc...).

Les inondations sont également liées au phénomène de remontées de nappes, dont l'aléa sur la commune varie de la sensibilité très faible à la présence d'une nappe sub affleurante localisée dans la vallée de l'écaillon (voir carte BRGM ci-après).



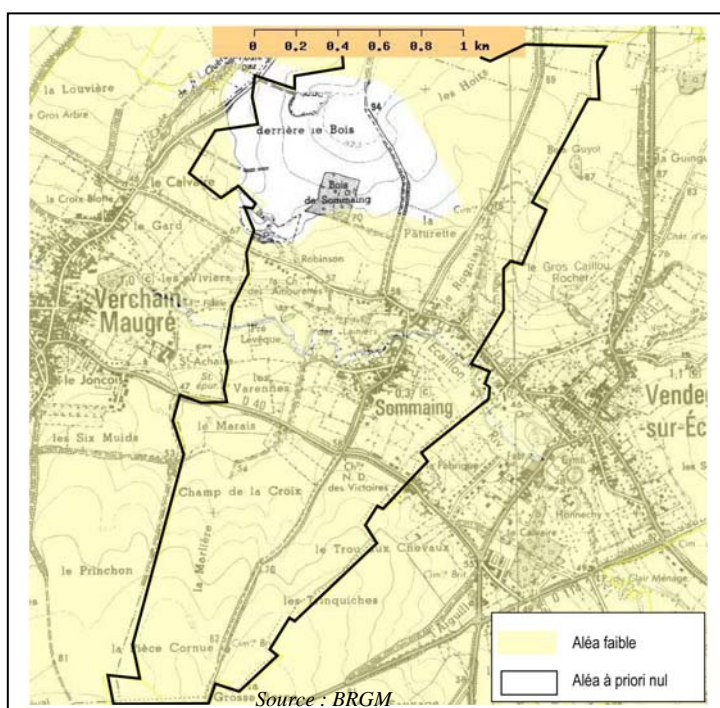
Le risque inondation nécessite alors d'être pris en compte dans la réglementation de l'occupation et des usages des sols ainsi que de la construction. Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit sur tout le Cambrésis par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2001. Ce document, une fois élaboré, aura valeur de servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme.

Les coulées de boues

La nature géologique et pédologique, la météorologie, la topographie, l'occupation du sol et les pratiques agricoles sont autant de facteurs qui rendent le plateau cambrésien sensible au risque de ruissellement. Ce ruissellement peut engendrer des coulées de boue susceptibles d'entraîner des dégâts.

Des axes de ruissellement avec coulées de boue sont répertoriés sur le territoire et figurent sur la carte des risques naturels auxquels est exposée la commune. Elles descendent quelques versants et se drainent dans: la cavée, à partir du lieu dit Bois de Sommaing jusque dans la rue Robinson.

❖ Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles



Un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain a été prescrit sur tout le Cambrésis par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2001. Une fois élaboré, ce document aura valeur de servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme.

En matière de risques de mouvements de terrain, la commune de Sommaing-sur-Ecaillon est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. Ce risque se caractérise essentiellement par des phénomènes de gonflement ou de retrait des sols argileux. Ces sols sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en période de sécheresse (à l'origine de fissuration du bâti). Cela se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

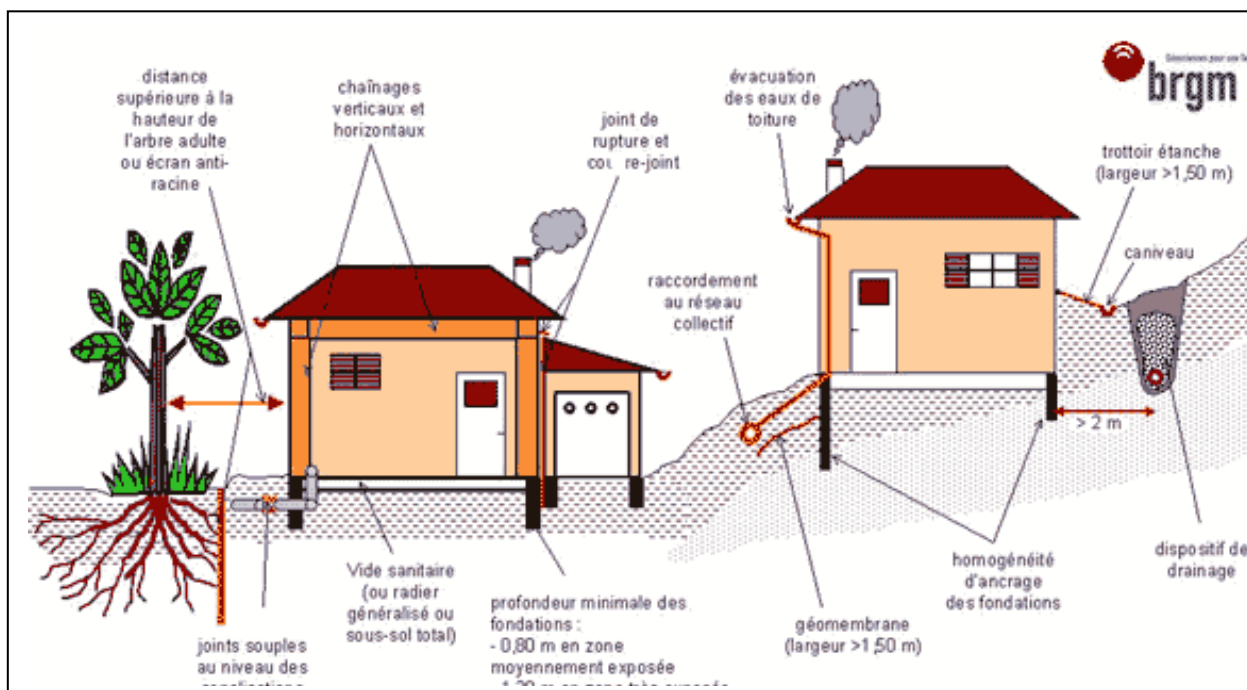
Il est préconisé que la commune diffuse cette information auprès des futurs constructeurs, de façon à ce que des mesures constructives

particulières relatives à ce risque puissent être mises en œuvre le plus tôt possible.

D'après la carte des aléas réalisée par le BRGM, l'aléa est faible sur la majeure partie du territoire communal. Il est à priori nul sur une partie du territoire située au Nord-Ouest (voir carte ci-dessus). Cet aléa (faible et nul) n'est toutefois pas à négliger. Il est recommandé dans les secteurs soumis au risque de retrait-gonflement des sols argileux d'effectuer une étude géotechnique du sol au droit de la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages haut et bas**.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

❖ **Le risque sismique**

Suivant la cartographie du risque sismique en France publiée le 1^{er} mai 2011, la commune de Sommaing-sur-Ecaillon est localisée dans un secteur où l'aléa sismique est modéré.

2.2.1.8 . Données environnementales

a. TRAME VERTE TRAME BLEUE: un outil initié par la région Nord Pas de Calais pour la préservation des habitats naturels

Définition

Les activités humaines ont provoqué une diminution sensible de la diversité animale et végétale. Aussi pour préserver l'équilibre biologique de notre environnement, la Région Nord Pas de Calais a initié un vaste projet « TRAME VERTE TRAME BLEUE » destiné à sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire (région, pays, communauté de commune, commune,...) à réaliser des actions pour limiter cette perte. L'objectif étant de protéger les habitats naturels, de les maintenir et de réaménager des corridors biologiques entre ces espaces naturels pour reformer les maillons de la chaîne.

Sommaing est un maillon important de ce projet de « TRAME VERTE TRAME BLEUE ». La présence d'un espace bocager inscrit au sein d'un espace de grandes cultures demeure une voie importante dans les échanges des espèces.

« Nous entendons par « *Trame verte* » la somme des zones de connexion biologique et des habitats connectés. Autrement dit : le réseau des éléments de territoire et de milieux qui constituent ou connectent en eux :

- les habitats naturels de la flore et de la faune sauvages et spontanées,
- les sites de reproduction,
- les sites de nourrissage,
- les sites de repos et d'abri,
- les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage,
- les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore.

L'état et la qualité de la trame se mesurent dans la qualité et la quantité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats. Les habitats sont en quelque sorte les nœuds du maillage, et ils jouent le rôle de réservoir de gènes, d'espèces, de communautés pour la biodiversité. »

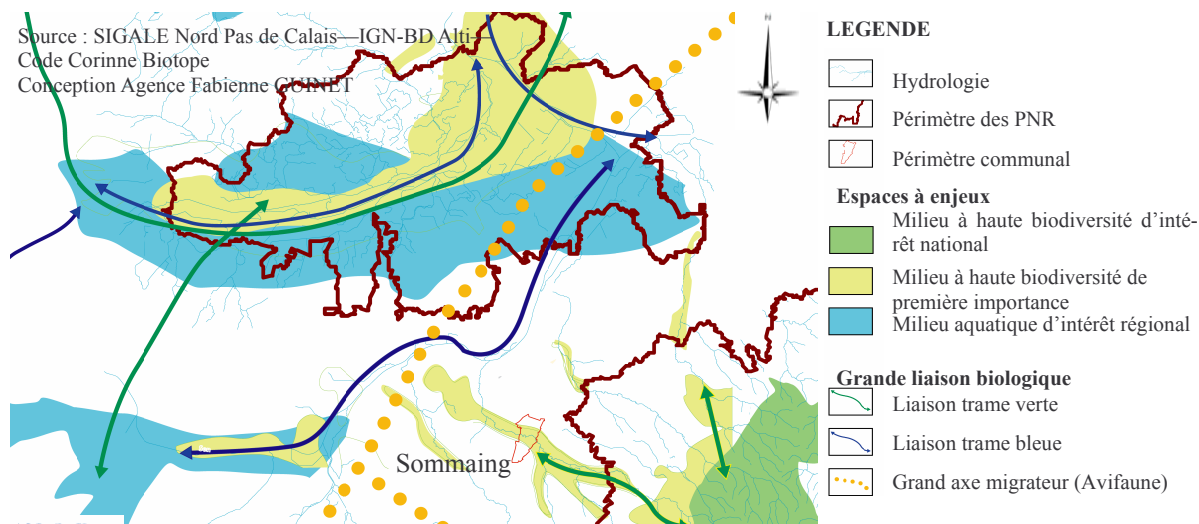
Sources : Atlas Régional de la Trame verte et Bleue—Cahier méthodologique DIREN Nord Pas de Calais

Inscription du village dans la Trame Verte Trame Bleue

La commune est située sur un « cœur de nature » d'intérêt régional à supra régional. Ces périmètres « cœur de nature » ont été définis dans l'esprit de dégager des secteurs en fonction de leur valeur écologique. Ils sont identifiés dans des zones tampons nécessaires à la bonne circulation des espèces entre les écosystèmes.

D'un point de vue écologique, le paysage de Sommaing dévoile d'autant plus un contraste saisissant que :

- L'on retrouve sur les plateaux un paysage artificialisé et une agriculture industrielle étendue malgré des tailles de parcelles modestes,
- Les fonds des vallées de l'Écaillon et des Harpies forment de véritables couloirs verdoyants : des corridors biologiques. Ces corridors ou couloirs biologiques sont des voix de communication biologiques empruntées par la faune et la flore qui relient les noyaux de la biodiversité à travers la mosaïque paysagère. Ainsi les vallées permettent une connexion directe entre l'ensemble boisé de la forêt de Mormal et les flux migratoires menant vers le PNR Scarpe Escaut.



b. La Z.N.I.E.F.F. un second outil de connaissance pour la préservation du patrimoine naturel

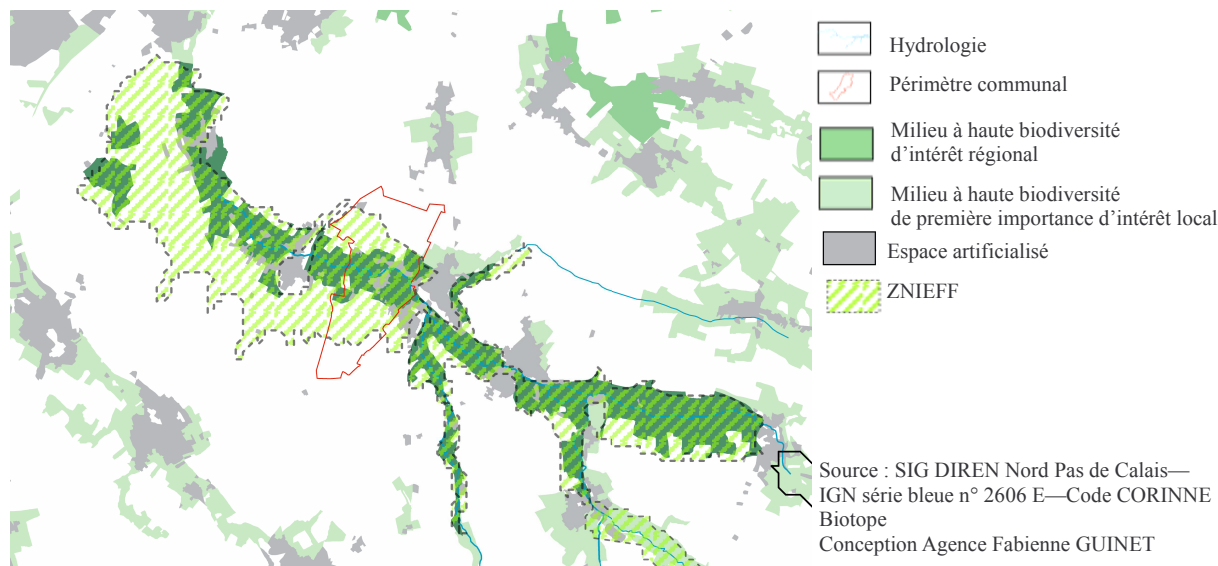
La commune est également concernée par une Z.N.I.E.F.F. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique est un inventaire national contrôlé et établi à l'initiative du Ministère de l'Environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire de la commune.

La signalisation de la Z.N.I.E.F.F. sur le territoire permet d'établir une base de connaissance sur laquelle on peut se reposer avant la création d'un projet ayant des conséquences sur la faune et la flore locale.

La présence de Z.N.I.E.F.F. sur le territoire communal ne forme en aucun cas un document réglementaire. C'est un outil de connaissance dont l'objectif principal est la préservation du patrimoine naturel vis-à-vis des décisions à prendre lors de l'aménagement du territoire.

C'est donc une mesure de protection des espaces fragiles qui intervient lors de l'élaboration du plan de zonage pour inciter à signaler la zone en tant que zone ND.

Cet inventaire permet de souligner l'importance du maintien des prairies bocagères, mares, fossés et des saules têtards.



La commune est concernée par une Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°=171 « vallée de l'Écaillon entre Beaudignies et Thiant ». Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs porteurs caractérisés par leur intérêt biologique parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne.

La ZNIEFF concerne les abords de l'Écaillon et de ses affluents. Cette rivière s'écoule à travers une ceinture de prairies et de vergers. La vallée se rétrécit progressivement vers l'aval en traversant les plaines du valenciennois. On retrouve alors un ensemble de talus atteignant près de 17 % support d'une faune et d'une flore spécifique à ces milieux.



Synthèse

- L'ensemble du fond de vallée de l'Écaillon et du ruisseau des Harpies font parti de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°= 171;
- La commune est traversée par un couloir écologique d'intérêt régionale pour les déplacements écologiques;
- La proximité de nombreux sites d'intérêt écologique, implique de réfléchir sur l'aménagement des espaces en périphérie (reconquérir et préserver la qualité écologique des sols, de l'eau et de la biodiversité).

Synthèse des composantes physiques et naturelles du site

Le territoire sommaingeois présente un relief relativement plat et oscille entre 39 m NGF et 96 m NGF d'altitude. Il est traversé par l'unique cours d'eau permanent, l'Ecaillon affluent de l'Escaut.

Le captage en eau dont dépend la commune est situé à Vendegies-sur-Ecaillon. La qualité de l'eau de l'Ecaillon est de 3 (passable) en 2007. Des efforts de préservation de la qualité de l'eau sont à entreprendre d'autant plus que l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 fixe un objectif de qualité de 1 (très bonne).

La commune présente un climat océanique de transition avec des hivers froids et secs, des étés assez chauds (moyenne de 17,6°C en juillet et de 2,6°C en janvier). L'on note 60 jours de gelées en moyenne par an à Cambrai. Les précipitations sont de l'ordre de 717mm/an réparties régulièrement tout au long de l'année. Le brouillard est fréquent (69 jours à Cambrai contre 34 à Dunkerque ou Lille).

La qualité de l'air sur le secteur de Sommaing-sur-Ecaillon est bonne.

Les risques naturels suivants sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs :

- le risque inondation auquel s'ajoutent les coulées de boue et les phénomènes de remontées de nappes
- le risque mouvements de terrain dus au retrait/gonflement des argiles.
- Le risque sismique

Un Plan de Prévention des Risques Inondation et un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain ont été prescrits sur tout le Cambrésis par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2001.

Sur le plan environnemental :

- L'ensemble du fond de vallée de l'Ecaillon et du ruisseau des harpies font partie de la ZNIEFF de type 1 n°171
- La commune est traversée par un couloir écologique d'intérêt régional pour les déplacements écologiques
- La proximité de nombreux sites d'intérêt écologique, implique de réfléchir sur l'aménagement des espaces en périphérie (reconquérir et préserver la qualité écologique des sols, de l'eau et de la biodiversité)

2.2.2 Les composantes paysagères du site

2.2.2.1 . Le positionnement supra communal

Plusieurs nomenclatures relatives à la classification des paysages du Nord sont recensées et font figure de références en la matière, comme la Trame Verte éditée par le CAUE et le CG59 (1993) ou récemment l'Atlas des Paysages du Nord et du Pas-de-Calais (DIREN—Juin 08).

De façon unilatérale mais sous différentes terminologies, SOMAING se positionne dans une **zone de transition fine entre 2 grands paysages très typés** : à l'Ouest les grandes plaines céréalières du Cambrésis, et à l'Est le bocage oriental.

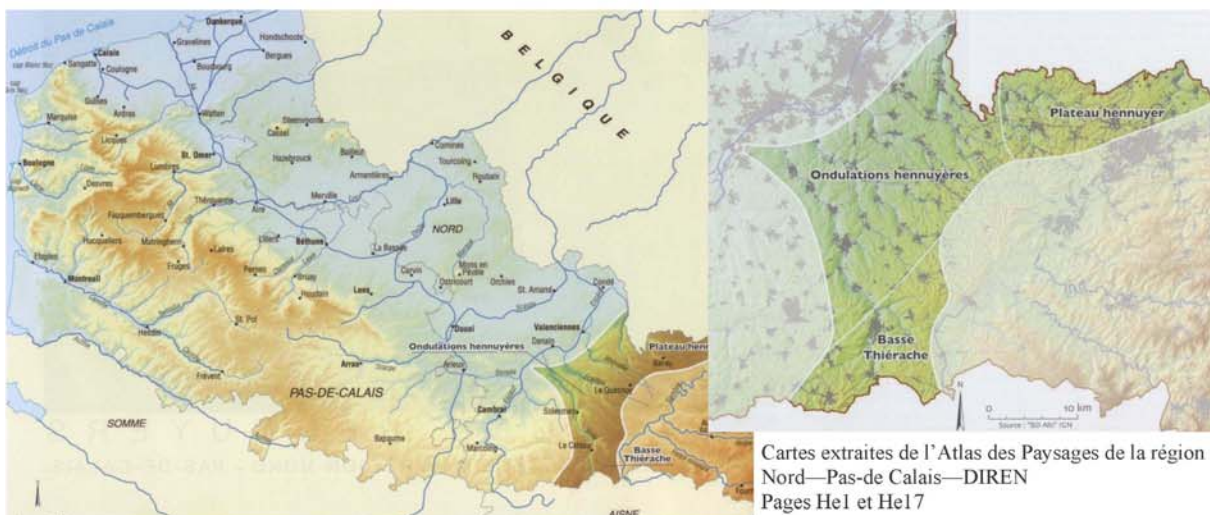
Ces formes de paysage se nomment tantôt :

- pour la Trame Verte :
- « Paysage des grandes vallées » dans lequel s'inscrit le territoire communal
- « Paysage des grands plateaux cultivés » au Sud et à l'Ouest du village
- « Paysage de Mormal et du grand pays de l'Avesnois » à l'Est
- « Paysages miniers et industriels » peu perceptible au Nord du territoire.

Source : SIGALE Nord Pas de Calais—IGN-BD Alti—Code Corinne Biotope
Conception Agence Fabienne GUINET



- dans l'Atlas des Paysages, une nomenclature unique : « Paysages hennuyers » synthétisant les paysages précédents, avec une entité paysagère spécifique dans laquelle s'inscrit le village : « les ondulations hennuyères : dans lesquelles la vallée de l'Ecaillon ressemble à un important faisceau de ruisseaux affluents où pourtant chaque vallée possède son identité propre. »



Cartes extraites de l'Atlas des Paysages de la région Nord—Pas-de-Calais—DIREN
Pages He1 et He17



Le plateau céréalière est donc régulièrement rompu par des vallées parallèles qui apportent un rythme singulier dans la traversée du territoire. C'est cette succession douce de ces vallées qui dessine le trait d'union entre les plateaux céréalières du cambrésis et l'ensemble bocager de l'avesnois.



La vallée est fortement encaissée. Seuls les bâtiments agricoles situés sur les plateaux (ferme sur le lieu dit « les Varennes ») échappent à la densité de la végétation.



Le plateau est propice aux vues lointaines. L'horizon est alors dessiné par la végétation qui peuple les diverses vallées, ... et rythmé par les éléments issus des activités industrielles et agricoles.

Synthèse

- Un paysage intermédiaire entre les plateaux cultivés du Cambrésis et les prairies bocagères de l'Avesnois.
- Sommaing s'inscrit dans un paysage très contrasté et riche qui lui offre de belles opportunités touristiques et un cadre de vie agréable.

2.2.2.2 . Les dualités présentes autour de la vallée

Le paysage dans lequel s’inscrit le village forme une réelle transition entre l’Est Bocager et l’Ouest céréalier ainsi qu’entre le Sud rural et le Nord industrialo minier.

Bien que ce paysage se veuille être une transition douce, on observe néanmoins des disparités entre les milieux pour la vallée de l’Écaillon :

- **Des plateaux sobres où seuls quelques arbres isolés** viennent ponctuer le vaste horizon dessiné par les vallées verdoyantes. Ce paysage d’openfield, où plane le regard, dissimule des richesses insoupçonnées à l’intérieur des épaisses lignes vertes qui accentuent l’horizon.



- **Des vallées denses** où se côtoient les prairies, les haies, la ripisylve, les vergers,... Pas un seul petit riot n’est accompagné par un cortège végétal de Frênes, d’Aulnes, de Saules,... qui marque et dessine les légères ondulations du cours d’eau.



a. Les plateaux: vastes espaces offrant de beaux panoramas

La relation avec les vallées est souvent liée à de belles mises en scène de manière théâtrale sur les entrées de territoire où les limites administratives côtoient les points culminants. L'observateur domine ainsi toute la plaine, et les fonds de vallée sont dévoilés par un mince filet vert.

Les clochers surgissent de ces fonds, et forment des points de repère avertissant l'observateur de la ponctuation des villages le long des points d'eau. Cette succession sans fin de villages aux abords immédiats de la vallée de l'Écaillon laisse penser à un collier de perles à travers les méandres de la rivière.

Les châteaux d'eau rivalisent également avec les flèches des clochers. Le traitement de leur façade les fait apparaître également comme des points d'appel indéniables. La position du château d'eau de Vendegies, commune limitrophe, situé sur les hauteurs en est le parfait exemple.



b. Les vallées : des langues de végétation qui scalpent régulièrement « l'openfield du cambrésis »

La vallée de l'Écaillon rassemble un important réseau de ruisseaux affluents. On découvre un enchaînement de méandres parallèles dus à la présence successives des ruisseaux des Harpies, du Saint Georges puis du Rogniau autour de l'Écaillon. Ils justifient tous de la densité des masses végétalisées observées dans les fonds de vallée là où s'est installée l'urbanisation.

Tous ces affluents convergent dans l'Écaillon à proximité de l'urbanisation (le Saint Georges sur le territoire de Bermerain, le ruisseau des Harpies ainsi que Le Rogniau retrouvent l'Écaillon sur le village de Vendegies sur Écaillon). Ce phénomène permet aux habitants de bénéficier de l'accompagnement végétal à l'intérieur même du bourg. Le centre du village dispose d'une vaste plaine ouverte sur la vallée. Un aménagement d'une place y est prévue et marque une douce respiration dans le centre village.



Synthèse

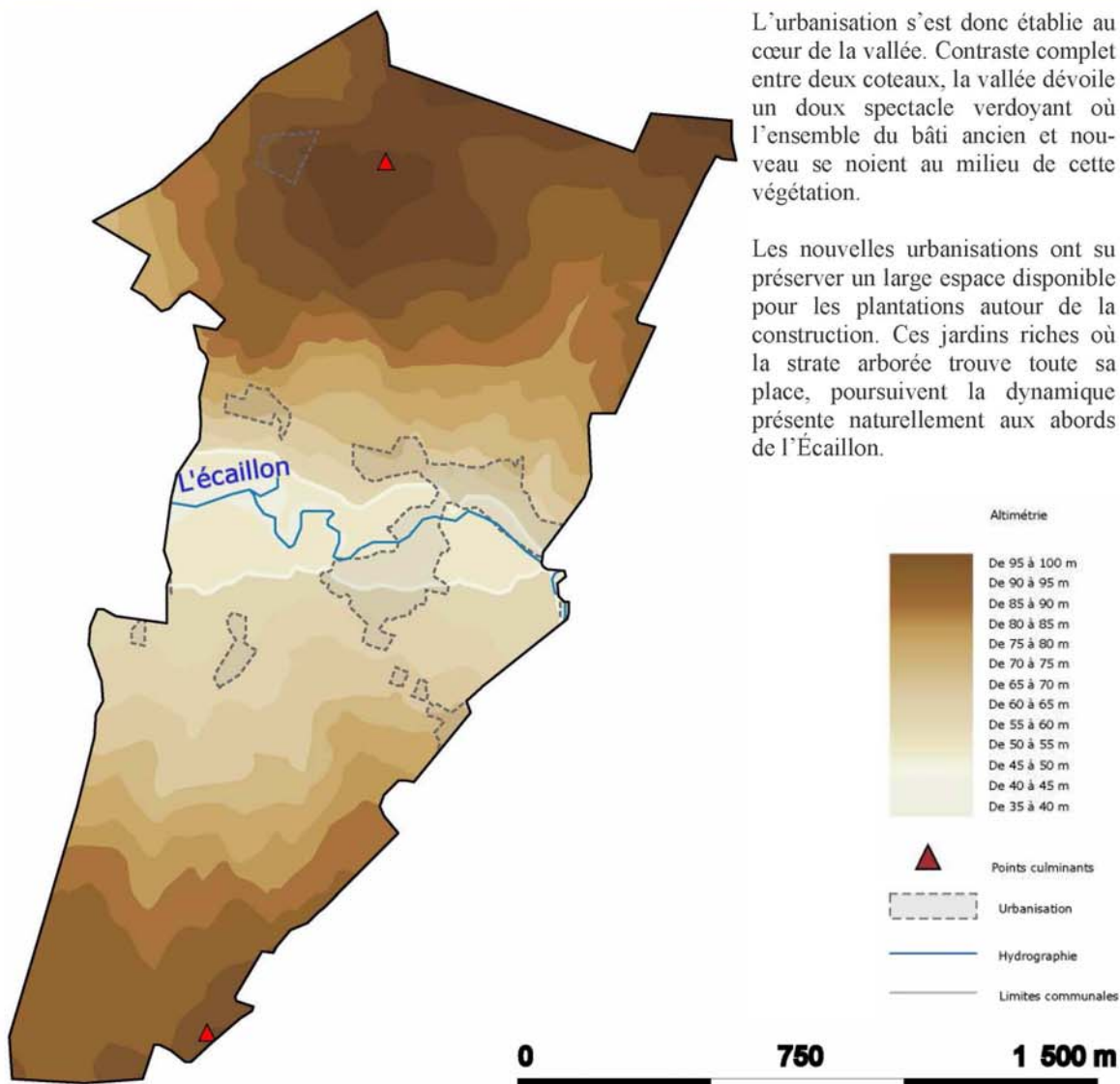
- **Un village situé dans un environnement riche et remarquable.**
- **Deux grandes entités paysagères qui composent et accordent une identité propre au territoire.**
- **Un paysage façonné par une alternance de plateaux coupés par les vallées et les riots.**

2.2.2.3 . La perception du paysage à travers le territoire communal

La perception du paysage du territoire communal est intimement liée aux dénivellations.

On retrouve donc un paysage ouvert avec une altitude qui varie de 39 au « pré lévêque » à 96 m « Derrière le bois » où la culture domine. Quelques éléments se dessinent au sein de ces espaces ouverts, par des boisements épars, la végétation qui surgit du fond des vallées du Ruisseau des harpies et de l'Écaillon ... La vallée de l'Écaillon reste encaissée.

On observe une dénivellation de 63 m ce qui explique l'impression d'encaissement du village par rapport aux plateaux où seuls quelques éléments se laissent apercevoir à travers l'épaisse végétation.



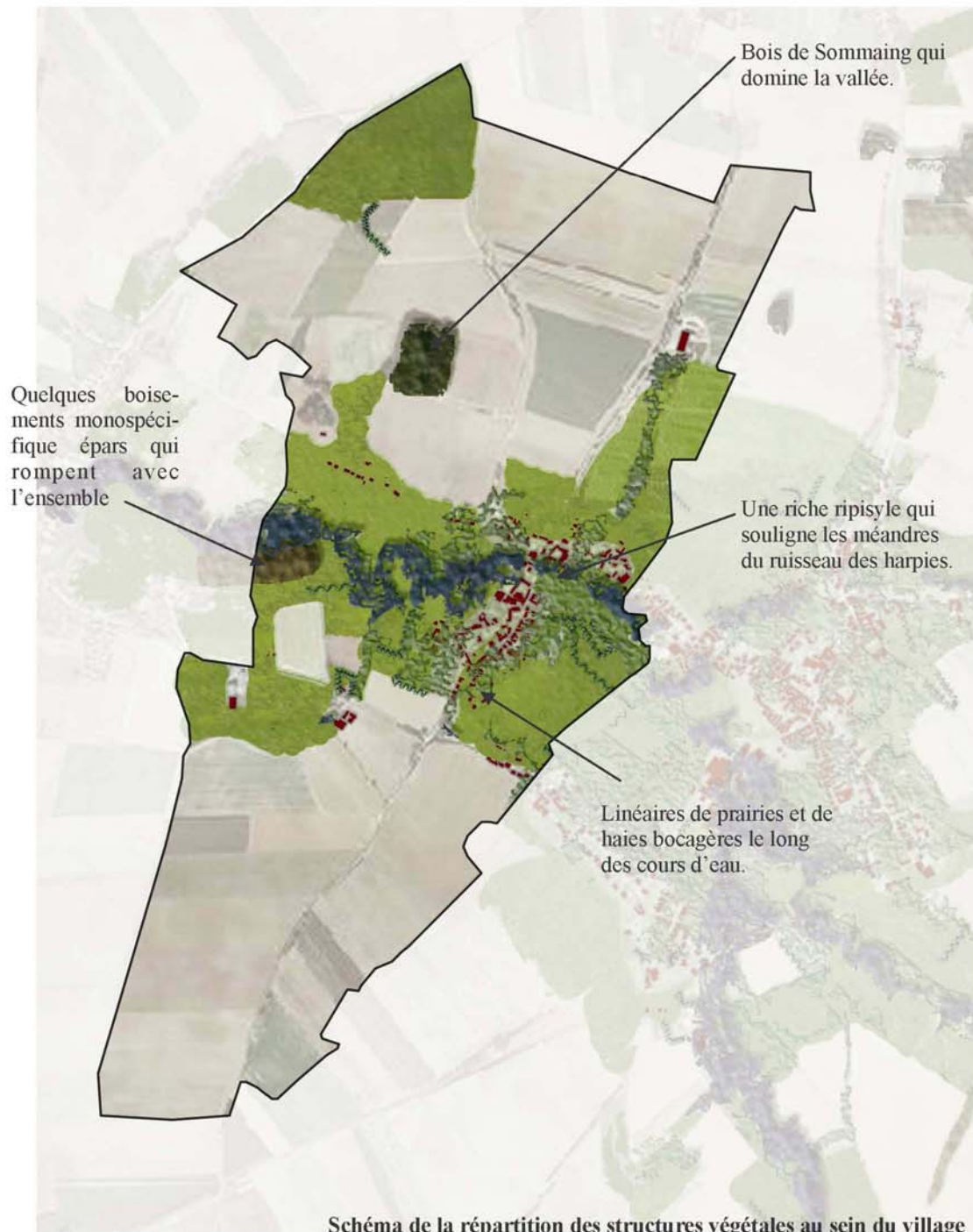
2.2.2.4. L'identité végétale

Inscrit au sein de la vallée de l'Ecaillon, le territoire communal est marqué par la traversée de cette véritable ligne de force végétale. Cela forme une cuvette, soulignée par la présence d'une riche ripisylve.

Le végétal constitue donc un élément fort dans l'identité de la commune.

On retrouve :

- Des linéaires arbustifs et arborescents qui signalent le parcours de l'Écaillon. La perception d'arbres têtards dans la constitution de ces haies souligne la présence du milieu humide.
- Un ensemble semi bocager où les haies révèlent les fonds de vallées ou soulignent une auréole autour de la structure bâtie.
- Les compositions qui encadrent les nombreux espaces publics et équipement de la commune.



c. Les boisements

La perception du Bois de Sommaing, bien que singulier, demeure une continuité de ses structures bocagères déterminées. Ce bois constitue une trame importante. Situé sur les auteurs du vallon, il domine une grande partie de la vallée et forme ainsi un couronnement à l'ensemble verdoyant.

Le boisement donne de l'épaisseur aux lignes verticales ou aux ponctuations arborées.



Par touche anecdotique les peuplements monospécifique se confonde dans la végétation indigène. Leur développement reste néanmoins à maîtriser.



Quelques parcelles de peupliers sont présentes sur le territoire et dénotent avec les structures ondulatoires de la ripisylve qui accompagne les méandres de la rivière.

Le territoire reste toutefois préservé de gros peuplement. Il est préférable de maîtriser leur développement et d'inciter la culture de peuplements plurispécifiques.

Un potentiel végétal important à préserver.

Une structure bocagère à maintenir ou à créer dans le fond de vallée pour préserver les qualités environnementales du territoire dans l'esprit de la politique TRAME VERTE TRAME BLEUE.

Un cortège de prairies permanentes le long des cours d'eau à maintenir sur l'ensemble du lit majeur de l'Écaillon.

La présence d'une peupleraie à résorber au profit de cultures pluri spécifique.

Des arbres têtards qui constituent des infrastructures naturelles à haute valeur paysagère et écologique (zones de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces).

2.2.3 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain

2.2.2.1 Les composantes urbaines du site

a. L'histoire et l'évolution urbaine

❖ La toponymie

Le nom de Sommaing-sur-Ecaillon signifie : habitation près des sources, du bas latin summa - source - et ing - terme germanique qui veut dire lieu habité. Les vieux documents révèlent diverses manières d'écrire ce nom au cours des siècles : Someng en 1096, Someing en 1292, Sommaing en 1345, Soumaing en 1349. Les habitants se nomment les sommaingeois.

❖ L'histoire

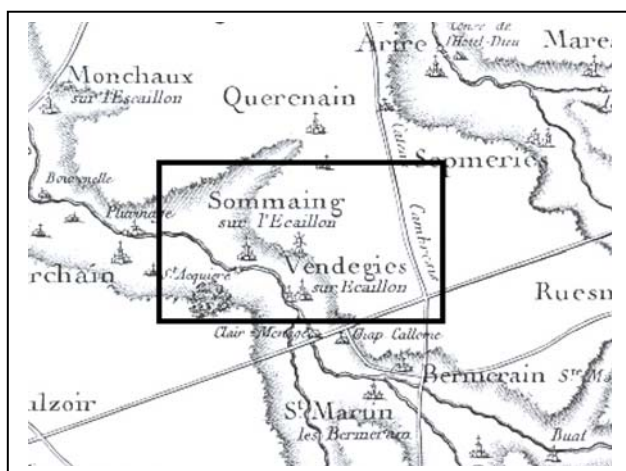
La vallée de l'Ecaillon fut habitée aux époques reculées du néolithique comme en témoignent les nombreux mégalithes évoqués par les historiens. Ces énormes blocs ont disparu presque totalement car ils furent exploités comme carrières de pierres au siècle dernier. Le village appartenait à la province de Hainaut sous le ressort du baillage du Quesnoy, ce qui fait que l'essentiel des archives de cette localité n'est pas accessible en Cambrésis.

L'un des premiers seigneurs fut Jacques RENIER, chevalier enterré au couvent des cordeliers à Cambrai en 1381 avec sa femme Huette de Sommaing.

Le village fut occupé par l'armée prussienne à la révolution, puis par les Russes, après la défaite de Napoléon à Waterloo, de 1816 à 1818. Il eut à subir les invasions de 1870, 1914-1918 et la dernière guerre mondiale.

❖ L'urbanisation

- La carte de CASSINI (1744) :



La carte de CASSINI met en évidence la vallée de l'Ecaillon et le clocher de l'église (15^{ème} siècle) de Sommaing-sur-Ecaillon.

Le village est au cœur d'un maillage routier qui relie les places fortes constituées entre autre de Cambrai, Solesmes, Le Quesnoy et Valenciennes. Situé au Nord du Cambrésis, Sommaing-sur-Ecaillon est plus proche de Valenciennes. A l'Est du territoire passe le chemin du Cateau Cambresis qui relie Solesmes à Valenciennes. Au sud du Territoire passe la chaussée Brunehaut qui relie Cambrai.

- **Sommaing-sur-Ecaillon en 1840 :**

La carte I.G.N. de 1840, plus précise que le plan figuratif de CASSINI, fait apparaître une structure urbaine du village déjà présente. Une grande partie des constructions sont matérialisée sur cette carte ce qui justifie plus haut l'importance des constructions anciennes (plus de 40% avant 1949). Le village s'organise principalement autour d'un axe Nord-Sud, la rue de Saint-Quentin anciennement chemin de Saint Quentin qui permet de rejoindre :

- Valenciennes au Nord via le chemin du Cateau Cambresis,
- et Cambrai au Sud Ouest via la chaussée brunehaut.

L'urbanisation s'est faite de manière linéaire autour de cet axe de part et d'autre de la rivière de l'Ecaillon, en fond de vallée. Sur cet axe, viennent se greffer quelques rues le long desquelles se développent des habitations (rue de bouchain, rue d'en bas, rue des marlottes, rue de Vendegies). 3 corps de ferme en centre bourg semblent se distinguer sur la carte, témoins d'une activité agricole prospère et ancienne.

- **De 1840 à 1932 :**

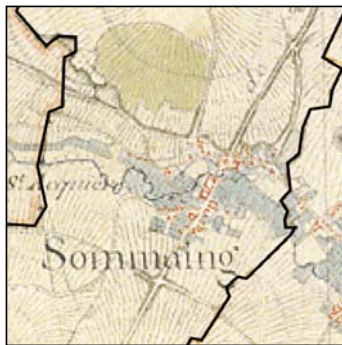
Sur cette période, l'évolution urbaine est peu marquée. La zone urbaine du village ne semble pas évoluée. Quelques constructions sont repérées sur la rue de Vendegies à la limite Sommaing-sur-Ecaillon/Vendegies-sur-Ecaillon. A l'extérieur du village, un corps de ferme isolé se démarque.

- **De 1932 à 1993:**

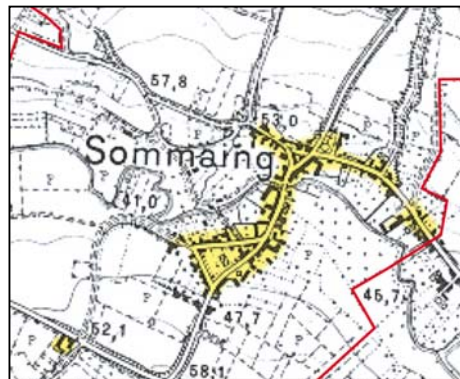
De 1932 à 1993, de nouvelles constructions sont édifiées, plus probablement vers les années 1980. Elles se situent le long de la rue Robinson et le long de la départementale n°40 sans lien avec le bourg.

- **De 1993 à nos jours**

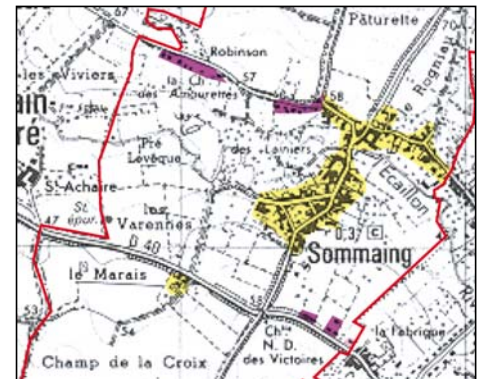
Le village garde toujours sa structure et de nouvelles constructions apparaissent. Elles se font de manière diffuse au gré des opportunités foncières. Malgré l'existence d'un document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols) la logique de développement se fait le long des rues sans lien avec le bourg ancien (rue de Robinson et RD 40).



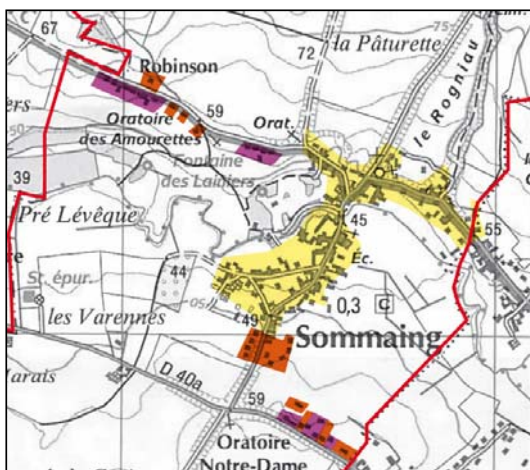
1840



1932



1993



2006

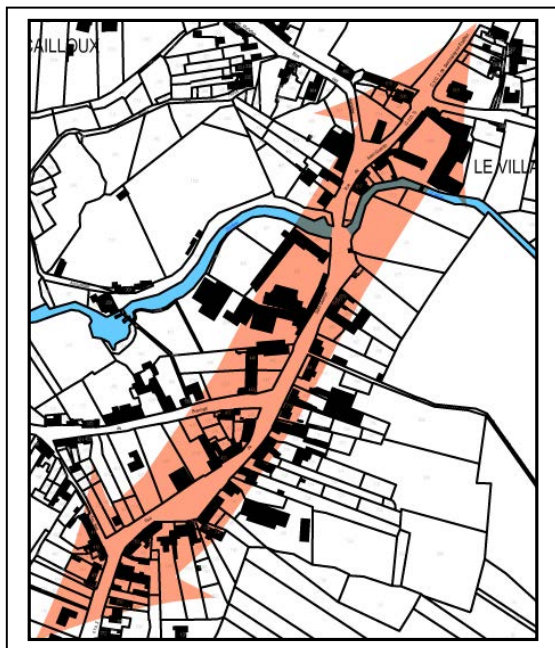


b. Les caractéristiques identitaires du paysage urbain communal et analyse du tissu urbain

Le tracé rural répond généralement à une logique particulière : celle de la fonctionnalité et du respect du territoire en vue de l'exploitation agricole.

Aujourd'hui, le schéma traditionnel a tendance à éclater face à l'urbanisation. Les nouvelles extensions du village, édifiées pour répondre à la venue d'une nouvelle population, ne respectent pas l'ancienne logique.

❖ La structure urbaine



Les villages ruraux présentent traditionnellement trois formes d'organisation caractéristiques :

- 1- Le village rue, dont les constructions s'alignent presque exclusivement de part et d'autre d'une rue centrale ;
- 2- Le village tas, qui forme une masse plus ou moins compacte autour d'un noyau central, généralement marqué par la présence de l'église ou de la mairie ;
- 3- Le village en étoile, dans lequel les habitations sont distribuées le long d'axes qui se croisent au cœur du village.

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon présente un plan de village rue. Les constructions s'étirent et s'organisent le long d'un axe central Nord-Sud, le long de la rue Saint de Quentin. Cet axe concentre la majeure partie du bâti ancien. Des rues viennent s'y greffer le long desquelles s'implante le bâti suivant la même logique de développement linéaire.

❖ La morphologie urbaine

- L'implantation du village

D'une manière générale, le territoire sommaingeois se situe sur un relief à faible dénivelée. Le bourg ancien implanté en fond de vallée avec de très faibles pentes est exposé aux risques d'inondation liés à l'Ecaillon. Les extensions, elles se sont réalisées sur le plateau, à l'abri des risques d'inondation.

- Le tracé de Sommaing-sur-Ecaillon

A caractère rural, le tracé de Sommaing-sur-Ecaillon est façonné par la voirie.

Le tracé du vieux bourg s'effectue de manière spontanée. Le linéaire de rue habituel présente un tracé sinueux, présentant des lignes courbes et des perspectives convergentes vers un point de fuite. Le bourg ancien semble s'être simplement posé dans un paysage qu'il n'a pas cherché à modifier, dégagant un charme particulier. Il est donc important de préserver cette forme du linéaire et de le mettre en valeur.

Cette disposition détermine également le tracé général du site qui répond à la logique d'ensemble : la desserte des exploitations agricoles. Il serait donc important de maintenir cette logique, dans la mesure où il est préconisé un développement modéré de Sommaing-sur-Ecaillon tout en préservant l'activité humaine.

Par ailleurs, le tracé impose des formes irrégulières aux îlots qui se démarquent dans le vieux bourg par l'importance de leur taille.

Dans les extensions, le tracé est plus régulier et ordonné.

- Le bâti

Le bâti traditionnel : Il se compose de quelques corps de ferme et de maisons, le plus souvent en rez de chaussée ou à un étage maximum. Il est localisé essentiellement dans le vieux bourg. Il se distingue par l'utilisation de matériaux locaux, son caractère massif et son alignement continu le long de la voirie qui le dessert. En l'absence d'alignement, le bâti est implanté en recul avec un mur de clôture matérialisant l'alignement. Le bâti est mitoyen, avec façade ou pignon sur rue. Cette forme d'organisation de l'occupation du sol confère un caractère relativement dense et homogène au centre bourg.

Le bâti récent : L'habitat plus récent est un habitat de type pavillonnaire, qui rompt avec l'alignement sur rue. On le trouve notamment en périphérie des voies de la commune. Contrairement au centre ancien où les jardins sont en fond de parcelle, le jardin dans le tissu récent est devant la maison.

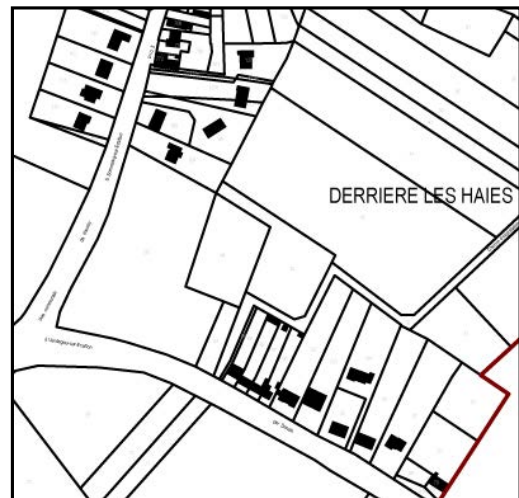
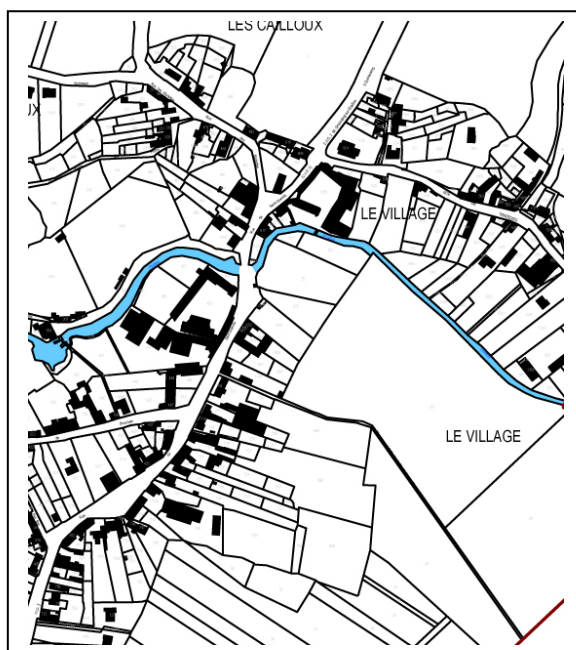
Qu'il s'agisse du tissu urbain ancien ou des extensions récentes, la brique l'ardoise et la tuile sont les matériaux dominants dans les constructions. Cette uniformité de l'utilisation des matériaux permet de préserver l'aspect rural de Sommaing-sur-Ecaillon.

- **Le parcellaire**

Le parcellaire est relativement homogène au sein du tissu urbain ancien, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue. Cette étroitesse de la parcelle cumulée à la mitoyenneté du bâti implique le caractère dense du centre ancien. Quelques grandes parcelles sont disséminées dans le tissu, accueillant les corps de ferme présents dans le bourg.

L'organisation de l'occupation de la parcelle dispose le bâti généralement en front de rue et le jardin en fond de parcelle. Ce mode d'occupation du sol crée ainsi des zones vertes : les jardins et prairies qui outre leur rôle écologique constituent un espace de transition entre l'entité urbaine et l'entité agricole.

Dans les parties les plus récentes, le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles : forme orthogonale, uniformité des surfaces, par exemple rue Saint de Quentin, RD n°40 etc... L'occupation de la parcelle suit une logique différente de la logique traditionnelle. En effet le bâti est implanté en retrait des limites parcellaires. Les jardins s'organisent dans l'espace à l'avant des maisons. Le tissu est plus lâche avec une densité moyenne voire faible.



Ci dessus parcellaire récent - rue de Saint Quentin, RD n°40

Ci contre parcellaire ancien - rue de Saint Quentin

2.3 Occupation du sol

Comme de nombreux villages, Sommaing a subi la rurbanisation.

Le village est doté d'axes structurants menant vers les grands pôles d'influence tel que Valenciennes- Solesmes, Cambrai- Le Quesnoy. Il a donc été directement soumis à une affluence importante de nouveaux habitants qui apportent donc avec eux de nouveaux besoins qui rompent avec ceux des villageois d'origine.

A partir des années 80 Sommaing a subi une rapide progression. Quelques constructions se sont érigées aux abords immédiats du centre bourg tandis que d'autres prolongeaient la rue de Saint Quentin, étoffaient le quartier de robinson, ou encore assuraient la connection avec Vendegies.

Ce développement ne respecte pas la logique urbaine d'origine, les nouvelles constructions se sont construites soit :

- **De part et d'autre de l'axe routier principal**, développant une urbanisation linéaire. Cet étalement urbain provoque une augmentation des coûts dans la création et l'entretien des réseaux, une diminution de la perception de la centralité, un problème d'insécurité dans les déplacements doux. ...

- **en pourtours du quartier de robinson**. Le développement conjugué de ce hameau et de la rue des marlettes provoque également un phénomène d'urbanisation linéaire puisque la sensation de hameau s'estompe au fur et à mesure du rapprochement du bourg ancien.

La césure urbaine existante tient un rôle d'importance. Elle permet une perception de la campagne environnante. Et laissent la perception de deux unités distinctes. Le comblement de ces trouées créé progressivement un système assimilé à un bocage urbain (issu de la succession des clôtures de chacun des propriétaires) qui offre aux seuls résidents le monopole des vues sur la vallée.



Le développement anarchique des constructions provoque également une incompréhension des entrées d'agglomérations, d'où une certaine insécurité pour les déplacements doux.

Césure urbaine entre la rue des marlettes



...et la quartier de robinson ouverte sur la vallée.



Le développement du village a provoqué la disparition progressive des anciennes ceintures végétales composées de jardins familiaux, vergers... Les pâtures persistent et une place essentielle est laissée à une végétation plus ornementale qui forme toutefois une belle connexion avec le fond de vallée. Il est toutefois important de limiter l'appart de végétation qui tranche avec la typologie végétale tel que les conifères.

Aujourd'hui, l'ancienneté du POS ne facilite pas un développement urbain structuré. Les constructions se sont effectuées au coup par coup au gré des opportunités foncières. La qualité environnement du village est un critère de promotion pour Sommaing qu'il est nécessaire de préserver.

c. L'identité minérale

Le territoire communal recèle un patrimoine riche et diversifié qu'il s'agit de souligner afin d'éviter qu'il ne passe inaperçu. Le relevé ne se veut pas exhaustif. C'est le moyen de refléter le caractère architectural identitaire du village au travers de quelques détails architecturaux retrouvés sur le patrimoine vernaculaire, agricole, religieux, ...

Village de fond de vallée où serpente l'ECAILLON, le bourg est inséré dans la végétation qui accompagne le cours d'eau. Au travers de cette ripisylve le clocher reste le point de repère principal.

Les couleurs des matériaux demeurent harmonieuses. Peu de discordances se remarquent.

Les rues conservent une silhouette typique du Cambrésis dite à pignon sur rue. Les volumes restent nobles en majorité on retrouve des habitations rez de chaussée + combles ou avec un étage. Les façades sont percées à rythme régulier et les toitures sont habillées tantôt par de la tuile, tantôt par de l'ardoise.

Village au demeurant agricole, les corps de ferme constituent une partie du bourg. Ce sont en majorité les habitations « ouvrières » qui se succèdent et permettent de faire le lien avec les différents corps de ferme repérés.

Des constructions qui témoignent de la confluence entre Avesnois et Cambrésis

La présence de dépression issue des anciennes carrières, dans les villages voisins, témoigne de l'extraction de matériaux locaux pour les constructions traditionnelles. L'influence des territoires de l'Avesnois et du Cambrésis se retrouve également dans l'expression de l'architecture.

On perçoit ainsi des constructions qui combinent une implantation en pignon sur rue (typique du Cambrésis), avec une croupe (particularité Avesnoise).

En terme de matériaux on retrouve :

- la pierre blanche , utilisée pour rehausser certains éléments de l'architecture , chaînage, encadrement de baies,..
- le grès : essentiellement utilisé dans les soubassements des bâtiments
- la brique, constituant essentiel des murs,
- la pierre bleue: par touche anecdotique. Autre influence de l'avesnois.



Rue de Vendegies



Rue de Saint Quentin



Rue de Saint Quentin

L'expression agricole

D'imposants corps de ferme à cour carrée marquent le paysage urbain, très souvent closes de haut murs dénués d'ouverture.

Les fermes à pignons sur rue, avec ou sans grange perpendiculaire sont bien plus modestes.. Néanmoins on remarque aussi quelques modénatures intéressantes (ornementation de la façade).

Les pignons des vieilles granges et même des anciennes maisons sont souvent percés sur leur partie supérieure, d'un oculus ou oeil de boeuf. Cette ouverture de forme circulaire permettait le passage de l'air et de la lumière dans les greniers.



Ferme à pignon sur rue de St Quentin



Ferme à cour carrée Rue de Saint Quentin



Le patrimoine vernaculaire du bâti traditionnel

D’une manière générale on retrouve un habitat front à rue avec une perception relativement homogène. Les façades sont peu démonstratives malgré quelques détails de briques décoratives, colorées et des encadrements de baies par de la pierre naturelle.



La maison typique expose de nombreux éléments identitaires de l’architecture locale :

- arbre de vie,
- Wimbergue (extension du pignon pour surmonter le toit et protéger du vent la toiture),
- ouvrage en brique avec soubassement en grès et chaînage d’angle en pierre calcaire blanche.



Wimbergues rue de Saint Quentin



Chaînage d’angle et soubassement grès Rue de Vendegies



Oculus Rue de Vendegies



Rue de Bouchain



Rue de vendegies

Belle mise en scène de l’arbre de vie rue des Marlettes



Lignes brisées rue de Saint Quentin



L’arbre de vie est un mode de maçonnerie utilisé pour renforcer le pignon des habitations. Les briques sont installées perpendiculairement aux rampants du pignon et dessinent une succession de triangles rectangles.

Ligne brisée : sorte de frise composée de 3 à 4 rangées de briques posées de trois quarts "en dent de scie" dont l'angle débord du mur.

Du bâti traditionnel à nos jours

L’architecture contemporaine s’observe sur la « seconde couronne de développement » du village. Le développement se structure sous forme de lotissement dans les années 80 et formait des types d’habitats pavillonnaires à l’extérieur du bourg.

Le développement du village s’exprime également à travers l’implantation du bâti qui se déplace au centre de la parcelle et des volumes diversifiés.

On note toutefois que les matériaux locaux sont assez respectés et que la brique demeure le matériau de référence.

Implantation des habitations distinctes rue de Saint Quentin



Expression religieuse

L’église Saint Quentin est composée de grès et de brique. Hormis quelques détails intéressants (arbre de vie, fenêtres en plein cintre, ...) l’église souligne son originalité par son clocher semi encastré dans la toiture.



Situé sur un promontoire et à su préserver un espace vert autour à l’emplacement de l’ancien cimetière. La perception du village et de la vallée y est assez remarquable.

Aquarelle du duc de Croÿ qui témoigne de la préservation en grande partie de son aspect originel. →

Hormis l’évocation de l’église, il est nécessaire d’évoquer le petit patrimoine religieux. Témoin du passé, il reflète le savoir-faire des générations qui nous ont précédé, l’expression de leurs croyances, leurs rites et leurs usages. Souvent, emprunts de spécificités et de particularisme régional, ces petits édifices constituent une richesse patrimoniale évidente.

Calvaire rue des marlettes Chapelle Notre Dame des amourettes Quartier robinson Chapelle ND des Victoires en fond de perspectives Rue de St Quentin



On note que la commune est attachée à préserver ce savoir faire :

- L’arbre devenu trop vieux a été remplacé afin de perpétuer les usages et de maintenir le rôle de repère.
- La Chapelle Notre Dame de Bon secours est en cours de restauration

Influence de l'eau dans le patrimoine architectural

L'eau est au cœur de Sommaing. Perceptible par le biais de la végétation, elle jaillit également au travers d'un ensemble de petits éléments bâtis.

Fontaine des lainiers



Ancien moulin rue d'en bas



Le moulin de Sommaing a eu une réelle influence sur le développement du village. Hormis sa vocation première de moudre le blé, le moulin a permis d'apporter de l'électricité au village avant qu'EDF ne prenne le relais.

Plusieurs bâtiments remarquables sont répartis dans le village et sont les témoins d'une architecture, d'une culture et d'une époque.

Bien qu'il faille préserver et protéger ce patrimoine de valeur, l'architecture contemporaine est également à prendre en considération. Elle est vecteur d'une image dynamique du village (vitalité économique, mixité, prise en compte des contraintes environnementales et paysagères).

2.2.2.2 Le bilan du POS et les perspectives de développement

La carte « Bilan du P.O.S. » présente le zonage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé. L'analyse de cette carte permet de situer de manière schématique les capacités d'urbanisation existantes dans le tissu urbain.

a. Le P.O.S.

Il s'agit du P.O.S. approuvé le 25 octobre 1985 et modifié le 28 juin 1988. Deux types de zones ont été créés pour permettre un développement modéré de l'urbanisation : les zones urbaines et la zone naturelle d'urbanisation future. L'hypothèse émise en matière de logements dans le P.O.S. est de 50 à 60 logements.

L'explication du zonage

– Les zones urbaines (zones U)

Elles correspondent à l'ensemble des terrains constructibles du tissu urbain déjà constitué. Telles qu'elles ont été définies dans le P.O.S. approuvé, elles sont pourvues en équipement (eau, assainissement). La capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation ou prévue au terme du P.O.S. permet d'admettre les constructions immédiatement ou au plus tard au terme du P.O.S. Ces zones sont au nombre de deux :

- La zone UA: C'est la partie ancienne et centrale du bourg de Sommaing-sur-Ecaillon. Elle couvre la partie agglomérée la plus dense. D'une superficie de 13,8 ha, cette zone urbaine à caractère central est à vocation d'habitat, de commerce et de service. Elle comprend des constructions édifiées en ordre continu à l'alignement des voies.
- La zone UB: extension urbaine plus récente du bourg. Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne densité qui correspond à la partie agglomérée périphérique. D'une superficie de 4 ha, cette zone est constituée d'habitations individuelles implantées en ordre discontinu sur des parcelles avec jardin. La zone UB comporte un secteur UBa de faible densité.

– Les zones naturelles (N)

Elles sont constituées des zones naturelles équipées ou non au moment du classement. Il s'agit de :

- La zone d'urbanisation future 1NA : Elle est destinée à terme à accueillir l'urbanisation future du village. Elle peut être urbanisée à l'occasion soit de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), soit de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.
- La zone NC : C'est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol. Elle est réservée à l'activité agricole et à l'élevage.
- La zone ND : C'est un espace naturel à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances ; d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elle correspond essentiellement à la Vallée de l'Ecaillon et de ses affluents.

b. Le bilan de l'urbanisation et les capacités résiduelles

Entre 1982 et 2006, le recensement de l'INSEE fait état de 33 nouveaux logements. Ce qui est en dessous des perspectives envisagées en matière de logements.

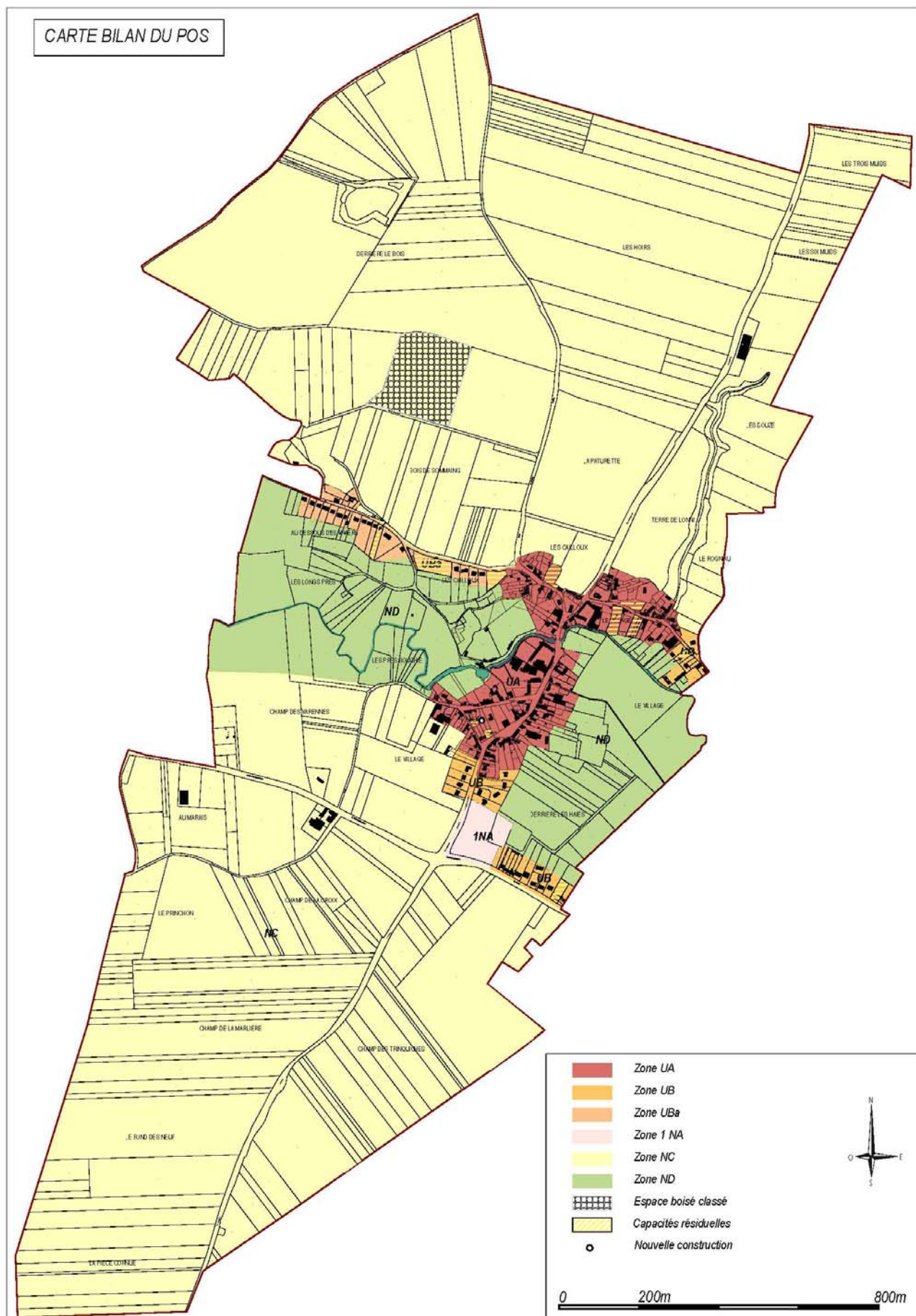
Ainsi il existe encore des capacités résiduelles en zone urbaine.

Les parcelles libres se situent en zone UA et UB. Elles possèdent une taille comprise entre 750 et 5000 m² environ. La surface totale constructible est évaluée à environ 35 960m².

Par ailleurs, la zone d'urbanisation future 1 NA est en cours d'urbanisation à la date d'approbation du présent PLU. Le permis d'aménager fait état de la réalisation de 18 logements.

c. Les projets en cours ou à venir sur la commune

- Un projet de parc public sur un terrain de 6915 m², terrain qui jouxte la mairie et la maison des associations (projet municipal).
- Trouver des zones d'aménagement pour des entreprises non « polluantes » (projet de la communauté de communes du pays solesmois).



Synthèse du cadre de vie

- **Sommaing-sur-Ecaillon dispose d'un cadre de vie agréable que lui confère l'environnement dans lequel elle s'insère et l'urbanisation qui s'est établie sur son territoire :**

Avec une structure urbaine très ancienne (datant d'avant 1840), Sommaing-sur-Ecaillon présente un plan de village rue qui s'organise le long d'un axe : la rue de Saint Quentin. Deux entités urbaines se dégagent:

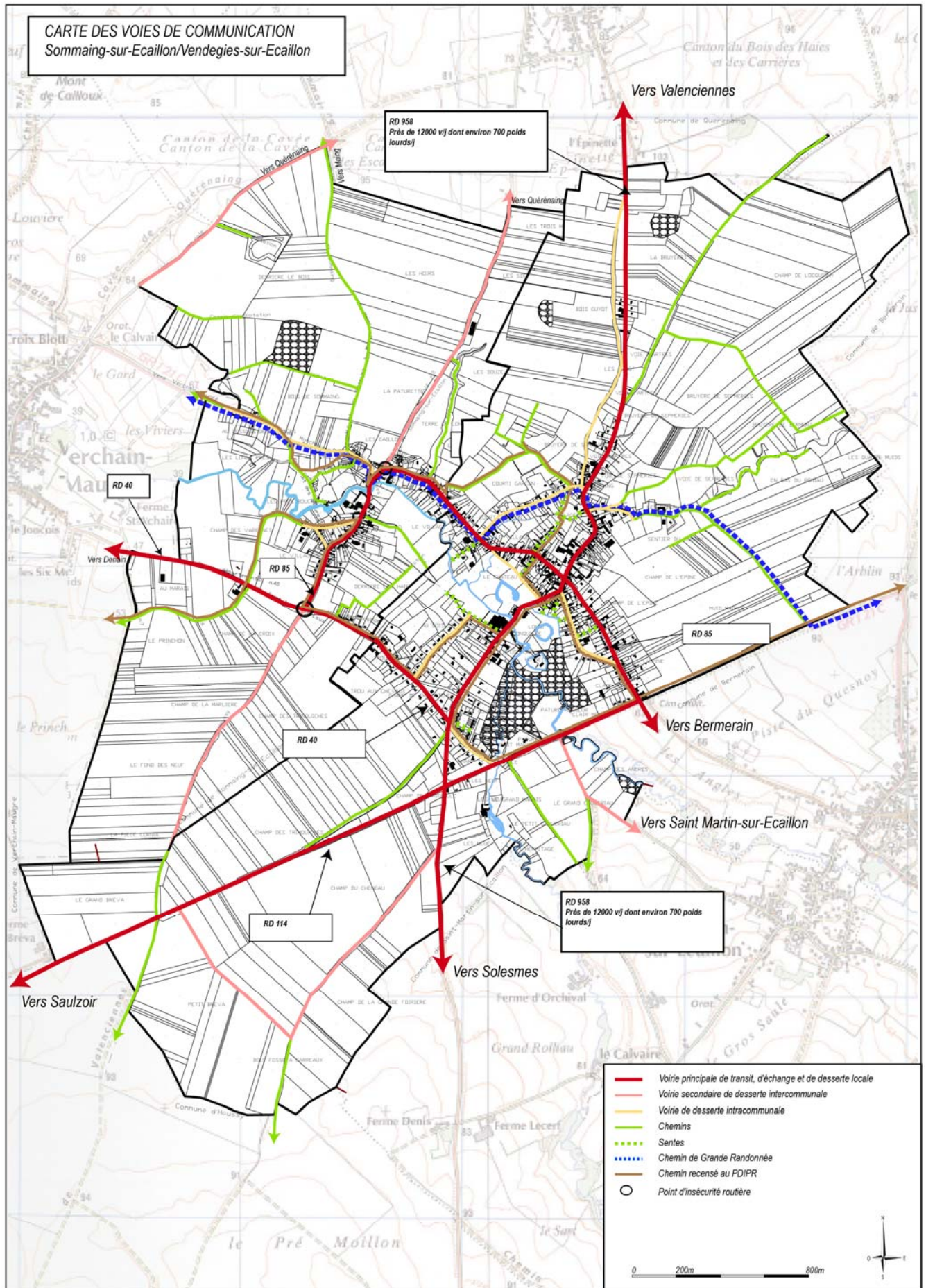
- **le tissu urbain ancien qui présente un tracé irrégulier aux rues étroites et sinueuses, un parcellaire dominé par des parcelles longues étroites et perpendiculaires à la rue, un bâti dense et homogène composé principalement de quelques corps de ferme et de maisons à un étage à l'alignement des rues ;**
- **le tissu urbain récent qui présente des caractéristiques en rupture avec les qualités architecturales et urbaines traditionnelles : tracé ordonné et régulier, relative homogénéité des parcelles, retrait des maisons par rapport à la rue, densité moyenne etc...**

Il est donc important dans le cadre du développement futur de la commune de préserver et de valoriser le caractère rural et le cadre de vie du village.

- **Le POS a préservé de l'urbanisation une partie importante du territoire communal (zones agricoles et zones naturelles) tout en permettant le développement d'un habitat de type pavillonnaire.**

Les capacités résiduelles en zone urbaine sont relativement faibles. Toutefois la zone d'urbanisation future 1 NA en cours d'urbanisation à la date d'approbation du présent PLU représente un important potentiel (18 logements en cours de réalisation)

Le développement des zones à vocation d'habitat reste limité par les risques d'inondation et la préservation des zones naturelles.



2.2.2.3 Les voies de communication et les déplacements

a. Les déplacements

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon n'est concernée par aucun plan local des déplacements.

L'analyse des déplacements révèle une importance de l'usage du véhicule : 86% des déplacements en 1999. Les transports collectifs ne représentent que 3% (données insee 99) des déplacements. La desserte par bus est faible ainsi que la fréquentation. Le ramassage scolaire se fait dans trois directions : Le Quesnoy, Valenciennes et Solesmes. Il existe un problème de désenclavement de tout le secteur de la vallée de l'Ecaillon.

Une enquête en matière de déplacement est en cours sur le Cambrésis

b. Le réseau routier

Suivant leur fréquentation et leur rôle, nous pouvons distinguer sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon 3 types de voirie :

❖ La voirie principale de transit, d'échange et de desserte locale

Elle comprend la RD n°40, la rue de Saint Quentin et la rue de Vendegies. Ces voies inscrivent Sommaing-sur-Ecaillon dans un réseau routier départemental. Elles assurent ainsi des liaisons avec les grandes infrastructures routières mais aussi elles relient la commune aux différents pôles d'influence (Valenciennes, Le Quesnoy, Solesmes, Cambrai) :

- A l'Est la rue de Vendegies rejoint sur le territoire communal de Vendegies-sur-Ecaillon la RD 958, principal axe de desserte de la banlieue verte résidentielle qu'est de fait la vallée de l'Ecaillon et de ses affluents. Cette connexion permet de regagner vers le Nord l'autoroute A2 (qui relie Mons en Belgique à Valenciennes et Cambrai) et vers le Sud la RD 114 (qui fait la liaison entre Cambrai et Le Quesnoy).
- A l'Ouest, la RD 40 permet de rejoindre également l'autoroute A2.

La sécurité routière

Il s'observe quelques points d'insécurité sur ces axes. Il s'agit du croisement entre la rue de Saint Quentin et la RD 40 et le carrefour entre la rue de Saint Quentin et la voie communale n°2.

❖ La voirie secondaire de desserte intercommunale

Elle concerne les voies qui supportent un trafic moins important que la voirie principale et qui assurent une liaison vers les communes voisines. Il s'agit de la voie communale n°2 en direction de Querenaing et de la voie communale d'Haussy en direction d'Haussy.

❖ La voirie de desserte intracommunale

Ce sont les voies internes qui permettent de desservir les parcelles et supportent le trafic intracommunal.

c. Le stationnement

Malgré l'étroitesse des rues anciennes du village, Sommaing-sur-Ecaillon ne présente pas de stationnements gênants. Un effort d'aménagement de places de stationnement est à noter sur la commune.



Espace de stationnement sur la place située rue saint Quentin



Aménagement de places de stationnement rue de Vendegies



d. Le réseau ferré

Le réseau de TER ne passe pas à proximité de Sommaing-sur-Ecaillon. Les gares les plus proches sont celles du Quesnoy (réseau TER faisant la liaison avec Valenciennes) et celle de Valenciennes qui permet les liaisons avec les grandes villes (Lille ou Paris).

e. Les chemins et les liaisons douces

Les liaisons douces sont constituées des sentes et sentiers. Les sentes et sentiers constituent un itinéraire de promenade privilégié pour les habitants et les touristes, permettant de relier différents points du village et du territoire communal. Les sentes sont des passages étroits ménagés entre les parcelles, ou à l'arrière de celles-ci. Elles sont parfois contenues entre deux murs (bâtiments ou murs de clôture), entre un grillage, ou une barrière qui laisse passer le regard sur les jardins. Il existe un passage piétonnier (liaison Ouest-Est) entre Sommaing-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon. Presque disparu, ce passage pourrait être reconquis et aménagé à travers les prairies.

Le territoire est également traversé par un chemin de grande randonnée.

Les chemins sont le plus souvent des chemins d'exploitation empruntés par les engins agricoles. Il en existe qui sont recensés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) qui constituent des chemins de promenades piétonnes. Le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre.

f. Les places publiques

Il existe une place publique à Sommaing-sur-Ecaillon, en face de la salle des fêtes.

2.2.2.2 Les réseaux et les servitudes d'utilité publique

a. L'eau potable

La commune fait partie de l'Unité de Distribution de Vendegies-sur-Ecaillon laquelle comprend également les communes suivantes : Artres, Bermerain, Capelle, Escarmain, Maresches (en partie), Quérenaig, Saint Martin-sur-Ecaillon, Sepmeries, Vendegies-sur-Ecaillon et Verchain-Maugre. Ainsi la commune de Sommaing-sur-Ecaillon est desservie en eau potable par le captage d'alimentation en eau potable présent sur le territoire de Vendegies-sur-Ecaillon, dans la rue de Valenciennes.

Le captage est exploité par le SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord).

b. L'assainissement

La commune est concernée par un schéma directeur d'assainissement approuvé le 1^{er} mars 2007.

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

La définition du zonage d'assainissement prévu par la loi sur l'eau (décret du 3 juin 1994) permet, dans chaque commune, de délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Ainsi les secteurs urbanisés et urbanisables seront répartis entre:

- **la zone d'assainissement collectif** où l'on développe, compte tenu d'un habitat très concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé à une station d'épuration des eaux usées.
- **La zone d'assainissement non collectif** comprenant tous les secteurs excentrés de la commune non concernés par l'assainissement collectif. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

❖ **L'assainissement collectif**

Une agglomération « assainissement » est constituée d'une ou plusieurs communes dont les réseaux de collecte des eaux usées aboutissent ou aboutiront à terme à une station d'épuration unique et commune.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 1997, l'agglomération de Sommaing-sur-Ecaillon est définie et comprend toutes ou partie des communes de Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon, Saint Martin-sur-Ecaillon, Bermerain, Capelle, Escarmain, Querenaing et Verchain-Maugré. Le traitement des effluents est effectué à la station de Sommaing-sur-Ecaillon (sur le territoire) d'une capacité de 5000 équivalents/habitant. Le milieu récepteur des effluents traités est l'Ecaillon.

L'exploitation et l'entretien des ouvrages sont assurés par le centre d'exploitation SIDEN de Le Quesnoy.

❖ **L'assainissement non collectif**

Quelques 5 habitations excentrées ou situées à l'écart de la zone urbaine de la commune, sont concernées par des assainissements non collectifs. Compte tenu de leur dispersion sur le territoire, le rattachement de ces logements à un réseau collectif serait coûteux.

❖ **Les eaux pluviales**

Au regard des risques d'inondations, il convient de retenir un certain nombre de règles vis à vis de la gestion des eaux pluviales :

En matière d'utilisation des sols, il convient d'adapter les cultures et les pratiques culturales afin de limiter les risques de ruissellement direct arrivant dans la commune.

En zone d'assainissement non collectif, les aménagements hydrauliques qui tendent à augmenter les débits collectés (artificialisation ou suppression des fossés) sont à limiter. Est également à limiter tout aménagement susceptible d'augmenter les risques d'inondations.

En zone d'assainissement collectif, lorsqu'il existe un réseau « eaux pluviales », celui-ci sera conservé. Pour les secteurs non équipés de collecteurs d'eaux pluviales, il est préconisé la mise en place de techniques alternatives telles que l'infiltration à la parcelle ou par groupe de parcelles, ou si possible admission des eaux pluviales sur des espaces verts ou dans un réseau de fossés. Toutes ces dispositions devront être mises en œuvre afin de limiter les concentrations d'eaux pluviales aux points bas de la commune.

c. Les déchets

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit que chaque département est tenu d'élaborer un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. En ce qui concerne le département du Nord, le Plan d'Élimination des Déchets et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001. Les projets des collectivités et de leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan.

A Sommaing-sur-Ecaillon, la gestion des ordures est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Le ramassage des ordures ménagères a été rationalisé avec tri sélectif. La collecte est hebdomadaire.

Une déchetterie intercommunale a été ouverte à Bermerain, près de Capelle. Il existe une autre déchetterie à Solesmes.

d. Les servitudes d'utilité publique

- Les servitudes de protection des cours d'eau non domaniaux : ruisseau des harpies et rivière de l'Ecaillon ; et les servitudes liées au captage de Vendegies-sur-Ecaillon
- Les Servitudes de protection de la ligne haute tension Mastaing-Pont sur sambré
- Les servitudes de protection des ouvrages de transport de gaz naturel
- Les servitudes de dégagement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain et les servitudes concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes de Cambrai-Niergnies et de Cambrai-Epinoy
- Les servitudes de protection d'un monument historique : le Menhir dit le Gros Caillou ou Grès Monfort
- Les servitudes d'alignement
- Les servitudes de protection du site de l'ancienne décharge sise lieudit « derrière le bois »

Synthèse du fonctionnement urbain

Sommaing-sur-Ecaillon jouit d'une bonne desserte routière qui relie la commune aux différents pôles d'influence.

Les déplacements sont dominés par l'usage de la voiture (86% en 1999, données insee) et il est recensé quelques points d'insécurité en zone urbaine (croisement RD 40 et rue de Saint Quentin, carrefour rue de Saint Quentin et voie communale n°2).

La desserte par bus est faible ainsi que la fréquentation. Le ramassage scolaire se fait dans trois directions : Le Quesnoy, Valenciennes et Solesmes. Il existe un problème de désenclavement de tout le secteur de la vallée de l'Ecaillon.

Une enquête en matière de déplacement est en cours sur le Cambrésis

Le réseau ferré est inexistant sur le territoire communal, mais il reste facilement accessible grâce à la bonne desserte routière.

Le territoire communal est doté de liaisons douces qui permettent un maillage du territoire et participent au caractère remarquable du village. Il est possible de protéger ces sentes dans le cadre du PLU. Il existe un passage piétonnier entre Sommaing-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon qui a presque disparu. Il serait intéressant de le réaménager afin de constituer une liaison douce entre les deux communes.

Par ailleurs, la commune fait partie de l'Unité de Distribution d'eau potable de Vendegies-sur-Ecaillon. Elle est couverte par un schéma d'assainissement approuvé le 1er mars 2007 et dépend de l'agglomération de Sommaing-sur-Ecaillon.

2.2.4 Les nuisances et les risques technologiques

La commune est concernée par le risque de pollution. La présence d'une ancienne décharge (dépôt SITA) au lieu dit derrière le bois a fait l'objet de contrôle suivi.

La commune accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Il s'agit de l'entreprise GRAINOR (dépôt d'engrais).

Synthèse des nuisances et risques technologiques

Il est recensé sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon :

- **Un site pollué à l'emplacement d'une ancienne décharge (dépôt SITA) au lieu dit « derrière le bois »**
- **Une installation classée pour la protection de l'environnement, l'entreprise GRAINOR.**

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Synthèse Sommaing-sur-Ecaillon dans son contexte supracommunal :

- La commune de Sommaing-sur-Ecaillon (335 habitants) est rattachée à l'arrondissement de Cambrai et au canton de Solesmes.
- La commune est comprise dans l'aire d'influence de Valenciennes (11 km) et Cambrai (23 km). Deux pôles secondaires marquent également une influence sur Sommaing-sur-Ecaillon: Le Quesnoy et Solesmes à 9 km.
- Le PLU devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis, actuellement en cours d'élaboration. Trois idées fortes servent de base au projet d'aménagement et de développement durable :
 1. Renouer avec une croissance démographique mesurée (objectif d'une croissance de 2,5% à l'horizon 2020) en favorisant la diversification de l'offre de logements et la reconversion des potentiels existants ;
 2. Redynamiser le développement économique du Cambrésis (objectif de ramener le taux de chômage au niveau du taux national) en optimisant le réseau de déplacement existant et en structurant l'activité économique d'une manière cohérente sur l'ensemble du territoire ;
 3. Concevoir un développement durable du territoire qui intègre la préservation et le renforcement des milieux naturels, des zones humides et de la ressource en eau et la maîtrise du développement urbain.

Ces idées sont mises en œuvre à travers quatre thèmes que sont l'environnement, l'habitat, les déplacements et l'activité économique.

- La commune est rattachée au Pays du Cambrésis dont la charte a été adoptée. Celle-ci prône le développement durable à l'échelle du territoire élargi.
- La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays Solesmois qui compte comme compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique.
- Le PLU de la commune devra également être compatible avec les dispositions :
 - du SDAGE du bassin Artois Picardie
 - du SAGE de l'Escaut, en cours d'élaboration
 - du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de mouvements de terrain prescrit en 2001, une fois élaboré
- La commune n'est concernée ni par un Plan de Déplacements Urbains ni par un Programme Local de l'Habitat.

Synthèse des données démographiques :

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon a connu entre 1968 et 1982 une baisse continue de sa population, perdant ainsi entre ces deux dates 35 habitants (dont 22 habitants entre 1975 et 1982). Cette baisse démographique est due principalement à un solde migratoire fortement déficitaire, effet de la poursuite de l'exode rural (départ de jeunes exodants). Depuis 1982, la croissance démographique a repris avec un pic de croissance entre 1982 et 1990 (1,58% de taux d'accroissement annuel) grâce à un solde migratoire redevenu positif et un solde naturel positif. Il ressort que l'évolution démographique est principalement tributaire du solde migratoire, même si le solde naturel reste positif. L'enjeu est donc de maintenir sur la commune un taux de croissance positif et maîtrisé.

La population sommaingeoise est plutôt âgée avec un indice de jeunesse inférieur à celui du département. Elle connaît un vieillissement et depuis 1990 l'indice de jeunesse baisse, la population des moins de 20 ans diminue contre une augmentation de celle des plus de 60 ans.

La taille des ménages qui reste très faible pour la taille de la commune est en baisse. Elle est de 2,5 en 2006, ce qui laisse penser que le desserrement des ménages s'est partiellement réalisé.

Il convient alors de favoriser à Sommaing-sur-Ecaillon un renouvellement de la population et de répondre au phénomène de desserrement des ménages en offrant sur la commune des logements adaptés aux jeunes décohabitants

Le PLU tiendra compte de ces éléments pour définir des choix stratégiques à réaliser en matière de développement, permettant de répondre aux besoins exprimés tout en restant compatible avec la volonté de préservation du paysage et du cadre de vie à Sommaing-sur-Ecaillon.

Synthèse du parc de logements à Sommaing-sur-Ecaillon

146 logements au total sur la commune en 2006, dont 135 résidences principales, 4 résidences secondaires et logements occasionnels et 7 logements vacants.

Entre 1968 et 1982, il est constaté une stagnation de l'évolution du parc de logements avec une seule résidence principale construite sur la période. Depuis 1982, se remarque une reprise de la construction et une relance de l'offre de logements avec 20 constructions entre 1999 et 2008 dont 18 entre 1999 et 2006, soit environ 2 constructions par an.

Malgré ce rythme soutenu de la construction, il est à noter l'existence sur la commune d'une pression foncière (aujourd'hui ralentie par la crise immobilière) : augmentation des résidences principales (109 en 1990 à 135 en 2006), stagnation des résidences secondaires (3 en 1990 à 4 en 2006) et une chute du taux de vacance (9,7% en 1999 contre 4,8% en 2006).

Le parc de logements est ancien avec près de 50% des constructions réalisées avant 1949 (48,6%). Il se dégage une surreprésentation des logements de grande taille (85% de 4 pièces et plus). Ce qui est incohérent avec le phénomène de décohabitation que connaît la commune et la part des ménages d'une personne. Le parc est dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires (84% de logements individuels et 80% de propriétaires) contre une faible offre locative.

Le parc de logements présente un niveau de confort satisfaisant avec plus de 90% des constructions disposant de sanitaire et plus de 80% ayant un système de chauffage. Ce qui indique qu'un effort de modernisation du bâti ancien a été effectué.

Au regard de ces éléments, l'enjeu pour la commune est de :

- favoriser la réhabilitation et/ou la reconversion du bâti ancien tout en poursuivant le renouvellement du parc de manière modérée ;
- et d'encourager la diversité de l'offre de logements tout en favorisant notamment la réalisation de logements de petite taille et en développant l'offre locative.

Synthèse des données économiques

Sommaing-sur-Ecaillon présente un taux d'activité de 74,30% en 2006. De 1999 à 2006, l'évolution de la population active est marquée par une baisse des moins de 25 ans et une augmentation des plus de 55 ans. Ce qui indique que les populations émigrantes sont en majorité des jeunes soit pour des études, soit désireux de se rapprocher d'un premier emploi ou par manque de logements adéquats.

Le taux de chômage est en baisse de 1999 (11%) à 2006 (5,8%).

Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées sur la commune et de manière relativement homogène. Ce qui reflète l'existence d'une mixité sociale sur la commune.

92,6% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune en 2006. Ce qui accentue l'importance des migrations pendulaires et l'usage de la voiture au détriment des autres modes de transport (86% des déplacements en 1999).

L'activité économique est dominée par l'activité agricole qui occupe plus de 80% du territoire communal. La production agricole est composée de céréales, de légumineuses et de légumes. 3 sièges d'exploitation existent sur Sommaing-sur-Ecaillon et emploient environ 13 personnes. Le parcellaire agricole présente une majorité de grandes parcelles. Mais il est recensé aussi des parcelles longues et étroites souvent perpendiculaires à la pente, héritées de l'organisation originelle.

Il est offert sur la commune 24 emplois en 2006 dont 3 communaux et 8 privés (hors agriculture). Ce nombre d'emplois offerts sur la commune est en baisse passant de 42 en 1999 à 24 en 2006.

Identité patrimoniale de Sommaing-sur-Ecaillon, il convient pour les corps de ferme, de prévoir la possibilité d'aménagements nécessaires au développement de l'activité agricole en place (mise aux normes, etc ...) et éventuellement de réfléchir à un changement de destination en cas de cessation de l'activité agricole.

Les autres activités économiques sont matérialisées par la présence sur le territoire d'une surface de vente de produits agricoles (GRAINOR), d'un bureau d'architecte et d'une administration publique générale.

Au regard de cette analyse, l'enjeu ici est de :

- maintenir sur le territoire communal toutes les structures de la population en améliorant l'offre de logements à chaque stade du parcours familial et résidentiel.
- préserver l'activité économique sur le territoire
- protéger le riche patrimoine que constituent les corps de ferme

Synthèse des données sur les équipements

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon présente un bon degré d'équipements, en rapport avec sa taille.

Toutefois il est à noter que l'école est fermée depuis 2000. Les enfants sont scolarisés dans les communes voisines et principalement à Vendegies-sur-Ecaillon (27 à Vendegies-sur-Ecaillon, 10 à Verchain et 2 à Querenaing).

Synthèse des composantes physiques et naturelles du site

Le territoire sommaingeois présente un relief qui oscille entre 39 m NGF et 96 m NGF d'altitude. Il est traversé par l'unique cours d'eau permanent, l'Ecaillon affluent de l'Escaut.

Le captage en eau dont dépend la commune est situé à Vendegies-sur-Ecaillon. La qualité de l'eau de l'Ecaillon est de 3 (passable) en 2007. Des efforts de préservation de la qualité de l'eau sont à entreprendre d'autant plus que l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 fixe un objectif de qualité de 1 (très bonne).

La commune présente un climat océanique de transition avec des hivers froids et secs, des étés assez chauds (moyenne de 17,6°C en juillet et de 2,6°C en janvier). L'on note 60 jours de gelées en moyenne par an à Cambrai. Les précipitations sont de l'ordre de 717mm/an réparties régulièrement tout au long de l'année. Le brouillard est fréquent (69 jours à Cambrai contre 34 à Dunkerque ou Lille).

La qualité de l'air sur le secteur de Sommaing-sur-Ecaillon est bonne.

Deux risques naturels sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs :

- le risque inondation auquel s'ajoutent les coulées de boue
- le risque mouvements de terrain dus au retrait/gonflement des argiles.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation et un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain ont été prescrits sur tout le Cambrésis par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2001.

Sur le plan environnemental :

- L'ensemble du fond de vallée de l'Ecaillon et du ruisseau des harpies font partie de la ZNIEFF de type 1 n°171
- La commune est traversée par un couloir écologique d'intérêt régional pour les déplacements écologiques
- La proximité de nombreux sites d'intérêt écologique, implique de réfléchir sur l'aménagement des espaces en périphérie (reconquérir et préserver la qualité écologique des sols, de l'eau et de la biodiversité)

Synthèse des composantes paysagères du site

Sommaing-sur-Ecaillon se situe dans un paysage intermédiaire entre les plateaux cultivés du Cambrésis et les prairies bocagères de l'Avesnois. En conséquence, le territoire s'inscrit dans un paysage très contrasté et riche qui lui offre de belles opportunités touristiques et un cadre de vie agréable :

Ainsi, deux grandes entités paysagères composent et accordent une identité propre au territoire dont le paysage reste façonné par une alternance de plateaux coupés par les vallées et les riots. En fond de vallée de l'Ecaillon, le village se situe dans un environnement riche et remarquable.

Par ailleurs vu l'ensemble auquel il appartient, le territoire sommaingeois présente :

- un potentiel végétal important à préserver
- Une structure bocagère à maintenir ou à créer dans le fond de vallée pour préserver les qualités environnementales du territoire dans l'esprit de la politique Trame verte – Trame bleue
- Un cortège de prairies permanentes le long des cours d'eau à maintenir sur l'ensemble du lit majeur de l'Ecaillon
- Des arbres têtards qui constituent des infrastructures naturelles à haute valeur paysagère et écologique (zones de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces).

Synthèse du cadre de vie

▪ Sommaing-sur-Ecaillon dispose d'un cadre de vie agréable que lui confère l'environnement dans lequel elle s'insère et l'urbanisation qui s'est établie sur son territoire :

Avec une structure urbaine très ancienne (datant d'avant 1840), Sommaing-sur-Ecaillon présente un plan de village rue qui s'organise le long d'un axe : la rue de Saint Quentin. Deux entités urbaines se dégagent:

- le tissu urbain ancien qui présente un tracé irrégulier aux rues étroites et sinueuses, un parcellaire dominé par des parcelles longues étroites et perpendiculaires à la rue, un bâti dense et homogène composé principalement de quelques corps de ferme et de maisons à un étage à l'alignement des rues ;
- le tissu urbain récent qui présente des caractéristiques en rupture avec les qualités architecturales et urbaines traditionnelles : tracé ordonné et régulier, relative homogénéité des parcelles, retrait des maisons par rapport à la rue, densité moyenne etc...

Il est donc important dans le cadre du développement futur de la commune de préserver et de valoriser le caractère rural et le cadre de vie du village.

- Le POS a préservé de l'urbanisation une partie importante du territoire communal (zones agricoles et zones naturelles) tout en permettant le développement d'un habitat de type pavillonnaire. Les capacités résiduelles en zone urbaine sont relativement faibles. Toutefois la zone d'urbanisation future 1 NA en cours d'urbanisation à la date d'approbation du présent PLU représente un important potentiel (18 logements en cours de réalisation)
Le développement des zones à vocation d'habitat reste limité par les risques d'inondation et la préservation des zones naturelles.

Synthèse du fonctionnement urbain

Sommaing-sur-Ecaillon jouit d'une bonne desserte routière qui relie la commune aux différents pôles d'influence.

Les déplacements sont dominés par l'usage de la voiture (86% en 1999, données insee) et il est recensé quelques points d'insécurité en zone urbaine (croisement RD 40 et rue de Saint Quentin, carrefour rue de Saint Quentin et voie communale n°2).

La desserte par bus est faible ainsi que la fréquentation. Le ramassage scolaire se fait dans trois directions : Le Quesnoy, Valenciennes et Solesmes. Il existe un problème de désenclavement de tout le secteur de la vallée de l'Ecaillon.

Une enquête en matière de déplacement est en cours sur le Cambrésis

Le réseau ferré est inexistant sur le territoire communal, mais il reste facilement accessible grâce à la bonne desserte routière.

Le territoire communal est doté de liaisons douces qui permettent un maillage du territoire et participent au caractère remarquable du village. Il est possible de protéger ces sentes dans le cadre du PLU. Il existe un passage piétonnier entre Sommaing-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon qui a presque disparu. Il serait intéressant de le réaménager afin de constituer une liaison douce entre les deux communes.

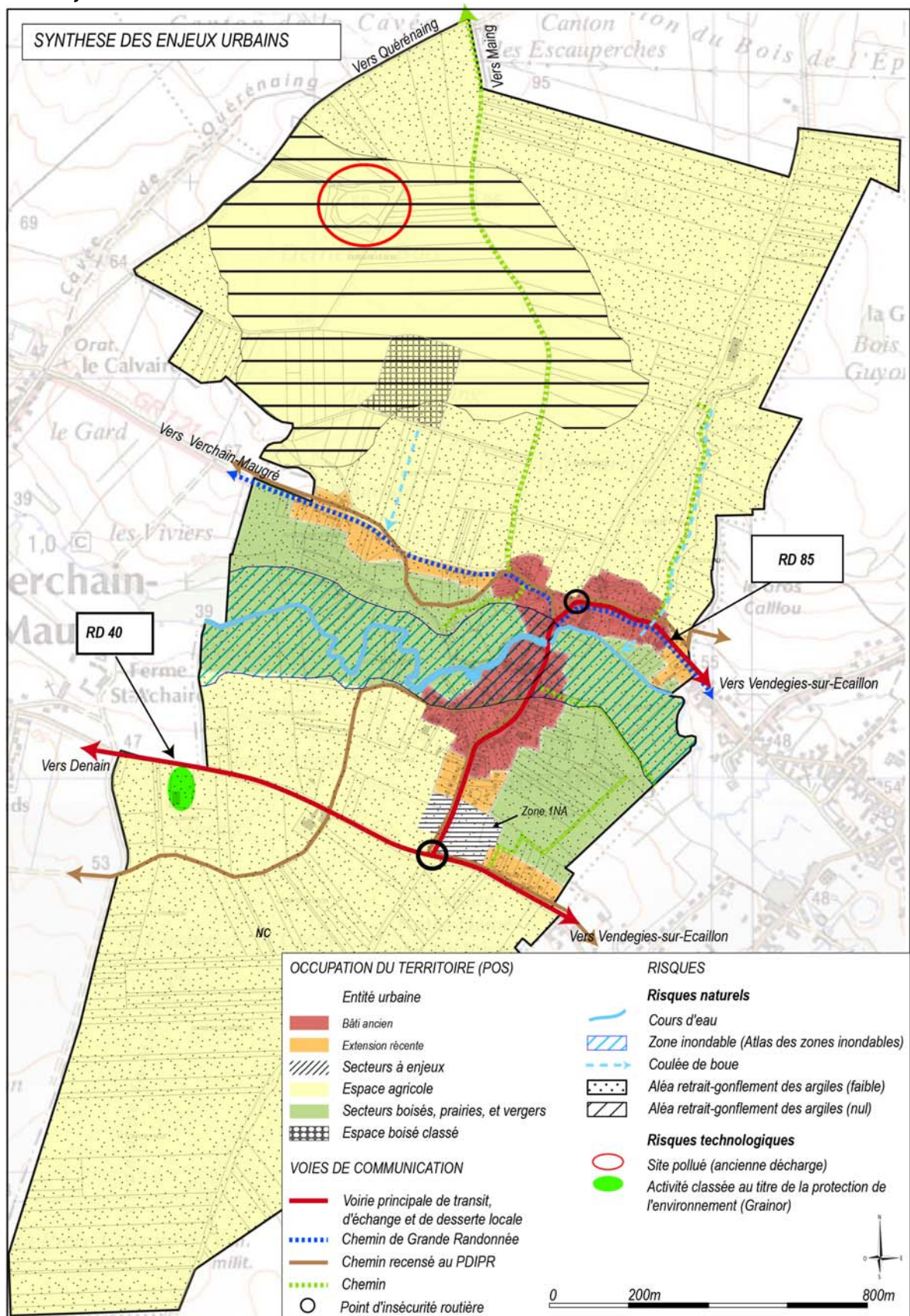
Par ailleurs, la commune fait partie de l'Unité de Distribution d'eau potable de Vendegies-sur-Ecaillon. Elle est couverte par un schéma d'assainissement approuvé le 1er mars 2007 et dépend de l'agglomération de Sommaing-sur-Ecaillon.

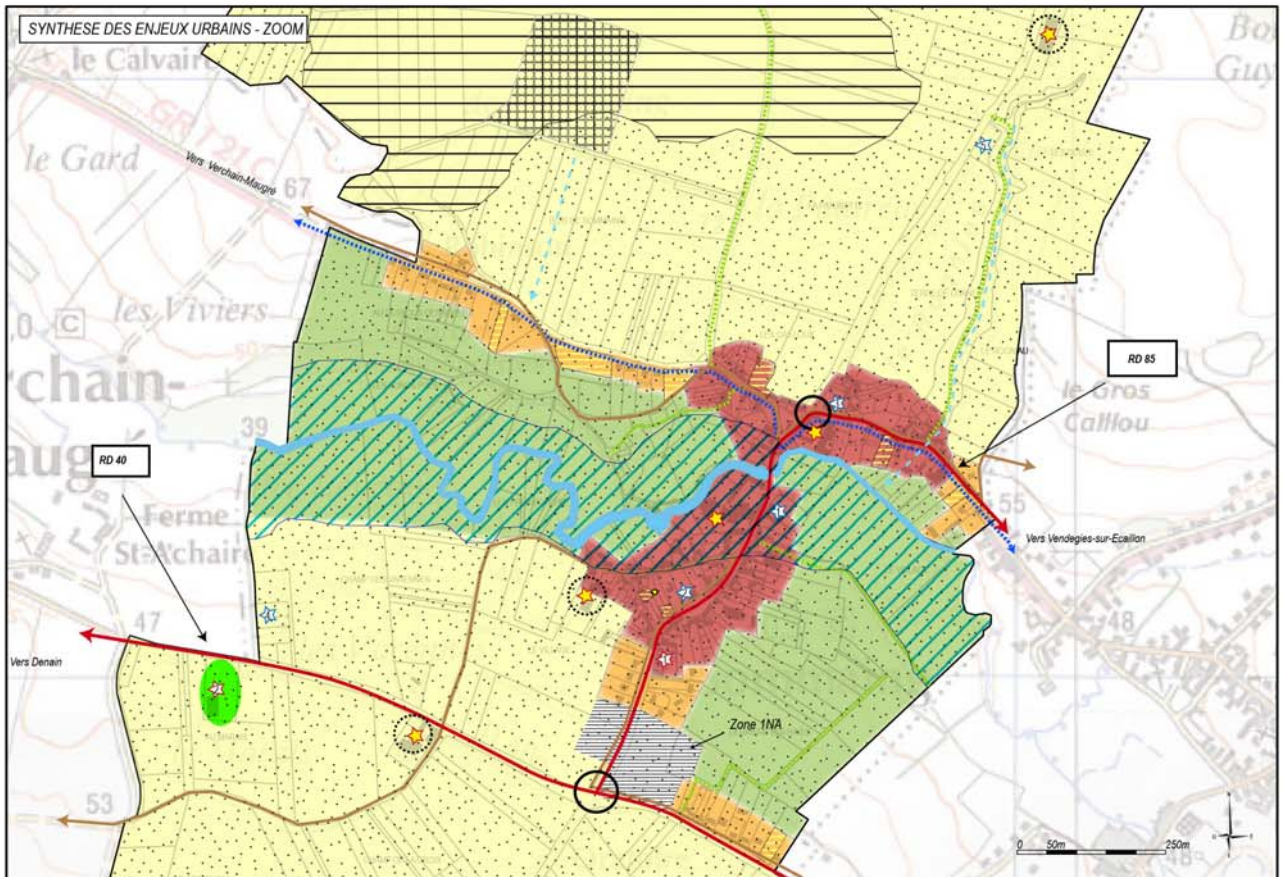
Synthèse des nuisances et risques technologiques

Il est recensé sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon :

- Un site pollué à l'emplacement d'une ancienne décharge (dépôt SITA) au lieu dit « derrière le bois »
- Une installation classée pour la protection de l'environnement, l'entreprise GRAINOR.

Carte de synthèse





OCCUPATION DU TERRITOIRE

- Entité urbaine**
- Bâti ancien
 - Extension récente
 - Capacités résiduelles
 - Nouvelle construction
 - Secteurs à enjeux
 - Espace agricole
 - Secteurs boisés, prairies et vergers
 - Espace boisé classé

VOIES DE COMMUNICATION

- Voirie principale de transit, d'échange et de desserte locale
- Chemin de Grande Randonnée
- Chemin recensé au PDIPR
- Chemin
- Point d'insécurité routière

EQUIPEMENTS

- 1- Mairie
- 2- Salle des fêtes
- 3- Eglise
- 4- Station d'épuration
- 5- Cimetière

ACTIVITES ECONOMIQUES







- Exploitation agricole
- Elevage
- Autres activités économiques
 - 1- Salle de banquets
 - 2- Grainor

RISQUES




- Risques naturels**
- Cours d'eau
 - Zone inondable (Atlas des zones inondables)
 - Coulée de boue
 - Aléa retrait-gonflement des argiles (faible)
 - Aléa retrait-gonflement des argiles (nul)
- Risques technologiques**
- Site pollué (ancienne décharge)
 - Activité classée au titre de la protection de l'environnement (Grainor)

AFFIRMER L'IDENTITE PAYSAGERE DE SOMMAING

Préserver le cadre naturel qui confère à Sommaing une qualité de vie qui la rend attractive.

-  Valoriser l'image de la vallée par la préservation voir le renforcement des prairies le long de l'Ecaillon pour éviter un mitage de l'ensemble prairial
-  Renforcer l'effet corridor biologique du fond de vallée :
 -  Préserver la trame bocagère existante
 -  Et l'étoffer par de nouvelles plantations de type haie vive, saule têtard, dans des lieux stratégiques, tel que le fond de vallée
-  Inciter la population à poursuivre la plantation d'essences indigènes dans les jardins pour préserver l'image d'un village inscrit dans un écrin de verdure
-  Traiter les extérieurs du village pour améliorer sa perception par la création de bande paysagère aux abords des nouvelles constructions

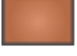

Préserver et mettre en valeur les qualités architecturales et paysagères de la commune

-  Garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial non protégé au titre du code du patrimoine : Corp de ferme, église, petit patrimoine culturel, fontaine, ...
-   Mise en valeur des principaux cône de vue et réglementer les plantations de peupliers dans la vallée de manière à ne pas atténuer les éléments identitaires.





PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT







Maintient de l'alternance des paysages

-  Plateau cultivé ouvert à l'image d'un paysage d'Openfield
-  Vallée où se développe le village à l'intérieur d'un paysage riche et varié



Protection et mise en valeur de l'environnement

-  Couloir écologique d'intérêt régional ZNEFF de type 1 n° 171
-  Continuités écologiques de première importance Trame verte

Organisation du sol à maintenir

-  Maîtriser le développement urbain
-  Hameau en satellite à préserver en limitant son développement
-  Ceinture de prairie et de verger
-  Cortège végétal à connotation bocagère
-  Boisements épars
-  Coupure verte à maintenir

Architecture et Paysage identitaire

-  Prise en compte du caractère patrimonial du site (architecture, paysage, ...)
-  Ouvertures visuelles à préserver, représentatives des paysages alternés et du territoire communal.



3. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones

3.1 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis aux chapitres précédents, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de **Sommaing-sur-Ecaillon** s'articule autour de 5 grands thèmes :

- Le développement de l'habitat
- Les équipements
- Le développement économique
- Les transports et déplacements
- L'environnement et le paysage

Pour ce faire, trois grandes orientations générales pour l'avenir de la commune ont été définies:

- 1- **Préserver l'environnement et les paysages**
- 2- **Permettre un développement modéré de l'urbanisation**
- 3- **Conforter le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

3.1.1 Préserver l'environnement et les paysages

Traversée par la vallée encaissée de l'Ecaillon, la commune de Sommaing-sur-Ecaillon présente un territoire riche et diversifié entre enjeux environnementaux (présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, passage de continuités écologiques de première importance en lien avec le projet d'ampleur régionale trame bleue / trame verte), paysagers (espace agricole ouvert, urbanisation en fond de vallée dans un écrin de verdure) et patrimoniaux (vues remarquables sur le paysage identitaire, bâtis remarquables, alignements d'arbres etc...).

Afin de préserver cette identité et protéger l'environnement, il est nécessaire :

- de maintenir les deux paysages (plateau agricole ouvert et fond de vallée boisé qui accueille l'urbanisation), représentatifs de l'entité paysagère dans laquelle s'inscrit le village
- et de contribuer à la préservation d'un cadre de vie de qualité, en accompagnement du développement projeté.

Pour cela, 3 orientations sont définies sur la commune :

Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages

Il s'agit de préserver de toute urbanisation nouvelle les espaces naturels à enjeux écologiques certains, les espaces boisés, agricole et paysager et de les renforcer, les valoriser et les sauvegarder.

Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire

Pour protéger l'environnement et les paysages, la commune envisage un développement maîtrisé de l'urbanisation en optimisant les potentiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en permettant une extension limitée du tissu urbain, en évitant l'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest de la rue Robinson et en marquant davantage les entrées de village.

Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole représente un enjeu tant communal que supracommunal. Elle doit donc être pérennisée. Eléments majeurs dans la pérennisation de cette activité, les espaces agricoles doivent être protégés du mitage, notamment l'espace prairial espace tampon entre l'urbanisation et l'espace d'agriculture intensive. Aussi la commune entend-elle assurer le maintien des espaces à vocation de pâturage essentiellement le long de l'Ecaillon.

3.1.2 Permettre un développement modéré de l'urbanisation

Comme expliqué précédemment, le territoire communal de Sommaing-sur-Ecaillon s'inscrit dans un environnement riche et diversifié. Il est donc important de préserver les espaces naturels péri-urbains, la vallée de l'Ecaillon et l'espace agricole, en limitant l'extension de l'urbanisation.

Le développement de l'habitat, des équipements et des activités sur la commune de Sommaing-sur-Ecaillon doit donc s'opérer prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le projet urbain de Sommaing-sur-Ecaillon privilégie donc une poursuite de la politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant, tout en veillant au maintien de la qualité du cadre de vie.

Pour ce faire, trois orientations sont définies:

■ Développer une offre d'habitat dans le respect de l'environnement

L'analyse du territoire a révélé que la commune de Sommaing-sur-Ecaillon connaît ces dernières années une accentuation du phénomène de desserrement des ménages : de 1990 à 2006 la taille des ménages a varié de 3 à 2,5. Ce qui génère une demande importante en termes de logements et la nécessité d'une adaptation de l'offre de logements pour favoriser le maintien de la population, surtout les jeunes décohabitants, les personnes âgées, les familles monoparentales et les jeunes ménages.

Aussi pour répondre à ces besoins et tendre vers un équilibre socio-démographique, l'offre de logements doit-elle être poursuivie et diversifiée sur Sommaing-sur-Ecaillon. Cette offre doit être adaptée au mieux à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel et veillera à une utilisation économe de l'espace.

Le tissu urbain existant (dents creuses, espaces libres, réhabilitation du bâti) accueille ce développement de l'habitat.

Le besoin en logements est estimé de la manière suivante :

□ Estimations quantitatives

• Objectif démographique et besoins en logements induits

La volonté communale est d'assurer une stabilité de son niveau de population estimé à 335 habitants en 2006 et de permettre une croissance démographique à 343 habitants (objectif obtenu en appliquant une croissance de 2,5% à la population de 2006 qui est de 335 habitants). Ce qui reste compatible avec les orientations retenues à ce jour par le SCOT du Cambrésis arrêté en hiver 2011 (objectif démographique : 2,5% de croissance à l'horizon 2020-2025 à l'échelle du territoire).

Suivant les hypothèses du SCOT, les besoins réels pour la période 2010-2020 sont estimés de la manière suivante :

Calcul du point mort entre 2006 et 2020

Desserrement de la population

Depuis 1968, la taille des ménages décroît régulièrement, suivant en cela la tendance nationale. Elle est passée de 3,2 personnes en 1968 à 2,47 personnes en 2006. En considérant les hypothèses SCOT, cette baisse se poursuivrait à **2,32** personnes à l'horizon 2020. Les besoins en termes de logements induits par ce phénomène de desserrement sont estimés à environ **9 logements**.

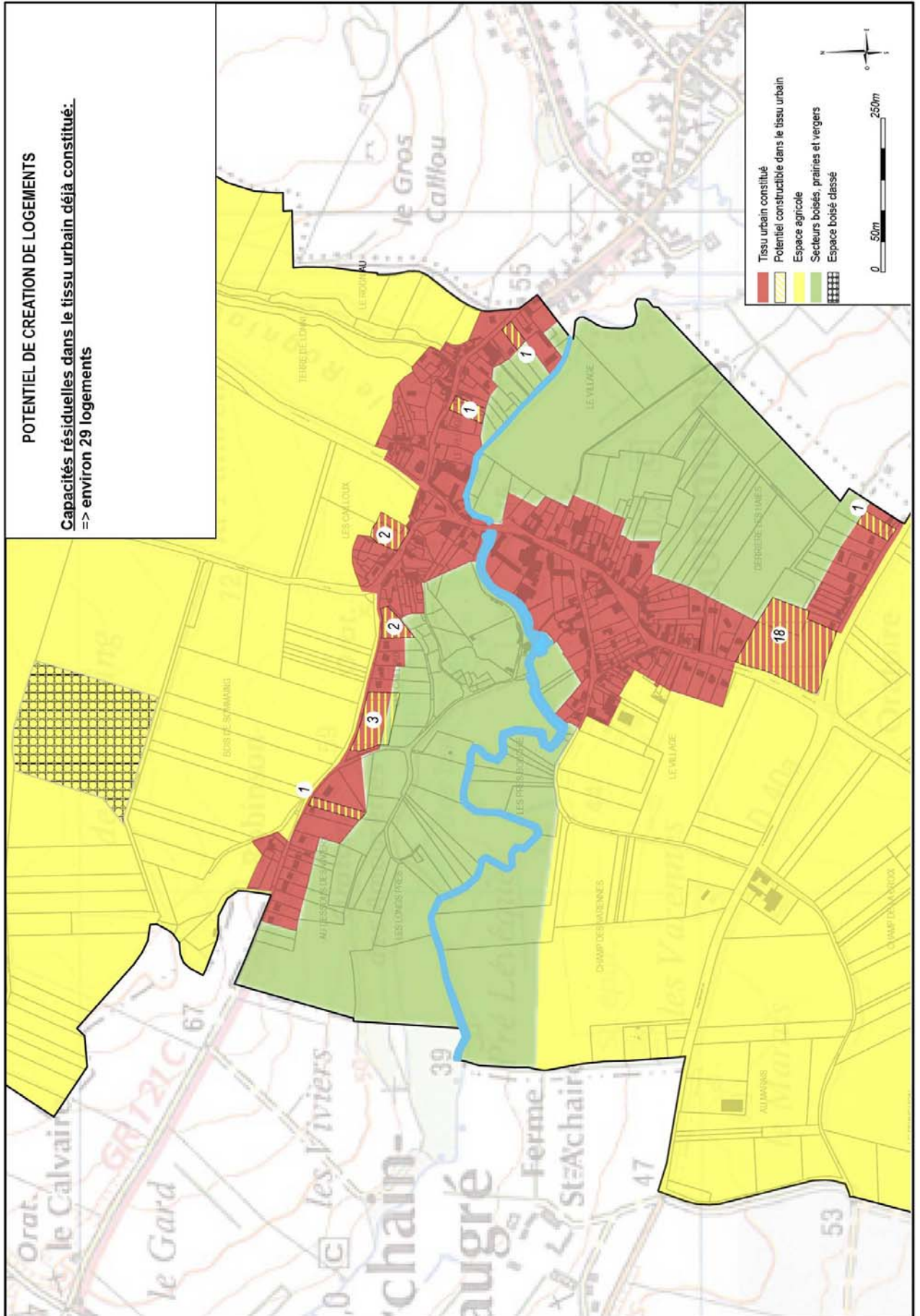
Evolution des résidences secondaires et des logements vacants

Depuis 1990, avec la pression immobilière s'est remarqué une stagnation des résidences secondaires (3 en 1990, 4 en 2006) et une baisse du taux de vacance (9,7% en 1990 contre 4,8% en 2006). Au regard de ces éléments les hypothèses du SCOT tablent sur une stagnation de ces logements. Leur variation entre 2006 et 2020 serait nulle.

Renouvellement

Les besoins induits par le renouvellement urbain (démolition, travaux de rénovation, ...) sont quasi inexistant.

Ainsi à l'horizon 2020, pour assurer une stabilisation du niveau de population de 2006 (335 habitants), la construction de 9 logements sont nécessaires (9+0-0).



Calcul du nombre de logements nécessaire pour permettre une croissance démographique de 2,5%

En 2006, la population de Sommaing-sur-Ecaillon est estimée à 335 habitants. Une croissance démographique de cette population à 2,5% comme le prévoit le SCOT porterait la population à 343 habitants en 2020. Ainsi l'apport de population nouvelle est estimé à environ 8 habitants entre 2006 et 2020. Avec une taille des ménages à 2,32 personnes, le nombre de logements à construire pour permettre la croissance démographique à 343 habitants est d'environ 4 logements (hypothèse SCOT).

Calcul du nombre total de logements nécessaire pour répondre à l'objectif démographique

Les besoins en logements prennent en compte les logements nécessaires à la stabilisation du niveau de population et les logements nécessaires pour assurer la croissance, soit environ 13 logements = 9 logements + 4 logements.

Desserrement	9
Renouvellement	0
Résidences secondaires	0
logements vacants	0
Point mort 2006 - 2020	9
Nouvelle population	8
Taille moyenne des ménages	2,32
Nombre de logements à construire pour assurer la croissance démographique	4

Estimation totale des besoins en logements	13
---	-----------

❑ Capacité d'accueil du tissu urbain (voir carte page précédente)

La capacité d'accueil du tissu urbain est estimée à environ 29 logements (dents creuses et espaces libres) Ce potentiel permet de répondre à l'objectif démographique visé par la commune et même de dépasser les prévisions effectuées par le SCOT du Cambrésis en matière d'évolution démographique.

Cette situation résulte de la prise en compte de l'urbanisation en cours à la date d'approbation du présent PLU de l'ancienne zone 1NA du POS, dont le permis d'aménager et les permis de construire ont été délivrés sous le régime POS. En effet dans la zone U du POS, le potentiel urbanisable représente environ 11 logements. Le permis d'aménager pour l'ancienne zone 1NA située aux abords de la rue de Saint Quentin est délivré pour la réalisation de 18 logements pour lesquels des permis de construire sont délivrés et certaines constructions commencées. Cette disposition ne résulte pas du projet PLU, qui ne prévoit pas de nouvelles zones à urbaniser et reste compatible avec les orientations du SCOT en ce sens qu'il prévoit l'utilisation du potentiel existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déjà constituée.

Ainsi, à terme et compte tenu de l'urbanisation en cours à la date d'approbation du présent PLU, la population de Sommaing sur Ecaillon pourrait atteindre environ 390 habitants, soit environ 47 habitants supplémentaires ($47 = 20 * 2,32$).

■ Favoriser la pérennisation des activités économiques

L'activité agricole occupe une place prépondérante en termes d'occupation de l'espace. Le projet urbain entend pérenniser cette activité garante des paysages alternés de Sommaing-sur-Ecaillon et présente au travers des exploitations encore en activité.

Outre l'activité agricole, la commune souhaite pérenniser les activités présentes sur son territoire. A ce titre le projet urbain offre un cadre adéquat à la poursuite et au développement des activités existantes. Les règles du PLU sont rédigées en ce sens.

Par ailleurs, vu la richesse de son patrimoine (paysager, architectural, etc...) que Sommaing-sur-Ecaillon partage avec les autres communes de la vallée de l'Ecaillon, il pourrait s'y développer une activité de tourisme. Ceci en encourageant par exemple lors de reconversion de corps de ferme le développement de gîtes ruraux ou de chambres d'hôte.

■ Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon est couverte par divers risques qui ont été pris en compte dans le projet communal de la manière suivante:

- la préservation des zones inondables et des axes de ruissellement temporaire lors d'orage. Dans le règlement, des prescriptions visent à garantir le libre écoulement des eaux de ruissellement et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- l'identification des risques de mouvements de terrain, des aléas retrait-gonflement des sols argileux. Des prescriptions particulières ont été édictées dans le règlement pour prendre en compte ces différents risques.

3.1.3 Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

Du fait de la qualité de l'environnement dans lequel s'insère son territoire, la commune de Sommaing-sur-Ecaillon présente un cadre de vie agréable. Le tissu urbain inséré dans un écrin de verdure dans la vallée de l'écaillon est marqué par une qualité urbaine certaine (alignement à la rue, présence de liaisons douces, bâtis remarquables, cônes de vues remarquables etc...). Le développement urbain envisagé ne doit pas compromettre cette qualité. Au contraire, il doit contribuer à sa sauvegarde voire à son amélioration. C'est pourquoi la commune a la volonté de :

■ Préserver et valoriser le cadre de vie

□ Améliorer la qualité des entrées de village

Le projet communal entend marquer davantage les entrées de village pour améliorer la perception du territoire et lutter contre l'étalement urbain.

- A l'entrée Est du village qui se fond avec celui de Vendegies-sur-Ecaillon, la volonté communale est de matérialiser cette entrée et de rendre plus perceptible le début du village de Sommaing-sur-Ecaillon.
- A l'entrée Sud le projet communal intègre la réalisation d'un aménagement qualitatif prévue par le département du Nord. Ce qui permettra de résorber l'insécurité du carrefour route départementale 40 et rue Saint Quentin, de maîtriser la gestion des talus et d'enrichir ainsi les cônes de vue sur le cœur de village et d'autres sur le petit patrimoine.

□ Préserver l'identité patrimoniale de Sommaing-sur-Ecaillon

Le diagnostic a révélé un ensemble d'éléments patrimoniaux remarquables qui fondent l'identité de Sommaing-sur-Ecaillon et rendent la commune particulièrement attrayante. Il est important de préserver ces éléments et de les valoriser.

Le projet communal prévoit donc en premier lieu la préservation de l'aspect traditionnel des secteurs anciens. Le règlement du PLU définit des règles pour la construction des nouveaux bâtiments et la réhabilitation du bâti ancien (mode d'implantation par rapport aux voies, forme de la construction, aspect extérieur, clôtures) en phase avec le bâti traditionnel et les formes urbaines existantes.

Ensuite, le patrimoine local est protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme et pourra également être mis en valeur. Ceci en vue de garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial (non protégé au titre du code du patrimoine): fermes, moulins, petit patrimoine religieux, église, ... ainsi que le patrimoine vernaculaire typique (Wimbergues, Blocures, Soubassement grès). Les éléments protégés sont listés dans le projet d'aménagement et de développement durable et repris dans le règlement PLU.

□ Aménager un espace public respectueux de l'environnement

Afin d'améliorer le cadre de vie des sommaingeois et de disposer d'une place pouvant servir à quelques manifestations (notamment les ducasses communales), la commune envisage l'aménagement d'un parc public aux abords de l'Ecaillon. Ce parc se fera dans le respect de la préservation des zones inondables par des aménagements respectueux de l'environnement : plan d'eau, mobilier urbain- bancs- s'insérant dans le paysage, promenades non imperméabilisées etc...

■ Développer les modes de déplacement alternatifs

Dans une démarche de développement durable et de réduction de l'usage de la voiture, il est important à l'échelle de la commune de favoriser les déplacements doux respectueux de l'environnement et permettant de créer un parcours sur la commune (qui sera connecté au réseau de chemins de toute la vallée de l'Ecaillon). Ceci en vue de préserver le cadre de vie, mais également de développer le tourisme dans la vallée de l'Ecaillon.

Les orientations communales en ce sens visent une amélioration du maillage des liaisons douces et chemins par :

- une préservation et un entretien des liaisons douces existantes. Les chemins, les sentes et itinéraires de randonnée sont préservés dans le cadre du PLU au titre de l'article L 123-1-5-6° du code de l'urbanisme.
- la création d'un maillage des liaisons douces et chemins pour permettre la concrétisation d'un développement de l'activité de tourisme dans la vallée de l'Ecaillon.

3.2 Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables

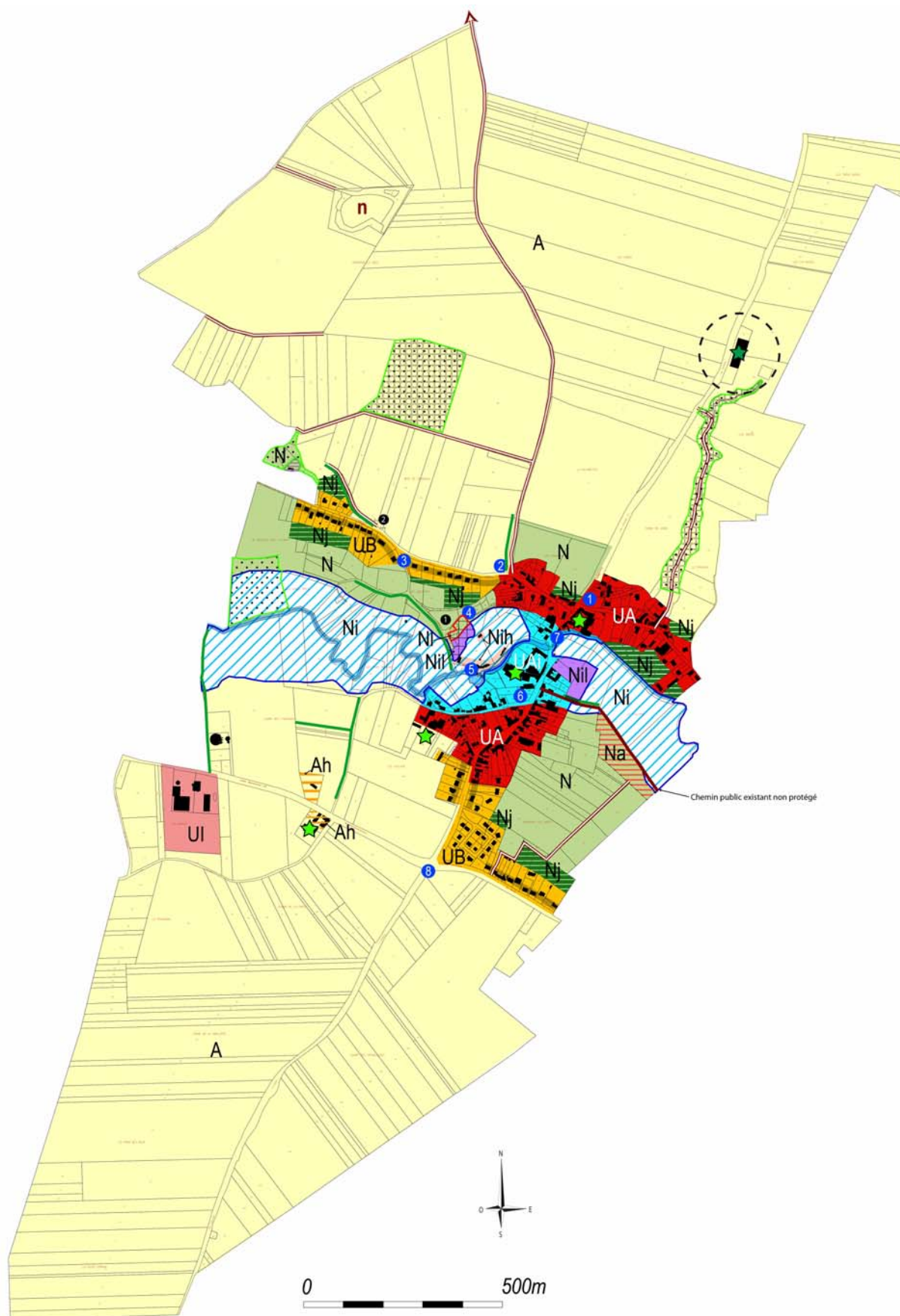
A chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone comporte 14 articles :

- **Article 1 - Les occupations et utilisations du sol interdites**
- **Article 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.**
- **Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**
- **Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant d'un assainissement non collectif, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel**
- **Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par les contraintes techniques relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée**
- **Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.**
- **Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**
- **Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
- **Article 9 : L'emprise au sol des constructions**
- **Article 10 : La hauteur maximale des constructions**
- **Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords**
- **Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**
- **Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations**
- **Article 14 : Le coefficient d'occupation du sol (COS) qui détermine la densité de construction admise**

Les articles 6 et 7 sont obligatoirement complétés pour chaque zone dotée d'un règlement car le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de préciser dans tous les cas les règles d'implantation des constructions. Les autres articles ne comportent des prescriptions que si elles sont utiles et se justifient au regard du projet communal. Il est à noter que l'article 5 n'est pas réglementé dans le présent PLU.

Les cartes et tableaux des pages suivantes exposent synthétiquement, zone par zone, les principales dispositions réglementaires retenues ainsi que leurs justifications. Les objectifs du zonage sont également exposés.



	1&2	6	7	8	9	10	12	13	14
Article	OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES OU AUTORISEES SOUS CONDITIONS	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERES DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE JEUX ET DE PLANTATIONS	COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Zone urbaine

UA Partie agglomérée ancienne du bourg	- Sont autorisés: Habitat, commerce, artisanat, bureaux, hébergement hôtelier, équipements, agriculture - Informations sur les protections, risques et nuisance	- Alignement - Retrait minimum de 4m autorisé sous réserve du respect de la continuité bâtie	- Sur au moins une limite séparative - 3 m minimum pour le retrait	- Pas de règle		- 12 m maximum	- 2 places de stationnement par logement - en cas d'extension, 1 place de stationnement par tranche de surface de plancher comprise entre 0 et 30 m²	- 20% minimum de la superficie totale du terrain	- 0,6 - 1 pour les améliorations de conditions d'habitabilité - 1,2 pour les constructions à usage d'activité
Uai (secteur ancien situé en zone inondable)					- 20% maximum				
Objectifs et justifications Les constructions sont édifiées en ordre continu, soit à l'alignement ou en retrait des voies. <u>Objectif général</u> Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du village ancien.	- Maintenir la mixité des fonctions dans le centre ancien sans toutefois permettre l'installation d'établissements susceptibles de générer des nuisances. - Permettre la poursuite de l'activité agricole, avec des sièges d'exploitation agricole se trouvant encore dans le tissu urbanisé - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité	- Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du village ancien sans imposer une continuité bâtie stricte à l'alignement des voies si le caractère des lieux ne le justifie pas.	- Respecter le mode d'implantation actuel des constructions : soit en continu, soit adossées sur l'une au moins des limites séparatives.		- Prévenir les risques d'inondation et limiter les préjudices en cas d'avènement du risque	- Hauteur actuelle de la plupart des constructions existantes dans le centre ancien.	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques et limiter les stationnements "sauvages", pour ne pas gêner la circulation.	- Limiter l'imperméabilisation des propriétés - Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations par des plantations, afin de continuer à maintenir l'image d'un village inscrit dans un écrin de verdure.	- Préserver les caractéristiques urbaines du tissu ancien en terme de densité
UB Extension du bourg ancien	- Sont autorisés: Habitat, commerce, artisanat, bureaux, hébergement hôtelier, équipements, agriculture - Informations sur les protections, risques et nuisance	- retrait minimum de 5 m - Implantation des constructions à l'intérieur de la bande d'implantation figurée sur le zonage	- Soit en retrait ou sur une ou plusieurs limites séparatives - 3 m minimum si retrait	- Pas de règle	Pas de règle	- 10 m maximum	- 2 places de stationnement par logement - en cas d'extension, 1 place de stationnement par tranche de surface de plancher comprise entre 0 et 30 m²	- 20% minimum de la superficie totale du terrain	- 0,3 - 1 pour les améliorations de conditions d'habitabilité - 0,6 pour les constructions à usage d'activité
Objectifs et justifications La zone UB recouvre les secteurs d'extension récent du village ancien. Elle est majoritairement occupée par de l'habitat individuel discontinu. L'habitat y est implanté le plus souvent en retrait des voies. <u>Objectif général</u> Assurer une extension qualitative du tissu ancien de manière à préserver l'image de bourg	- Maintenir la mixité des fonctions dans le centre ancien sans toutefois permettre l'installation d'établissements susceptibles de générer des nuisances. - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité	- Préserver les caractéristiques urbaines existantes dans les extensions - Limiter l'imperméabilisation des fonds de parcelles généralement occupés par des jardins et préserver ces espaces de transition entre la zone urbaine et la zone agricole ou naturelle	- Retrouver des qualités urbaines du centre ancien (mitoyenneté) - Utiliser de manière économe la parcelle (optimisation de l'espace, préservation de l'intimité)			- Hauteur actuelle de la plupart des constructions existantes dans les extensions	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques et limiter les stationnements "sauvages", pour ne pas gêner la circulation.	- Limiter l'imperméabilisation des propriétés - Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations par des plantations, afin de continuer à maintenir l'image d'un village inscrit dans un écrin de verdure.	- Préserver les caractéristiques urbaines de cette zone
UI Zone d'activités correspondant au site occupé par l'entreprise "GRAINOR"	- Sont autorisés: Habitat, commerce, bureaux, équipements, agriculture - Informations sur les protections, risques et nuisance	- retrait minimum de 15 m par rapport aux routes départementales - retrait minimum de 4 m par rapport aux autres voies	- En retrait d'au moins 4 m	- Pas de règle	Pas de règle	- La hauteur des constructions ne doit pas excéder la hauteur des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU.	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations ou transformations de locaux, doit être assuré en dehors des voies publiques.	- 20% minimum de la superficie totale du terrain	Pas de règle

Objectifs et justifications La zone UI recouvre l'espace occupé par l'entreprise "GRAINOR" Objectif général: Pérenniser l'activité existante	- Permettre le développement de l'activité existante tout en limitant les activités présentant des nuisances - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité	- Assurer la sécurité des usagers de la route - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité	- Assurer la sécurité des riverains et limiter les dommages en cas d'avènement du risque.			- Permettre une intégration réussie d'éventuelles nouvelles constructions	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques	- Limiter l'imperméabilisation des propriétés - Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations par des plantations	
Zone à protéger									
A zone à protéger en raison du potentiel agronomique des terres		- Retrait de 25 m minimum par rapport à la RD 40 - Retrait de 4 m minimum par rapport aux autres voies	- Retrait minimum de 4 m	Pas de règle	Pas de règle	- 12 m maximum pour les bâtiments agricoles - 10 m maximum pour les habitations	En dehors des voies publiques	- maintenir les plantations existantes	Pas de règle
secteur Ah habitat isolé									
Objectifs et justifications Préserver les terres agricoles et pérenniser l'activité agricole	- Assurer le maintien de l'activité agricole - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité	- Préserver les conditions de circulation, de sécurité et de stationnement en dehors des voies.	- Permettre aux agriculteurs de construire à destination d'habitat sans pour autant miter l'espace agricole			- La hauteur pour les habitations correspond à la typologie du bâti dans les extensions du tissu ancien. - Pour les bâtiments à usage agricole, l'objectif est qu'ils ne marquent pas trop fortement le territoire communal.	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques pour ne pas gêner la circulation.	- Favoriser l'insertion paysagère.	
N zone naturelle à protéger et à mettre en valeur en raison de la qualité des sites (essentiellement vallée de l'Ecaillon)	<ul style="list-style-type: none"> Sont autorisés: <ul style="list-style-type: none"> Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à la gestion forestière Informations sur les protections, risques et nuisances 	- Soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 10 m	- Retrait minimum de 4 m	Pas de règle	Pas de règle		En dehors des voies publiques	- maintenir les plantations existantes	Pas de règle
Na constructible pour les bâtiments agricoles	Bâtiments agricoles					-10 m maximum			
Ni Secteur naturel concerné par le risque inondation									
Nih habitat isolé en zone inondable	Habitat					La hauteur de l'aménagement ou de l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLU ne devra pas excéder celle du bâtiment existant le plus haut.			
Nh habitat isolé	Habitat								
Nii secteur naturel soumis aux risques d'inondation pouvant accueillir des aménagements de loisirs	Aménagements de loisirs				- 10% maximum	- 3 m maximum			
NI secteur naturel pouvant accueillir des aménagements de loisirs	Aménagements de loisirs				- 10% maximum	- 3 m maximum			
Nj secteur naturel où sont autorisés les abris de jardins et les garages en bois	Abris de jardin et garages en bois					-4 m maximum			

<p>Objectifs et justifications Sauvegarder et préserver la richesse naturelle de la vallée de l'Ecaillon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'environnement, la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, notamment la vallée de l'Ecaillon - Informer les pétitionnaires sur la présence de risques et nuisances afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité publique et la salubrité - Permettre l'aménagement et l'extension modérée des habitations présentes en zone naturelle, ainsi que leur reconstruction après sinistre. - Permettre l'amélioration du cadre de vie par la possibilité de réaliser des aménagements de loisirs dans la vallée de l'écaillon 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les conditions de circulation et de stationnement en dehors des voies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la constructibilité en zone naturelle 			<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions est définie de manière à ce qu'elles s'insèrent dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le stationnement en dehors des voies publiques pour ne pas gêner la circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion paysagère. - Permettre le maintien des couloirs écologiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique régionale de trame bleue-trame verte sur le territoire de Sommaing-sur-Ecaillon
---	---	--	---	--	--	--	--	--

3.3 La vocation des emplacements réservés

Le PLU définit 2 emplacements réservés, localisés sur le plan de zonage (voir pièce n°5). Leurs destinations, bénéficiaires et surfaces figurent dans le tableau ci-dessous.

Liste des emplacements réservés			
Repère	Destination	Bénéficiaire	Surfaces (m²)
1	Aménagement de loisirs	Commune	3941
2	2 Réserves d'incendie	Commune	300

4. Les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

4.1. Le milieu physique

4.1.1 L'eau potable et l'assainissement

■ Le captage d'alimentation en eau potable

Sommaing -sur-Ecaillon fait partie de l'Unité de Distribution de Vendegies-sur-Ecaillon. L'ensemble de la commune est desservie en eau potable par le captage d'alimentation en eau potable présent sur le territoire de Vendegies-sur-Ecaillon. Sommaing-sur-Ecaillon n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

Le captage est exploité par le SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord).

Cette unité de distribution est alimentée principalement par le champ captant de Vendegies-sur-Ecaillon. Il comprend le forage de Vendegies-sur-Ecaillon au Lieu-dit « Voie d'Artres ».

Des transferts existent avec les unités de distribution de Saulzoir et Locquignol.

Les réservoirs d'Artres (600 m³) et de Vendegies-sur-Ecaillon (750 m³) permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages.

Le rendement de l'unité de distribution est de 67 %.

Le taux de conformité bactériologique est de 100%* et physico-chimique de 100%*.

En 2009, les eaux étaient de bonne qualité bactériologique et physico-chimique au regard des analyses effectuées par la DDASS (98,99%) tant sur les ouvrages de production qu'en distribution : toutes les analyses étaient conformes aux normes en vigueur. Les eaux mises à disposition de l'utilisateur et destinées à la consommation humaine satisfont donc pleinement les exigences de qualité, et peuvent être consommées sans risque pour la santé. Le SIDEN entend continuer à assurer l'eau potable en permanence aux abonnés. Diverses mesures sont prises en ce sens : développement de la télésurveillance dans les centres d'exploitation, rapidité d'intervention sur le réseau etc...

Le captage de Vendegies-sur-Ecaillon paraît suffisant pour assurer le développement du bourg de Sommaing-sur-Ecaillon. Les capacités actuelles d'alimentation en eau potable paraissent compatibles avec l'augmentation démographique possible sur la commune (environ 390 habitants).

En effet, NOREADE a confirmé dans un courrier daté du 19 avril 2012, joint à la page suivante, que le projet de la commune était compatible avec les infrastructures d'eau de NOREADE.

■ L'assainissement des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 1er mars 2007.

Pour éviter les surcharges hydrauliques du réseau et limiter les arrivées d'eau à la station d'épuration, le PLU prévoit pour les constructions ou installations nouvelles que le pétitionnaire étudie la faisabilité d'une gestion complète des eaux pluviales à la parcelle et le cas échéant qu'il la mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, une attention particulière sera portée à la préservation de la qualité des eaux des exutoires naturels que sont l'Ecaillon.

■ L'assainissement des eaux usées

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon appartient à l'agglomération assainissement de Sommaing-sur-Ecaillon.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Sommaing-sur-Ecaillon d'une capacité de 5000 équivalents/habitant. Cette capacité est suffisante pour permettre l'augmentation démographique possible sur la commune (environ 390 habitants).

Toute la zone urbaine à dominante habitat est en assainissement collectif. Le milieu récepteur des effluents traités est l'Ecaillon. Le traitement des effluents réalisé à la station d'épuration permet d'éliminer le phosphate et l'azote contenus dans l'eau mais également les boues, avant leur rejet dans l'écaillon.

Pour les constructions en assainissement autonome et les constructions dans l'impossibilité technique de se raccorder au réseau d'assainissement, le PLU impose le traitement des eaux usées conformément à la réglementation sanitaire en vigueur avant toute évacuation.

■ La compatibilité du PLU avec le SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE Artois Picardie a identifié la vallée de l'Ecaillon comme une zone humide remarquable et comme l'une des entités naturelles les plus intéressantes.

Le PLU intègre les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie (approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet de région Nord-Pas-de-Calais pour la période 2010-2015) en veillant particulièrement à la préservation de l'environnement et des paysages.

L'alimentation en eau potable est garantie sur tout le territoire de Sommaing-sur-Ecaillon pour la population actuelle et future (environ 47 nouveaux habitants). Dans un courrier adressé à la communauté de communes du pays solesmois, NOREADE précise que le projet d'urbanisation de la commune de SOMMAING SUR ECAILLON est compatible avec les infrastructures d'eau et d'assainissement de NOREADE (courrier joint à la notice des annexes sanitaires).

Le projet communal privilégie une gestion qualitative des eaux pluviales en stipulant dans son règlement que « Pour les constructions ou installations nouvelles, le pétitionnaire devra étudier la faisabilité d'une gestion complète des eaux pluviales à la parcelle (stockage / réutilisation / infiltration) et la mettre en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. En outre, toute demande de permis de construire relative à des aménagements destinés à un autre usage que celui d'habitation (activité, parking, etc...) devra faire l'objet de la mesure suivante afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité du milieu récepteur : obligation de mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (impermeabilisations existantes et nouvelles). »

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite, afin de ne pas dégrader les milieux récepteurs. Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.

Le PLU protège les zones d'expansion des crues avec un classement en zone naturelle des espaces soumis à des risques d'inondation. Il n'est pas prévu d'urbanisation dans des zones humides ni zones inondables. Dans les espaces inondables déjà urbanisés, le PLU limite quelque peu la constructibilité : mise en sécurité des constructions, limitation de l'emprise au sol des constructions. De plus, le PADD préconise de préserver et mettre en valeur la rivière de l'Ecaillon, ainsi que ses berges et la végétation qui le borde (ripisylve).

4.1.2 Les risques naturels

□ Les risques d'inondation et coulées de boue

Une partie de la commune de Sommaing-sur-Ecaillon est concernée par le risque inondation lié à l'Ecaillon. Un atlas des zones inondables a repéré sur le territoire communal les espaces inondables.

Par ailleurs la commune présente également des risques de coulées de boues. En effet d'une manière générale la nature géologique et pédologique, la météorologie, la topographie, l'occupation du sol et les pratiques agricoles sont autant de facteurs qui rendent le plateau cambrésien sensible au risque de ruissellement. Ce ruissellement peut engendrer des coulées de boue susceptibles d'entraîner des dégâts. Sur Sommaing-sur-Ecaillon des axes de

ruissellement avec coulées de boue ont été identifiés sur le territoire au Nord de la rue de Robinson, et dans la cavée.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit sur tout le Cambrésis par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2001. Ce document, une fois élaboré, aura valeur de servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PLU prend en compte ce risque de la manière suivante :

- Dans le diagnostic du territoire, les différents espaces soumis au risque inondation ont été identifiés.
- Le projet de territoire intègre comme orientation la prise en compte et la prévention des risques d'inondation.
- Le règlement des zones concernées précise dans son chapitre « Protection, Risques, Nuisances » qu'elles sont soumises à des risques d'inondation. Les espaces concernés sont identifiés au zonage par l'indice i. Dans les secteurs indicés i, les remblais non nécessaires aux constructions autorisées ainsi que les constructions en sous-sols sont interdits. Dans ces secteurs si le caractère de la zone le permet, l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% maximum. L'autorisation de construire doit être subordonnée à une mise en sécurité de la construction projetée avec 1 m de rehausse par rapport au terrain naturel.

☐ Les risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le territoire communal est touché en grande partie par le phénomène de retrait / gonflement des argiles (aléa faible), qui peut provoquer quelques désordres sur les constructions.

Ce risque est localisé et explicité dans le diagnostic, et repris à titre d'information en annexe du présent PLU (plan et fiche d'information).

De plus, le règlement du PLU, dans son chapitre « Protection, Risques, Nuisances » informe les usagers que la commune est concernée par un risque naturel de mouvements de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs.

4.2. Le milieu naturel et le paysage

La préservation de l'environnement et des paysages constitue une des orientations fortes du PLU de Sommaing-sur-Ecaillon qui cadre le projet communal. Il prévoit de :

- Protéger les grands ensembles paysagers reconnus ainsi que leurs potentiels biologiques à savoir : la vallée de l'écaillon couloir d'une ZNIEFF de type 1, le passage de continuités écologiques de première importance en lien avec le Projet TRAME VERTE/TRAME BLEU d'ampleur régionale.
- Enrichir la trame bocagère existante (densifiée le long du cours d'eau et formant une ceinture autour de l'urbanisation) par de nouvelles plantations de type haies vives ou plantation de saules têtards.
- Préserver la rivière de l'Ecaillon, ainsi que ses berges et la végétation qui le borde (ripisylve).

Ces différents espaces sont classés en zone naturelle.

- Préserver les cônes de vue qui marquent la dualité des deux paysages ainsi que les mises en scène spécifiques du patrimoine architectural à l'intérieur du bourg (notamment le complexe corps de ferme / église que ce soit depuis l'intérieur du bourg ou depuis l'extérieur. La hauteur des constructions est définie de manière à assurer une meilleure insertion des bâtiments dans le paysage.
- Eviter l'étalement urbain et limiter le mitage de l'espace agricole
- Maintenir les espaces à vocations de pâturage essentiellement le long de l'écaillon

La mise en œuvre du PLU aura peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel et le paysage dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement durable privilégie une optimisation du tissu urbain existant en utilisant les potentialités existantes dans le tissu urbain (dents creuses, renouvellement urbain, réhabilitation).

Il n'est pas prévu de zone de développement de l'urbanisation

Pour la préservation de ces milieux, le PLU incite :

- Au maintien et à la plantation de végétaux ne remettant pas en cause le projet trame verte/trame bleue. Un cahier de recommandation est annexé au présent PLU pour accompagner la commune dans sa démarche de préservation de l'environnement.
- A l'adoption de techniques d'aménagement limitant au mieux l'imperméabilisation des sols et respectant l'environnement

Les secteurs urbanisés soumis aux risques naturels ont été identifiés et des prescriptions particulières sont édictées concernant lesdits secteurs. Certains espaces naturels sont protégés au titre du PLU (classement en zone naturelle, protection au titre de l'article L-123-1-5-7° du code de l'urbanisme).

Le PLU favorise également la préservation des espaces boisés

Certains boisements présents sur le territoire communal sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés ou au titre de la Loi Paysages (article L.123-1-5-7° du CU).

4.3. L'espace agricole

L'espace agricole constitue un élément important pour la commune en tant qu'élément paysager, mais aussi en tant qu'élément du territoire garant de la poursuite de l'activité agricole sur le plan socio-économique.

C'est pourquoi le projet communal prévoit la préservation de cet espace, orientation traduite dans le règlement du PLU par le classement de l'espace en zone agricole (zone à protéger).

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation et les terres agricoles demeurent suffisamment vastes et homogènes pour permettre leur exploitation dans de bonnes conditions. En ce sens, la mise en œuvre du PLU n'impacte pas l'activité agricole et permet sa pérennisation et son développement.

4.4. Le patrimoine, l'architecture et le paysage

Le règlement des zones urbaines du P.L.U. s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières du secteur urbain, afin d'en préserver les différents aspects. Il définit des prescriptions pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU et pour les constructions postérieures à la date d'approbation du PLU.

Dans le vieux village où se développent les constructions anciennes, l'article 6 vise à maintenir un urbanisme traditionnel en particulier le mode d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. L'article 11 vise la préservation de l'aspect extérieur des constructions les plus typiques du caractère de Sommaing-sur-Ecaillon. A cet effet, des dispositions générales sont édictées concernant l'aspect des toitures, des ouvertures, des clôtures et murs et des dispositions particulières sont édictées concernant les interventions sur le bâti existant à la date d'approbation du PLU (réhabilitation, extension, reconstruction après sinistre ou aménagement) afin que celles-ci conservent au minimum le caractère existant de la construction ou retrouvent le style originel de la construction.

Dans les extensions, les règles visent à préserver l'image de bourg de Sommaing-sur-Ecaillon en assurant leur connexion qualitative au tissu ancien.

Le PLU permet également la préservation des entrées de village. Outre l'orientation dans le PADD prévoyant l'amélioration d'entrées de village, la hauteur des bâtiments agricoles a été limitée à 12 m..

Par ailleurs, des éléments bâtis et paysagers remarquables (repérés sur le plan de zonage) sont protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Toute intervention sur ces éléments doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Le PLU interdit la démolition de ces éléments patrimoniaux.

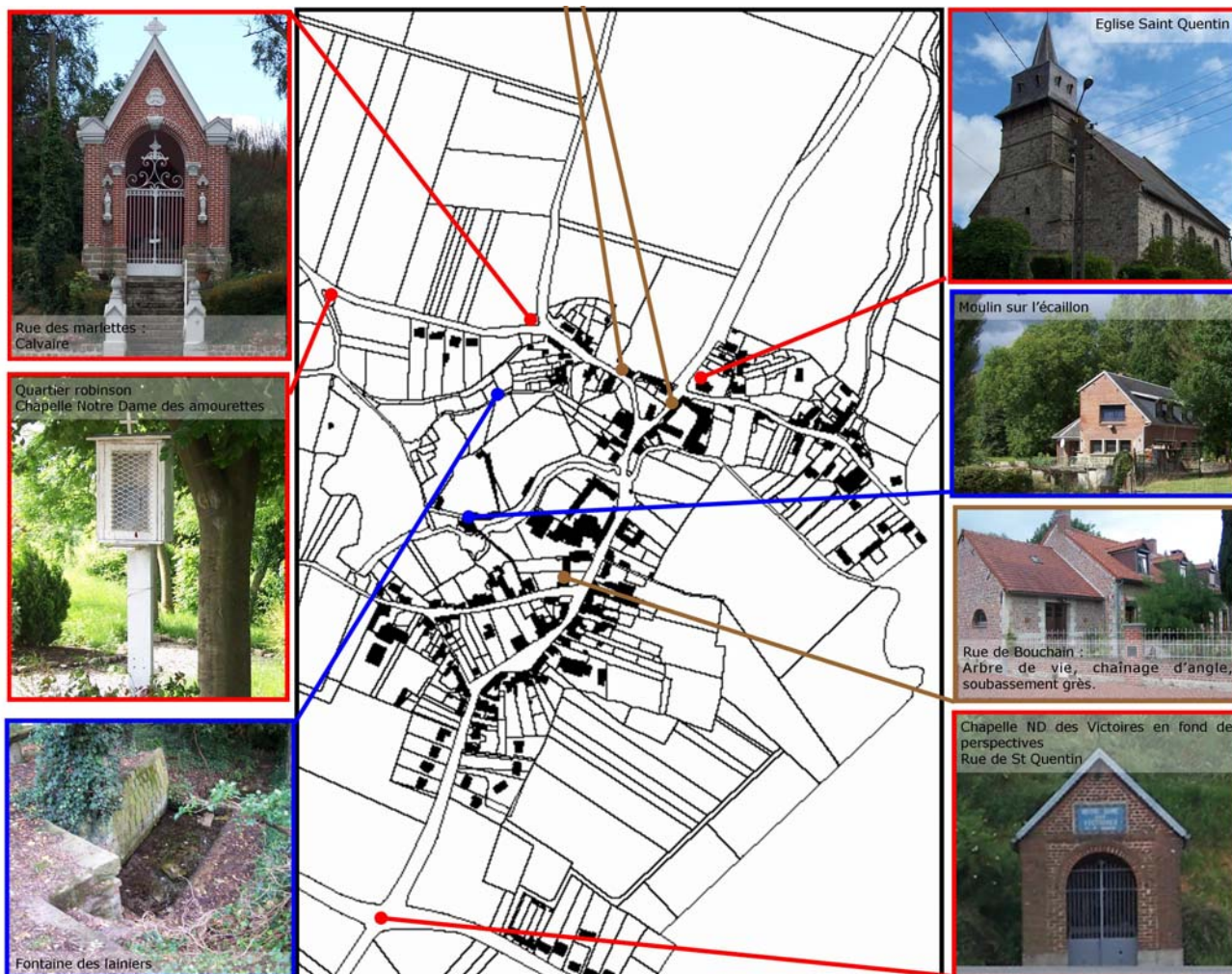
Les éléments protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme sont les suivants sur Sommaing-sur-Ecaillon :

Éléments patrimoniaux ou architecturaux :

- 1- Eglise Saint Quentin
- 2-Calvaire, rue des Marlettes

3- Chapelle Notre Dame des amourettes, quartier Robinson

4- Fontaine des lainiers



5- Moulin sur l'Ecaillon

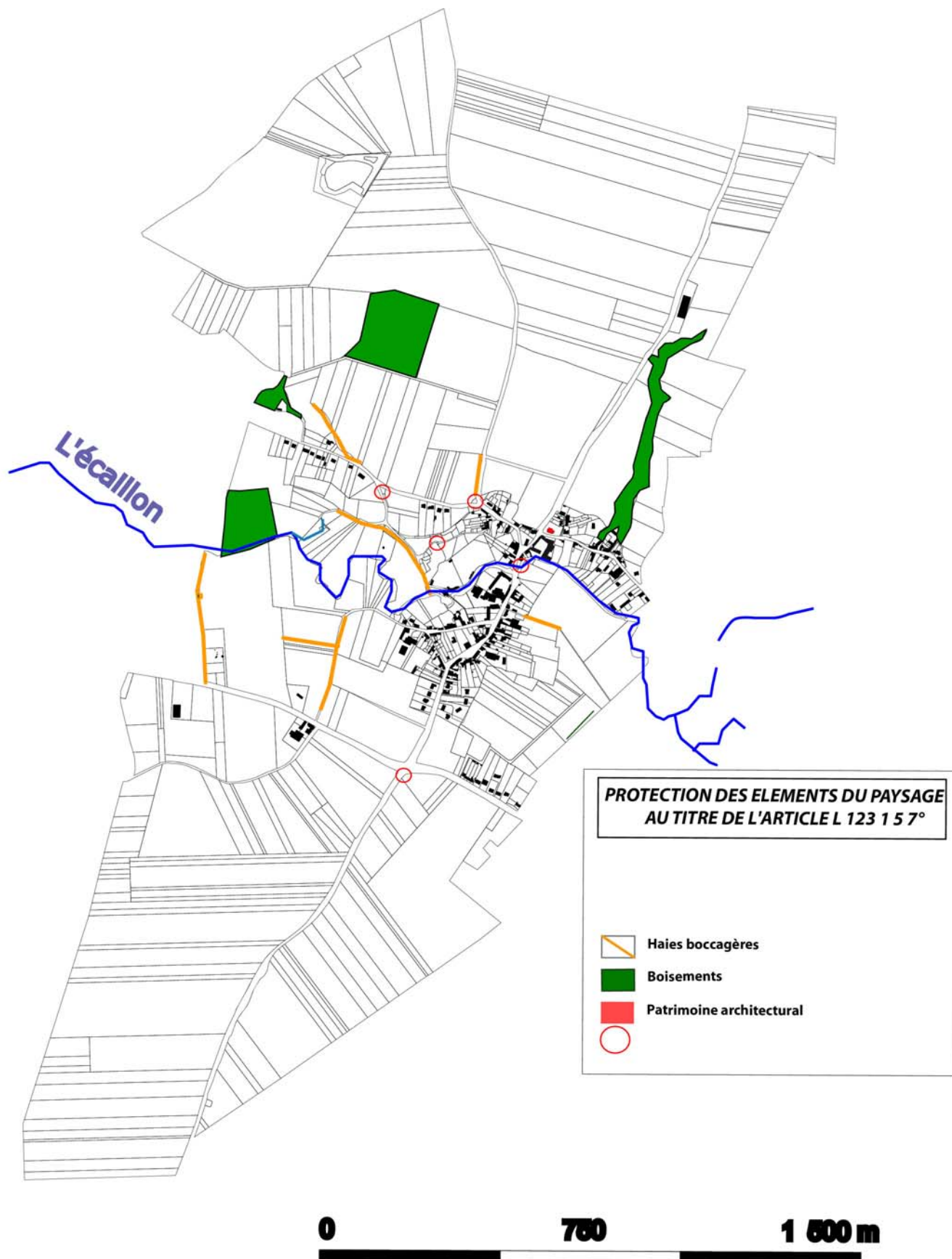
6- Arbre de vie, chaînage d'angle, soubassement grès, rue de Bouchain

7- Chapelle, rue de Saint Quentin

8- Chapelle Notre Dame des victoires, rue de Saint Quentin

Éléments végétaux et paysagers :

- Boissements
- Haies



De plus, des cheminements piétons (sentes et chemins) à conserver sont inscrits aux documents graphiques au titre de l'article L 123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme.

En termes d'archéologie, sont applicables sur l'ensemble de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

La commune n'est concernée par aucun arrêté du Préfet définissant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive.

4.5. Les voies de communication

☐ Les objectifs du PLU en matière de voies de communication

Une des principales orientations du PADD concerne l'amélioration du fonctionnement urbain et en particulier la sécurisation de certains points d'insécurité et le développement des liaisons douces. Cet objectif principal est décliné de la manière suivante :

☐ Améliorer la sécurité routière des carrefours dangereux

Les carrefours formés par les rues rue de Saint Quentin – rue de Vendegies et rue de Saint Quentin – route départementale 40 présentent quelque insécurité. C'est pourquoi le projet communal intègre la réalisation d'aménagements de sécurisation de ces carrefours.

☐ Développer les modes de déplacement alternatifs : liaisons douces

Dans une optique de développement durable et en vue de développer le tourisme, la commune souhaite développer sur son territoire les modes de déplacement alternatifs à la voiture notamment la marche.

Elle se base pour ce faire sur le potentiel existant en préservant et en entretenant les liaisons douces existantes ainsi que le réseau des chemins. A ce titre, des chemins, des sentes et des itinéraires de randonnée sont préservés dans le cadre du PLU, au titre de l'article L123-1-5-6° du code de l'urbanisme.

La carte du PDIPR est annexée au présent PLU.

Elle prévoit également la création d'un maillage des liaisons douces et chemins.

4.6. Les nuisances et risques technologiques : la qualité de l'air et le bruit, la pollution et les installations classées

Le PLU prévoit au sein du territoire communal le développement des modes de déplacement « doux ». Tout ceci allant dans le sens d'une réduction de la place de l'automobile et donc d'une moindre consommation des matières premières énergétiques et d'une moindre pollution (atmosphérique et bruit).

Une installation classée pour la protection de l'environnement est présente sur le territoire de Sommaing-sur-Ecaillon et relève de la compétence des services de la DREAL. Il s'agit de l'entreprise GRAINOR (dépôt d'engrais) qui génère des nuisances (bruit, poussières).

La commune est également concernée par le risque de pollution localisé à l'emplacement d'une ancienne décharge (dépôt SITA) au lieudit « derrière le bois ». Ce site a été identifié dans le diagnostic et repéré sur le zonage par la lettre « n » (voir pièce n°5).

4.7. La consommation d'espace et l'énergie,

4.7.1 La consommation d'espaces

Le PLU de Sommaing-sur-Ecaillon a comme orientation un développement modéré de l'urbanisation.

Pour ce faire, il ne prévoit pas de nouvelles zones à urbaniser mais privilégie une optimisation de l'espace en utilisant les potentiels de renouvellement urbain et les capacités résiduelles à l'intérieur du tissu urbain.

4.7.2 L'énergie

La commune de Sommaing-sur-Ecaillon a la volonté de développer les énergies renouvelables. A ce titre, dans toutes les zones, sont autorisés sous conditions les éoliennes et les ouvrages de productions d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Par ailleurs, le PLU favorisant le développement urbain dans le tissu existant, les déplacements motorisés sont limités. Ainsi, le PLU va dans le sens d'une moindre consommation d'énergie.